

Fontaine
sur Maye

N°12EAM004

Le rapport de présentation

**carte communale
approuvée le 28 novembre 2017**



SIÈGE SOCIAL
PARC DE L'ÎLE - 15/27 RUE DU PORT
92022 NANTERRE CEDEX
AGENCE D'AMIENS : CENTRE OASIS
22, ALLÉE DES PEPINIÈRES - 80480 DURY

SOMMAIRE

Préambule	5
------------------------	----------

Introduction	8
---------------------------	----------

Première partie : Le diagnostic	10
--	-----------

1 Carte d'identité de la commune	12
---	-----------

1.1	Situation administrative et géographique	12
1.2	Le territoire communal.....	13
1.2.1	L'implantation, histoire locale et toponymie	14
1.2.2	Approche du paysage et occupation des sols	15
1.3	Coopération intercommunale	16
1.3.1	Les structures intercommunales.....	16
1.4	La prise en compte des documents supra communaux	19
1.4.1	Les documents supra-communaux	19
1.4.2	Le Schéma Directeur (SD) de la Côte Picarde	19

Les projections fondant le S.C.O.T. :	20
--	-----------

1.4.3	Le Programme Local de l'Habitat - PLH	20
1.4.4	Le Plan de Déplacement Urbain - PDU.....	20
1.4.5	Le Pays.....	20
1.4.6	Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Artois Picardie – SDAGE21	
1.4.7	Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Somme aval et cours d'eau côtiers – SAGE	22
1.4.8	Le Plan de Prévention des Risques – PPR.....	22
1.5	Bilan en matière d'urbanisation	23
1.5.1	L'état des lieux	23
1.5.2	Les objectifs de l'élaboration de la carte communale.....	25

2 Les caractéristiques socio-démographiques	26
--	-----------

2.1	La population communale.....	26
-----	------------------------------	----

3 Le logement.....	35
---------------------------	-----------

3.1	Evolution du parc de logement.....	35
3.2	Les nouveaux quartiers résidentiels (source communale)	37
3.3	La construction neuve entre 2000 et 2011 (données communales)	37
3.4	ANCIENNETÉ et confort du parc de logement.....	38
3.5	Statut d'occupation : un parc de grands logements occupé par leur propriétaire	39
3.6	Équipement automobile des ménages	41
3.7	Croisement des données démographie / logement.....	42

4 L'emploi & les activités économiques	45
4.1 La population active	45
4.1.1 Évolution de la population active entre 20 et 60 ans de Fontaine-sur-Maye par sexe	47
4.1.2 Statut et conditions d'emploi	48
4.2 Les trajets domicile – travail	50
4.3 Les caractéristiques de l'emploi	51
4.3.1 Les entreprises commerciales & les services	52
4.3.2 Les industries et les activités artisanales	52
4.4 L'agriculture	52
4.4.1 Volet humain des exploitations agricoles	52
4.4.2 La dimension foncière de l'activité agricole	55
4.4.3 Le statut des exploitations	60
4.4.4 Le type de production	60
1.1.1.2 Le régime sanitaire des exploitations d'élevage	61
1.1.1.3 Activités de diversification	62
1.1.1.4 Les enjeux à retenir du diagnostic agricole	62
4.5 L'activité touristique	62
5 Les équipements & la structure associative	64
5.1 Les équipements et services communaux	64
5.2 Les équipements scolaires	64
5.3 Les équipements sportifs et de loisirs et les associations locales	65
5.4 Les événements communaux	65
5.5 Les équipements sanitaires	65
6 Les infrastructures	66
6.1 Un territoire local parfaitement maille	66
6.1.1 Les axes routiers	66
1.1.1.5 Les routes départementales présentes sur le territoire communal ...	66
1.1.1.6 Les voies structurantes à l'échelle du village	68
1.1.1.7 Les voies communales ou de dessertes locales	69
1.1.1.8 Les chemins agricoles	69
6.1.2 Le réseau ferroviaire	70
6.1.3 Les transports en commun	71
6.1.4 Les circulations douces dédiées aux piétons, cyclistes, roller et personnes à mobilité réduite	72
6.2 Le ramassage et le traitement des ordures ménagères	74
6.3 Les réseaux humides et analyse des capacités	76
6.3.1 Le périmètre de captage	76
6.3.2 Le réseau d'eau potable	76
6.3.3 Le réseau d'assainissement	76
6.3.4 La défense incendie	77
6.4 Les réseaux secs	78
6.4.1 Les lignes électriques	78
6.4.2 La fibre optique et le réseau internet haut débit	78
6.4.3 Le téléphone	78
6.5 Les servitudes d'utilité publiques	79
6.5.1 I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz	80
6.5.2 I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques .	81
6.5.3 Sites géodésiques et repères de nivellement	81
6.5.4 PT2 – Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat	82

PREAMBULE

La carte communale est un document d'urbanisme simple qui délimite les secteurs de la commune où les permis de construire peuvent être délivrés : elle permet de fixer clairement les règles du jeu.

La carte communale doit respecter les principes généraux énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme, notamment les objectifs d'équilibre, de gestion économe de l'espace, de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale.

Article L.110

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment pour la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidants dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.

Article L.121-2

Les Schémas de COhérence Territoriale (S.C.O.T.), les plans locaux d'urbanisme (P.L.U.) et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1. L'équilibre entre :
 - Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
 - L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
 - La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
1. bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;
2. La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que des équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;
3. La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Les dispositions 1° à 3° sont applicables aux directives territoriales d'aménagement visées à l'article L.111-1-1, à savoir la compatibilité des plans locaux d'urbanisme et des cartes communales avec notamment les schémas de cohérence territoriale, les chartes des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux, etc., dans un délai de trois ans.



INTRODUCTION

La **commune de Fontaine-sur-Maye** ne dispose pas actuellement de document d'urbanisme opposable aux tiers, comme 63.6 % des communes de la Somme. Elle est donc soumise au règlement national d'urbanisme ainsi qu'à la règle de la constructibilité limitée, définie par les dispositions de l'article L.111-1-2 du Code de l'Urbanisme.

Les élus souhaitent aujourd'hui élaborer une carte communale en vue de délimiter le périmètre constructible, afin de maîtriser l'urbanisation future sur la commune, tout en préservant le cadre de vie des habitants et de mettre en valeur le territoire et ses spécificités locales.

L'élaboration de la carte communale a pour but de définir :

- la Partie Actuellement Urbanisée (PAU) de la commune,
- les extensions éventuelles nécessaires pour assurer le maintien ou l'augmentation modérée de la population sur les 8 à 19 ans à venir.

Et d'assurer un développement cohérent de la commune dans une logique de développement durable.

Aujourd'hui, le Conseil Municipal, par la délibération du 4 mars 2011, a prescrit l'élaboration de la carte communale.

Les objectifs de la carte communale sont de faire :

- un état des lieux de la commune,
- de déterminer les limites de l'urbanisation future de la commune, en harmonisation avec le bâti actuel, l'environnement et les équipements, et en cohérence avec les lois sur le paysage et l'environnement.

La définition de la carte communale

Véritable document d'urbanisme, la carte communale remplace les « Modalités d'Application du Règlement National d'Urbanisme » (MARNU), tout en préservant leur simplicité et leur souplesse.

La carte communale peut élargir le périmètre constructible au-delà des « parties actuellement urbanisées » ou créer de nouveaux secteurs constructibles qui ne sont pas obligatoirement situés en continuité de l'urbanisation existante. Elle peut aussi réserver des secteurs destinés à l'implantation d'activités industrielles ou artisanales.

Contrairement au Plan Local d'urbanisme (P.L.U.), la carte communale ne peut pas réglementer de façon détaillée les modalités d'implantation sur les parcelles (types de constructions autorisées, densités, règles de recul, aspect des constructions, stationnement, espaces verts...) et elle ne peut contenir des orientations d'aménagement. Ce sont les dispositions du règlement national d'urbanisme qui s'y appliquent.

Les pièces du dossier de la carte communale :

La présente carte communale se compose des pièces suivantes :

Pièce 1 : Le rapport de présentation

Pièce 2 : Le document graphique

Pièce 3 : Les annexes

- **le rapport de présentation** comprend :
 - *une analyse de l'état initial de l'environnement,*
 - *les prévisions de développement économique et démographique,*
 - *l'explication des choix retenus,* notamment au regard des objectifs et des principes définis dans l'article L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées. Les motifs qui ont conduits à la délimitation des secteurs susceptibles d'accueillir des activités, notamment celles incompatibles avec le voisinage des zones habitées, seront précisés,
 - *les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement :* préciser les conséquences directes et indirectes des choix d'aménagement retenus, mais aussi les effets positifs que la mise en œuvre de la carte communale va induire. Les mesures prises pour préserver l'environnement ou le mettre en valeur, et diminuer les risques de nuisances, seront exposées,
- **le document graphique** délimite les zones constructibles et les zones naturelles dans lesquelles les constructions ne seront pas autorisées.

PREMIERE PARTIE : LE DIAGNOSTIC



1 CARTE D'IDENTITE DE LA COMMUNE

1.1 SITUATION ADMINISTRATIVE ET GEOGRAPHIQUE



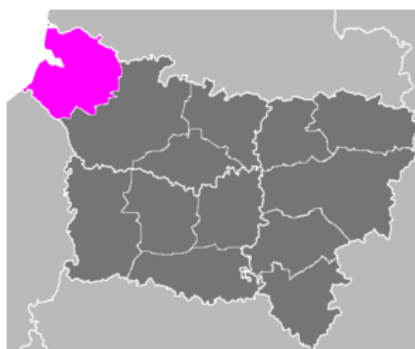
La commune de Fontaine-sur-Maye se situe dans la région Naturelle du Ponthieu, en limite nord-ouest du département de la Somme (n°80) et de la région Picarde, à 55 km / 50 min à l'ouest de la capitale régionale qui est Amiens.

Fontaine-sur-Maye se situe à proximité de villes importantes comme Abbeville (24 129 habitants), Amiens (134 381 habitants).

Le village bénéficie ainsi de l'aire d'influence des agglomérations d'Abbeville (Communauté de Communes de l'Abbeillois) et d'Amiens (communauté d'Agglomération Amiens Métropole).

En effet, Fontaine-sur-Maye se situe à 18 km / 18 min d'Abbeville et de 55 km / 50 min d'Amiens, en termes de pôles d'emplois et de structures administratives et commerciales.

Cette proximité est notamment rendue possible grâce au réseau d'infrastructures situés à proximité : la route départementale 938 qui permet d'accéder à l'autoroute A16 (vers Abbeville et Amiens) et l'autoroute A1 (axe longitudinale Lille Paris).



Administrativement, Fontaine-sur-Maye appartient à **l'arrondissement d'Abbeville** qui regroupe les cantons suivants depuis 2015 : Abbeville 1, Abbeville 2, Friville-Escarbotin, Gamaches, Poix de Picardie (uniquement les communes qui constituaient l'ancien canton d'Oisemont, rattaché à l'arrondissement en 2009) et Rue.

L'arrondissement représente 134 951 habitants (2011).

Carte de l'arrondissement sur fond de plan régional, source : Wikipedia



Le canton de Rue passe depuis le redécoupage cantonal de 2014 de 17 à 55 communes.

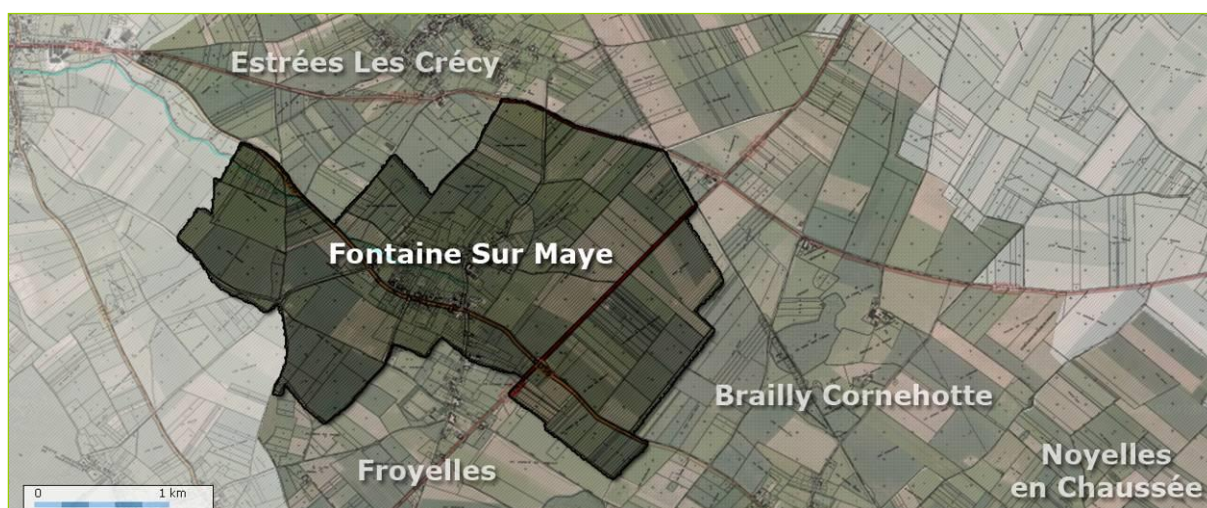
Le territoire cantonal est de 620.75 km².

Carte des cantons sur fond de plan départemental avant 2015, source : Wikipedia

1.2 LE TERRITOIRE COMMUNAL

Le territoire communal s'étend sur 5,7 km² avec une population de 158 habitants en 2012 (donnée INSEE). La population communale est restée stable depuis 2009.

La densité moyenne est de 28 habitants / km².



Carte ci-contre : cartographie du territoire local, source : géoportail

Le territoire communal est limitrophe avec les communes de :

- **Estrées-lès-Crécy**, située au nord (393 habitants, 11.19 km², 3 km / 5 min) ;
- **Brailly-Cornehotte**, à l'est (241 habitants, 11.5 km², 3,4 km / 4 min) ;
- **Froyelles**, au Sud (115 habitants, 2.79 km², 1.9 km / 2 min) ;
- **Crécy-en-Ponthieu**, à l'Ouest, située au sud (1 521 habitants, 56.55 km², 5.4 km / 6 min).

Le village se situe à proximité de grandes villes comme :

- **Hesdin** (20 km / 21 min) ;
- **Abbeville** (18 km / 18 min) ;
- **Doullens** (35 km / 40 min) ;
- **Amiens** (55 km / 50 min) ;

- **Berck** (département du Pas-de-Calais / 38 km / 46 min).

et de villes plus petites comme :

- **Crécy-en-Ponthieu** (5.4 km / 6 min) ;
- **Estrées-lès-Crécy** (3 km / 5 min) ;
- **Quend** (28 km / 31 min).

Fontaine-sur-Maye se situe également à 200 km / 2h11 de **Paris**, capitale nationale.



Ce qu'il faut retenir...

Fontaine-sur-Maye est une petite commune rurale qui tisse des liens particuliers avec différents territoires, du fait de sa localisation stratégique.

Elle se situe à proximité de deux bassins d'emploi, Abbeville et Hesdin, qui se trouvent dans des régions différentes.

1.2.1 L'implantation, histoire locale et toponymie

L'origine du nom Fontaine-sur-Maye vient du cours d'eau, La Maye qui prend sa source depuis Brailly-Cornehotte mais dont l'eau n'apparaît que sur Fontaine-sur-Maye.

La Maye est un fleuve côtier, d'une longueur de 37.7 km, qui se jette dans la Somme. Elle traverse les bourgs de Crécy-en-Ponthieu et de Rue, la forêt de Crécy, l'étang de Regnière Ecluse, les marais de Bernay en Ponthieu et d'Arry ainsi que la Réserve naturelle de la Baie de la Somme.

La commune semble avoir des origines anciennes, de par l'établissement d'une chaussée Brunehaut, au Nord du territoire communal.

Au XI^e siècle, Fontaine-sur-Maye était un fief seigneurial dépendant de Crécy-en-Ponthieu. En effet, Guillaume de Talvas vendit le droit de Commune aux habitants de Crécy. Dans la Charte de 1194, les habitants de Fontaine-sur-Maye, ainsi que ceux de Machy et de Machiel possédaient le titre de « Bourgeois de Crécy ». La commune a beaucoup souffert lors de la Guerre de Cent ans, les troupes françaises ont franchi la Maye avant la bataille de Crécy de 1346.

La Révolution affranchit la propriété roturière et vend le domaine seigneurial.

Fontaine-sur-Maye, comme la plupart des villes et villages au XIX^e siècle se transforme beaucoup. Les chaumières disparaissent, la modernité et l'instruction se répandent et avec elles, la modernisation de l'agriculture. ¹

¹ Toutes les informations historiques relatives à la commune de Fontaine-sur-Maye sont issues de : Notice géographique et historique de la Commune de Fontaine-sur-Maye, 1899, Archives Départementales de la Somme. Cote : 2NUM75



Carte d'État-major, 1839, source : Géoportail

Carte de Cassini, 1780, source : Géoportail

On remarque que les communes de Fontaine-sur-maye et Froyelles formaient déjà une conurbation au XIXe siècle.

Chaussée Brunehaut : Ce nom a été associé, au XIII^e siècle, à plusieurs routes, longues, droites, en Picardie, en Artois et dans le Nord-est de la France.

Ces routes ont une origine incertaine. Il pourrait s'agir de voies gauloises, peut-être établies sur des pistes néolithiques, restaurées et entretenues par les Romains. Elles sont ensuite bien utiles au Romains pour la conquête de la Gaule.

La légende raconte qu'au Moyen-âge, Brunehaut, reine d'Austrasie, aurait été suppliciée par Clotaire II, traînée par un cheval. Emmené à toute vitesse, en ligne droite par monts et par vaux, les traces laissées par la reine auraient ensuite été le point de départ de la construction de ces routes. Dans la réalité, on sait que la reine Brunehaut a réalisé des travaux de réfection de ces voies.

1.2.2 Approche du paysage et occupation des sols

Le territoire communal de Fontaine-sur-Maye est principalement occupé par des espaces agricoles.

La majeure partie du territoire est un espace de vallée de faible dénivelée. C'est à cet endroit que La Maye prend sa source. Il n'y a plus de boisement sur la commune. Le Bois d'Er court ayant été défriché à la fin du XIXe siècle.

Le village se situe de part et d'autre de la vallée et forme une conurbation avec le village de Froyelles, situé plus au sud.

Deux axes de communication principaux traversent le territoire : la RD 56 traverse la commune d'est en ouest en passant par le centre du village et la RD 928 traversant le finage du nord au sud, à l'est du village, rejoignant Abbeville à Saint-Omer.

Le paysage de Fontaine-sur-Maye est donc principalement constitué de vastes zones agricoles, reposant sur un socle relativement plat parcouru par un cours d'eau de faible débit et libre de boisements importants.

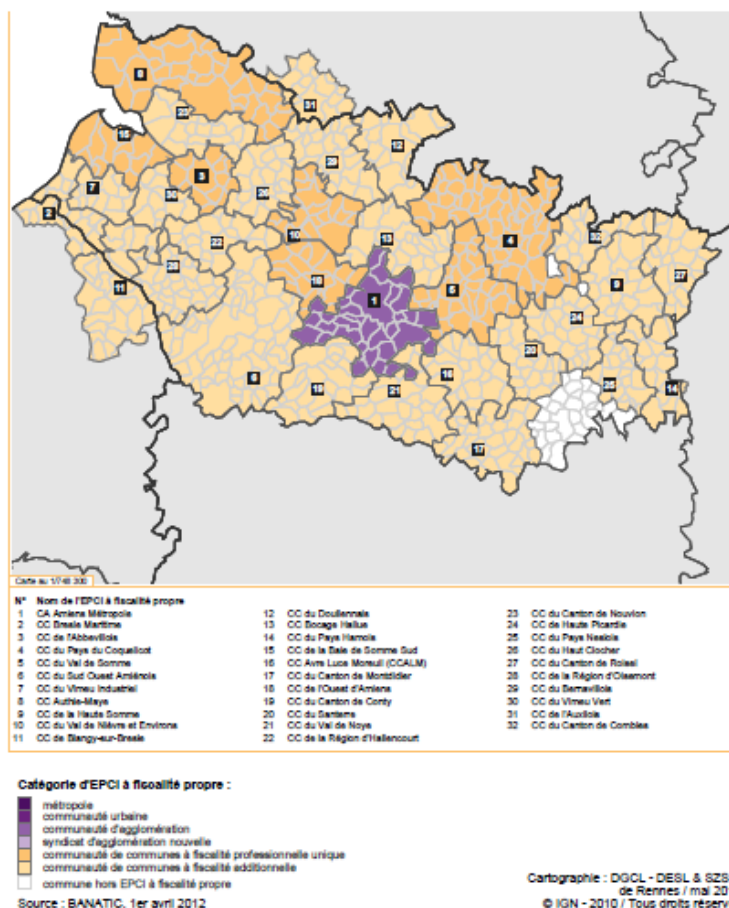
1.3 COOPERATION INTERCOMMUNALE

1.3.1 Les structures intercommunales

La commune adhère :

- à la Communauté de Communes d'Authie-Maye ;
- au Syndicat Intercommunal à Vocation Mixte (SIVOM) de Crécly-en-Ponthieu ;
- au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la région de Gueschart ;
- au SISCO de Brailly-Cornehotte, Estrées Lès Crécly, Fontaine sur Maye, Froyelles et Noyelles en Chaussée ;
- à la Fédération Départementale de l'Energie (FDE) de la Somme ;
- au syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du Marquenterre.

a- L'EPCI La Communauté de Communes Authie Maye



Catégorie des ECPI du département de la Somme, source : BANATIC

Fontaine-sur-Maye appartient à la Communauté de Communes Authie-Maye qui regroupe 35 communes, qui a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité,

.....

en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace (article L.5214-1 du CGCT)².

Cette EPCI a été créée par arrêté préfectoral le 14 décembre 2007.

Sur les 35 communes de l'EPCI. La population totale du groupement est de 17 822 habitants sur un territoire de 461,3 km².

Trois grands axes d'action caractérisent la CCPE dans le cadre du développement, de la solidarité entre les communes adhérentes et l'aménagement du territoire :

- La préservation et la valorisation des espaces du territoire et de la qualité de vie ;
- Le développement et la promotion des potentiels économiques ;
- Le renforcement des services à la population.

Le groupement est compétent pour :

- Electricité, Gaz
- Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés
- Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés (Le département de la Somme compte 33 déchèteries)
- Activités sociales
- Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique
- Action de développement économique (Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, Soutien des activités agricoles et forestières...)
- Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs (obsolète)
- Etablissements scolaires
- Activités péri-scolaires
- Activités sportives
- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)
- Schéma de secteur
- Organisation des transports non urbains
- Prise en considération d'un programme d'aménagement d'ensemble et détermination des secteurs d'aménagement au sens du code de l'urbanisme
- Création, aménagement, entretien de la voirie
- Tourisme
- Programme local de l'habitat
- NTIC (Internet, câble...)

² Cf le règlement intérieur de la communauté de communes de la Plaine d'Estrées approuvé le 29 mai 2008, page 3, disponible sur le site internet ccplaine-estrees.com.

b- Le SIVOM de Crécy-en-Ponthieu

Ce syndicat a été créé par arrêté préfectoral le 26 juin 1992. Il regroupe 23 communes, ce qui représente 6 657 habitants.

Ses compétences :

- établissements scolaires ;
- entretien de la gendarmerie.

c- Le SIAEP de la région de GUESCHART

Le SIAEP de la région de Gueschart est un syndicat à vocation unique (SIVU). Il a pour compétence le traitement, d'adduction et la distribution de l'eau.

Sa création remonte au 29 juillet 1946 suite à l'arrêté préfectoral. Ce syndicat alimente 4 229 habitants répartis sur 18 communes :

Sont regroupées dans ce syndicat, les 18 communes de :

- Agenvillers (195 habitants*)
- Boufflers (117 habitants*)
- Brailly-Cornehotte (241 habitants*)
- Dompierre-sur-Authie (423 habitants*)
- Domvast (344 habitants*)
- Estrées-lès-Crécy (393 habitants*)
- Fontaine-sur-Maye (158 habitants*)
- Froyelles (115 habitants*)
- Gapennes (253 habitants*)
- Gueschart (314 habitants*)
- Maison-Ponthieu (270 habitants*)
- Millencourt-en-Ponthieu (372 habitants*)
- Neuilly-le-Dien (94 habitants*)
- Noyelles-en-Chaussée (258 habitants*)
- Ponches-Estruval (113 habitants*)
- Vitz-sur-Authie (117 habitants*)
- Yvrench (310 habitants*)
- Yvrencheux (142 habitants*).

d- Le SISCO de Brailly-Cornehotte, Estrées-Lès-Crécy, Fontaine-sur-Maye, Froyelles et Fontaine-sur-Maye

Le SISCO est un syndicat à vocation unique (SIVU) qui donne les moyens de fonctionnement pour les écoles, la garderie, la cantine, etc.

Sa création remonte au 27 juin 1977 suite à l'arrêté préfectoral.

1 165 habitants répartis sur les 5 territoires sont ainsi représentés.

Sont regroupées dans ce syndicat, les 5 communes de :

- Brailly-Cornehotte (241 habitants*)
- Estrées-lès-Crécy (393 habitants*)
- Fontaine-sur-Maye (158 habitants*)
- Froyelles (115 habitants*)
- Noyelles-en-Chaussée (258 habitants*).

e- La FDE de la Somme

La FDE est un syndicat mixte fermé qui a été créé par arrêté préfectoral le 26 février 1969. Elle se compose de 16 syndicats intercommunaux pour l'énergie (SIER) et de 6 communes indépendantes. Elle totalise ainsi 767 communes pour une population de 369 000 habitants.

Elle a pour compétence l'électricité et le gaz.

f- Le syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique du Marquenterre

Le Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique du Marquenterre est un syndicat à vocation unique (SIVU).

Sa création remonte au 04 août 1997 suite à l'arrêté préfectoral.

23 communes sont intégrées dans le périmètre de ce syndicat, ce qui représente 17 199 habitants.

1.4 LA PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX

Il s'agit de documents stratégiques à prendre en considération dans le cadre de la carte communale qui doit leur être compatible dans un délai de trois ans (cf. article L. 123-1 du Code de l'Urbanisme).

1.4.1 Les documents supra-communaux

1.4.2 Le Schéma Directeur (SD) de la Côte Picarde

Le Schéma directeur est en cours de révision pour être transformé en Schéma de COhérence Territorial (S.C.O.T.).

Se substituant au Schéma directeur, le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), document réglementaire de planification stratégique défini par les lois Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2003 permet aux communes et communautés d'un même territoire de mettre en cohérence les politiques des diverses collectivités publiques dans le domaine de l'aménagement (urbanisme, habitat, économie, déplacements, environnement, etc.).

Les périmètres des actuels Schémas Directeurs (Abbeville et Côte picarde) ne sont plus pertinents au regard des structures intercommunales, des pays et du fonctionnement global du territoire. Des démarches de révision des schémas directeurs (SD) en schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.) s'amorcent donc.

Le SCOT est le garant d'un aménagement du territoire cohérent à l'échelle du grand territoire qui est élaboré pour les dix prochaines années. Il représente le projet politique défini par le S.C.O.T.

Les projections fondant le S.C.O.T. :

- la poursuite de l'augmentation du nombre de ménages jusqu'en 2015 ;
- un doublement de la population âgée de 75 ans et plus ;
- une diminution de 17 % de la population en âge de fréquenter les écoles et les collèges (ce qui équivaut à la fermeture de 200 classes primaires et de 3 collèges) ;
- une diminution d'environ 10 % de la population active ;
- un déficit migratoire chronique ;
- une mutation du tissu économique ;
- l'émergence de nouvelles attentes sociales ;
- le renforcement des préoccupations environnementales.

1.4.3 Le Programme Local de l'Habitat - PLH

A ce jour, Fontaine-sur-Maye n'est pas concerné par un Programme Local de l'Habitat.

1.4.4 Le Plan de Déplacement Urbain - PDU

A ce jour, Fontaine-sur-Maye n'est pas concerné par un Plan de Déplacement Urbain.

1.4.5 Le Pays

La commune de Fontaine-sur-Maye n'appartient à aucun pays.

1.4.6 Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Artois Picardie – SDAGE



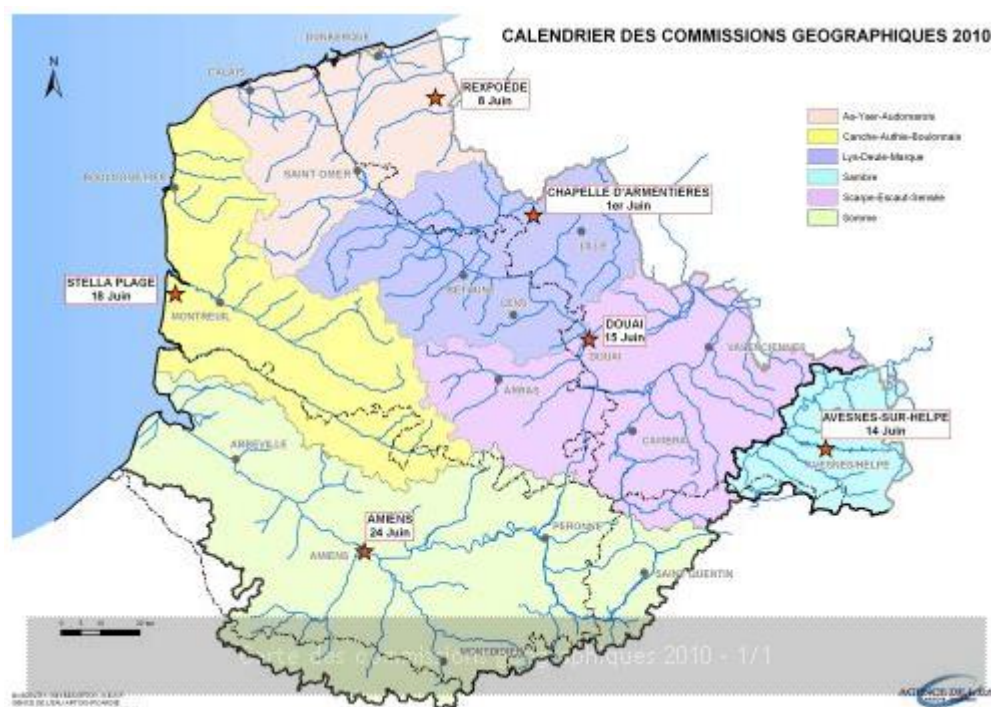
Définition

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification qui fixe, pour une période de six ans, « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux » (article L.212-1 du code de l'environnement) à atteindre dans le bassin Artois-Picardie. « Cette gestion prend en compte les adaptations aux changements climatiques » (article L.211-1 du code de l'environnement) et « la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole » (article L.430-1 du code de l'environnement).

Le SDAGE Artois-Picardie est défini pour la période 2010-2015. Il a été adopté le 16 octobre 2009.

Les objectifs du SDAGE sont :

- la qualité des eaux de surface ;
- la quantité des eaux de surface ;
- la qualité et la quantité des eaux souterraines ;
- les zones protégées ;
- les substances prioritaires et dangereuses.



Carte du bassin Artois-Picardie
Source : SDAGE Artois Picardie

La commune de Fontaine-sur-Maye fait partie du Schéma Directeur d'aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

1.4.7 Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Somme aval et cours d'eau côtiers – SAGE

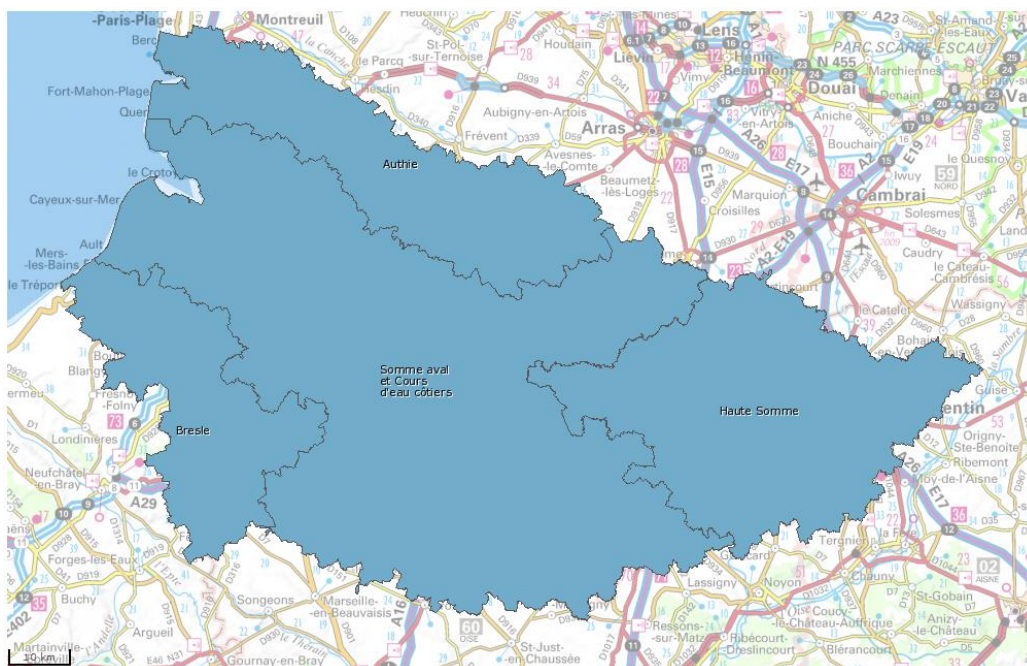


Définition

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eaux superficielles et souterraines et des écosystèmes aquatiques ainsi que de préservation de zones humides » (article 5 de la loi sur l'eau du 03/01/1992).

Un SAGE est en fait un projet collectif rassemblant les usagers et acteurs de l'eau pour la définition et la mise en œuvre d'une gestion raisonnée des ressources en eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un territoire ou périmètre cohérent vis-à-vis de la problématique « eau », coïncidant le plus souvent avec un bassin versant de cours d'eau.

A ce jour, le SAGE Somme aval et cours d'eau côtiers est en cours d'élaboration. La Commission Locale de l'Eau (CLE) a été installée le 16 janvier 2012 par le Préfet de Picardie. Le SAGE entre donc dans la phase d'élaboration de ses documents. Le SAGE Somme aval et Cours d'eau côtiers s'étend de la commune de Daours à la mer et couvre une superficie de 4 530 km². Il couvre 569 communes sur 3 départements (485 dans la Somme, 76 dans l'Oise, 8 dans le Pas-de-Calais) et 2 régions (Picardie et Nord-Pas-de-Calais).



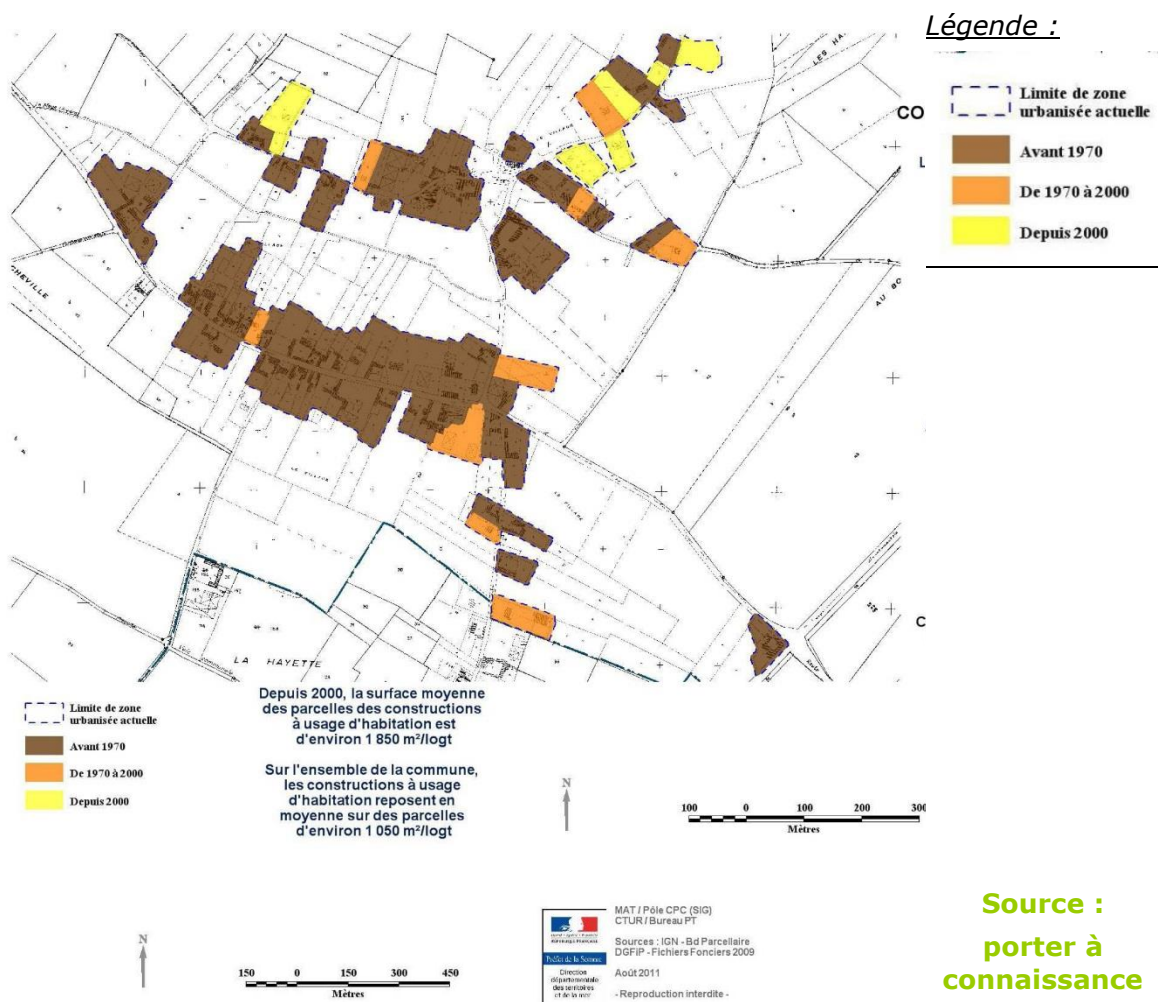
SAGE de la Somme en cours d'élaboration, source : SAGE Artois-Picardie

1.4.8 Le Plan de Prévention des Risques – PPR

1.5 BILAN EN MATIERE D'URBANISATION

Il existe 2 types de documents d'urbanisme à l'échelle de la commune : le Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui remplace l'ancien Plan d'Occupation des Sols (POS) et la Carte Communale qui concerne généralement les petites communes et dont l'action est moins large. En l'absence de document d'urbanisme, les communes sont alors soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU). Au quatrième trimestre 2008, 930 des 2292 communes picardes disposent d'un document d'urbanisme.

1.5.1 L'état des lieux



Au quatrième trimestre 2008, 930 des 2292 communes picardes disposent d'un document d'urbanisme.

Afin de maîtriser son urbanisation, les élus ont fait le choix d'élaborer une carte communale (cf. 1.5.2.).

L'urbanisation s'étend le long des voies de communication et qui tend à consommer le territoire agricole. Cette urbanisation linéaire est donc de type « village-rue », comme le montre le plan ci-dessus. Toutefois, l'urbanisation s'est faite autour d'une immense pâture traversée par la Maye. Ainsi, les maisons se sont mises à l'abri des inondations.

Les constructions les plus anciennes ont toutefois privilégié la partie sud du village (grande rue), alors que l'église, la mairie et l'école se situent au nord, sur les hauteurs (rue de Crécy).

Certaines fermes isolées se sont mises sur les carrefours, des maisons isolées sont, quant à elles, venues se mettre en prolongement des voies, étirant ainsi le village sur les périphéries nord et sud.

Les constructions apparues entre 1970 et 2000 ont comblées quelques dents creuses. Certaines ont pourtant encore accentué le phénomène d'étalement urbain notamment dans la partie nord du village. Au sud, ces constructions viennent progressivement constituer un front bâti avec la commune voisine, Froyelles, créant une conurbation.

Les constructions les plus récentes se sont principalement implantées sur le coteau, rue d'en Haut, au nord du village, impactant le paysage et renforçant l'étalement du village.

Consommation des terres agricoles :

		Terres agricoles	Zones urbanisées
1970	Surfaces en hectares	557.1 ha	18.9 ha
	Surfaces en %	96.7 %	3.3 %
2000	Surfaces en hectares	554.1 ha	21.9 ha
	Surfaces en %	96.2 %	3.8 %
2012	Surfaces en hectares	552.1 ha	23.9 ha
	Surfaces en %	95.9 %	4.1 %

Consommation foncière, source : porter à connaissance
Réalisation : SAFEGE

La consommation foncière s'élève donc à 2 ha depuis 2000, ce qui représente une augmentation de la surface urbanisée de 9.1 %.

Depuis 2000, la surface moyenne des parcelles des constructions à usage d'habitation est d'environ 1 850 m² / logement.

Sur l'ensemble de la commune, les constructions à usage d'habitation reposent en moyenne sur des parcelles d'environ 1 050 m² / logement.

De ce fait, on observe que la taille des parcelles tend à augmenter. En effet, les constructions étant moins onéreuses qu'en ville, les futurs résidents recherchent un meilleur confort de vie qui se traduit à la fois par un logement et une parcelle plus grands afin de préserver l'intimité de la cellule familiale.

1.5.2 Les objectifs de l'élaboration de la carte communale

Le Conseil municipal a prescrit l'élaboration de la carte communale par délibération du 29 mars 2011.

Les objectifs de la carte communale ne sont pas indiqués dans la délibération.

Toutefois, les élus souhaitent structurer l'urbanisation du village en urbanisant les dents creuses et préserver les secteurs à risque de toute urbanisation.

- Mettre en cohérence globale des documents d'urbanisme sur le territoire communal en respectant la politique de développement durable ;
- Maitriser l'extension urbaine en gardant à Fontaine-sur-Maye son caractère rural ;
- Maintenir les espaces naturels et agricoles ;
- Prendre en compte les risques naturels liés aux inondations ;
- Doter la commune d'outils fonciers lui permettant de gérer son développement.

2 LES CARACTERISTIQUES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

2.1 LA POPULATION COMMUNALE

La commune de Fontaine-sur-Maye est composée d'après le recensement INSEE 2012, de 158 habitants pour 60 ménages. La densité est de 27.9 habitants / km².

D'après les données communales, la population est restée stable en 2015.



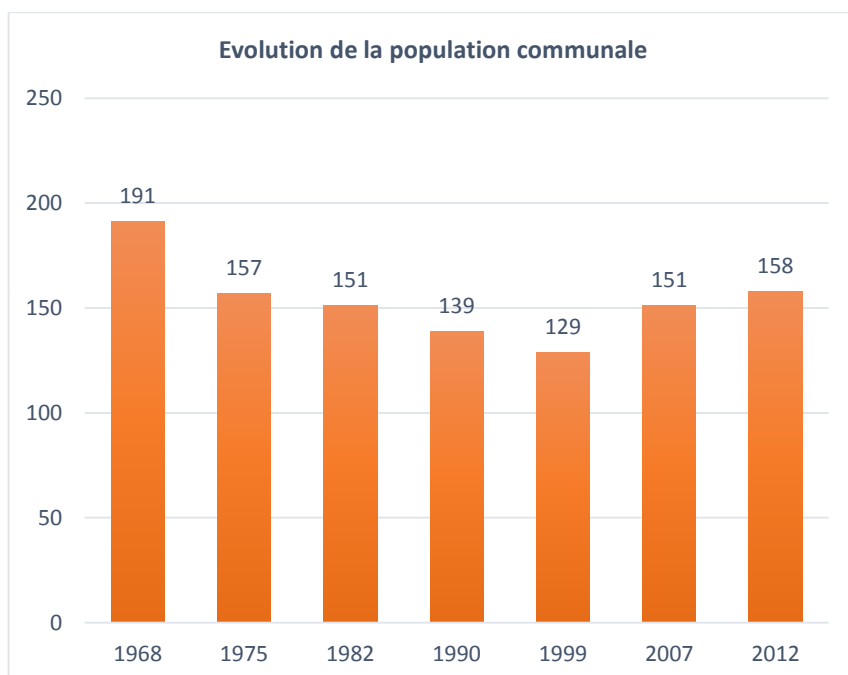
Données comparées

	COMMUNE	EPCI - CCPE	DEPARTEMENT	REGION
POPULATION (HABITANTS)	158	17 206	571 154	1 922 342
SUPERFICIE (KM ²)	5,7	461,34	6170,12	19399,46
DENSITE (HABITANTS / KM ²)	27.9	37.3	92.6	99.1

Tableau comparatif de la densité, source : INSEE 2012, réalisation : SAFEGE

Fontaine sur Maye étant une commune rurale, sa densité ne peut être qu'inférieure aux territoires de références qui incluent les grandes villes.

a- L'évolution démographique depuis 1968 : une population en diminution jusqu'en 1999 et une augmentation depuis



Évolution de la population communale et de la densité de 1968 à 2009,

Source : INSEE 2012, réalisation : SAFEGE

L'évolution démographique communale s'inscrit dans un mouvement décroissant de 1968 jusqu'à 1999 puis a amorcé depuis 1999 avec une croissance continue depuis 13 ans.

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2007	2007-2012
Nombre d'habitants en plus ou en moins	- 34	- 6	- 12	- 10	+ 22	+ 7
Nombre d'habitants en plus ou en moins par an	- 4.9	- 0.9	- 1.5	- 1.1	+2.75	+1.4

Evolution démographique, source : INSEE 2012, réalisation : SAFEGE

L'évolution démographique de la commune est principalement impactée par le solde naturel, comme nous allons le voir plus loin.

Son évolution récente, depuis 1999 s'explique par la construction de logements de type pavillonnaires. Cette augmentation est due à la combinaison de trois facteurs:

- ✓ à l'arrivée de nouveaux habitants sur le territoire communal, généralement des jeunes ménages ;
- ✓ à une volonté politique locale d'attractivité du territoire ;
- ✓ à l'excellente accessibilité du territoire grâce à la proximité d'infrastructures routières de qualité.



Données comparées...

COMMUNE	EPCI	DEPARTEMENT	REGION
+ 0.9 %	+ 0 %	+ 0,2 %	+ 0,2 %

Variation annuelle moyenne en % sur la période 2007-2012, source : INSEE

Fontaine-sur-Maye affiche une augmentation démographique nettement supérieure aux territoires comparés.

Les territoires ayant une variation annuelle plus forte se trouvent sur les axes routiers principaux, à proximité de grands centres urbains et principalement dans les terres, avec une attractivité liée à Abbeville au sud, Hesdin au nord.

b- Les indicateurs démographiques, témoin de la vitalité démographique



Définitions

Le solde naturel : le solde naturel ou accroissement naturel, ou excédent naturel de la population est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès sur une période donnée. Les mots « excédent » ou « accroissement » sont justifiés par le fait qu'en général, le nombre de naissances est supérieur à celui des décès. Mais l'inverse peut se produire et l'excédent naturel est alors négatif.

Le solde migratoire : le solde migratoire ou le solde apparent des entrées / sorties est la différence entre le nombre de personnes arrivant sur la commune et le nombre de personnes partant de la commune sur une période donnée. Il est obtenu par différence entre la variation totale de la population au cours de la période considérée et le solde naturel. Ce concept est indépendant de la natalité.

Taux de mortalité : le taux de mortalité est le rapport du nombre de décès au cours d'une année à la population totale moyenne de l'année. Il peut être calculé sur une période de plusieurs années, sa valeur étant alors ramenée à une référence annuelle.

Taux de natalité : le taux de natalité est le rapport du nombre de naissances vivantes au cours d'une année à la population totale moyenne de l'année. Il peut être calculé sur une période de plusieurs années, sa valeur étant alors ramenée à une référence annuelle.

	EVOLUTION ENTRE 1968 ET 1975	EVOLUTION ENTRE 1975 ET 1982	EVOLUTION ENTRE 1982 ET 1990	EVOLUTION ENTRE 1990 ET 1999	EVOLUTION ENTRE 1999 ET 2007	EVOLUTION ENTRE 2007 ET 2012
TAUX DE VARIATION ANNUELLE DE LA POPULATION EN %	-2,8	-0,6	-1,0	-0,8	+2.0	+0.9
dû au solde naturel en %	+1.0	+0.4	-0.2	+0.5	+0.1	+0.8
dû au solde apparent des entrées sorties en %	-3.7	-0.9	-0.9	-1.3	+1.9	+0.1
TAUX DE NATALITE EN ‰	20.4	13.8	10.3	9.9	12.6	14.3
TAUX DE MORTALITE EN ‰	10.6	10.1	12.0	5.0	11.7	6.5

Indicateur démographique, source : INSEE 2009

L'évolution démographique est liée à la combinaison du solde naturel (presque toujours positif sur 40 ans, excepté pour la période 1982-1990) et du solde des entrées / sorties du territoire où la population s'est progressivement « fidélisée » à la commune.

Avec la fin de l'exode rural (fuite de la population rurale vers les villes) et le début de la péri urbanisation (fuite de la population citadine vers les communes rurales), la commune de Fontaine-sur-Maye conforme un mouvement croissant de sa population depuis 1999.

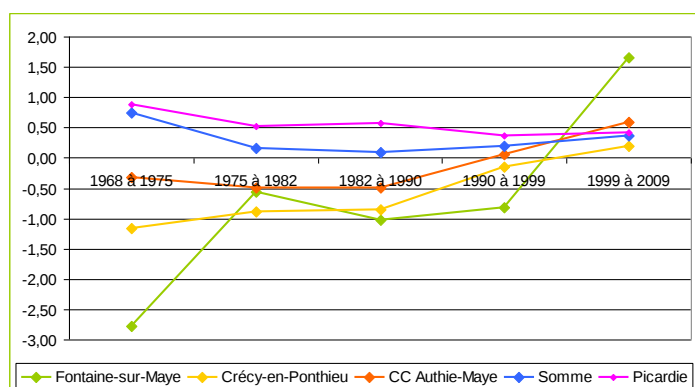


Tableau comparatif du taux de variation annuelle moyenne de 1968 à 2009, source : INSEE 2009, réalisation : SAFEGE (attention : ancien canton)

Par rapport aux territoires de référence, Fontaine a un parcours plus chaotique en 41 ans. Entre 1968-1975, la commune était à la traîne, pour aujourd'hui largement dépasser l'ensemble des territoires de comparaison.

Autant l'évolution pour le département et la région semble se maintenir, pour le canton et la communauté de communes, le taux de variation annuelle moyenne est en croissance plus nette.

c- La composition par âge et par sexe : un rajeunissement en cours

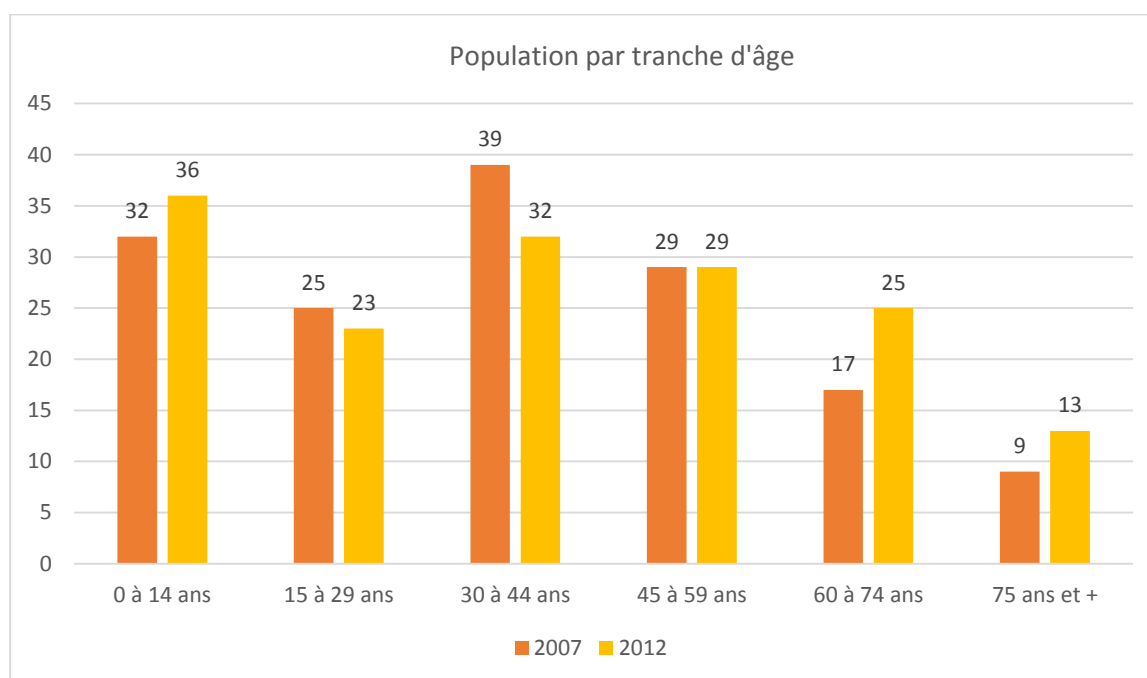


Tableau par tranches d'âge sur le territoire en 1999 et 2009, source : INSEE 2009

La pyramide des âges s'est quelque peu modifiée en 10 ans avec davantage de contrastes entre les tranches d'âge.

La part des 60 ans et plus augmente avec notamment l'augmentation de la durée de la vie. Par contre, la tranche des 0 à 14 ans a fortement augmenté, témoignant d'un certain rajeunissement, grâce à l'arrivée de nouveaux habitants, notamment de jeunes couples en âge d'avoir des enfants (30 à 44 ans).

La baisse de la tranche d'âge des 15 à 29 ans est liée aux études et à la période où l'on cherche un travail et éventuellement un conjoint.

L'indice jeunesse (rapport entre les moins de 20 ans et les plus de 60 ans) confirme le rajeunissement de la population communale, car il atteint 2.1 en 2012. Il témoigne ainsi de la vigueur du taux de natalité par rapport au taux de mortalité, vigueur qui s'est confirmée depuis 1968, et de l'attractivité de la commune en matière d'accueil de nouvelle population.



Données comparées...

CATÉGORIES PAR TRANCHES D'ÂGE	COMMUNE	EPCI - CCPE	DEPARTEMENT	REGION
0 – 19 ans	29.6 %	22.4 %	24.8 %	26 %
20 – 64 ans	56.6 %	53.6 %	58.3 %	58.3 %
65 ans et plus	13.8 %	24.0 %	16.9 %	15.7 %

Tableau comparatif des territoires par tranche d'âge en pourcentage, source : INSEE 2012, réalisation : SAFEGE

Fontaine-sur-Maye présente la part des 0-19 ans la plus élevée par rapport aux territoires de comparaison et présente la part des 65 ans et plus la moins élevée. La différence avec l'intercommunalité est la plus importante pour ces deux tranches d'âge, montrant ainsi que la commune suit une autre courbe de démographie que celle de l'EPCI.

d- La population par sexe et par âge : quelques surprises

	HOMMES	%	FEMMES	%
ENSEMBLE	158	100 %	151	100 %
0 – 14 ANS	36	23 %	32	21.6 %
15 – 29 ANS	23	14.3 %	25	16.3 %
30 – 44 ANS	32	20.5 %	39	26.1 %
45 – 59 ANS	29	18.6 %	29	19.0 %
60 – 74 ANS	25	15.5 %	17	11.1 %
75 ET PLUS	13	8.1 %	9	5.9 %

Tableau de la population par tranche d'âge et par sexe en 2012, source : INSEE 2012

La tranche d'âge la plus importante pour les hommes est celle des 0-14 ans qui s'explique par le fait qu'il naît plus de garçons que de filles. Toutefois, dans la tranche d'âge des 75 ans et plus, là où on s'attend à un chiffre élevé de femmes, on trouve un chiffre plus élevé d'hommes.

De plus, la répartition des femmes est plus homogène que celle des hommes, avec une meilleure répartition des tranches d'âges 15-59 ans, bien que l'équilibre est proche pour la tranche des 45-59 ans.

L'écart le plus important toutefois existe pour la tranche des 30-44 ans où le différentiel est de 5.6 points en faveur des femmes. Sont-elles plus attachées à leur territoire ? Font-elles moins d'études ?

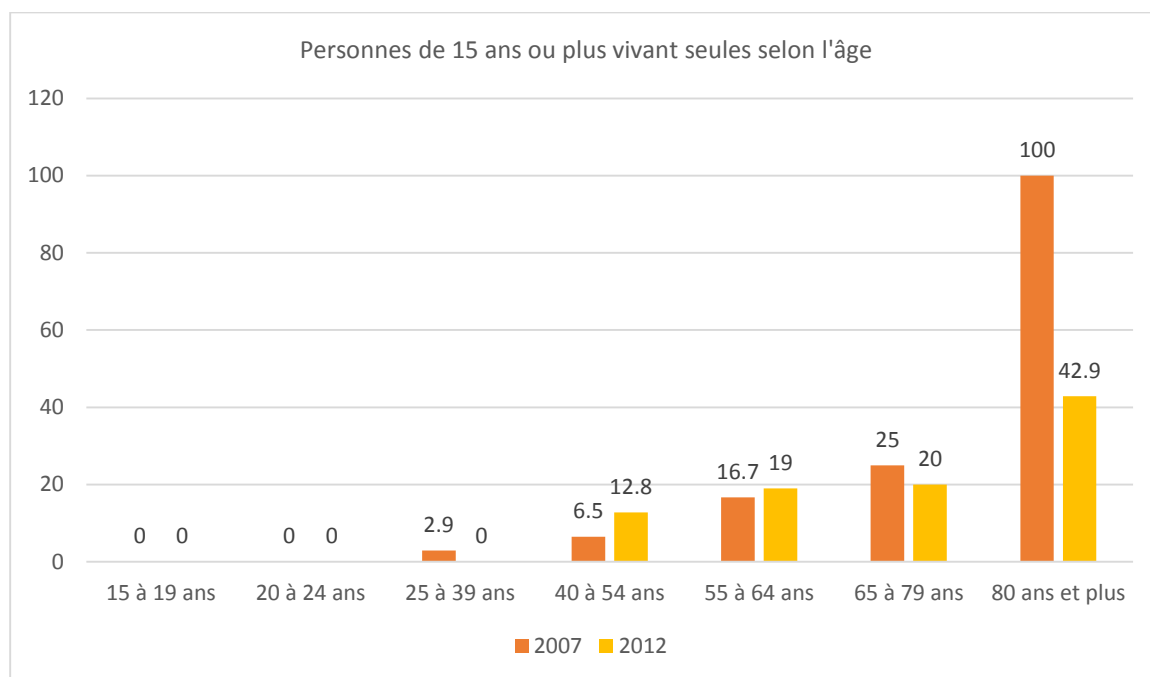
e- La taille des ménages : un phénomène de desserrement



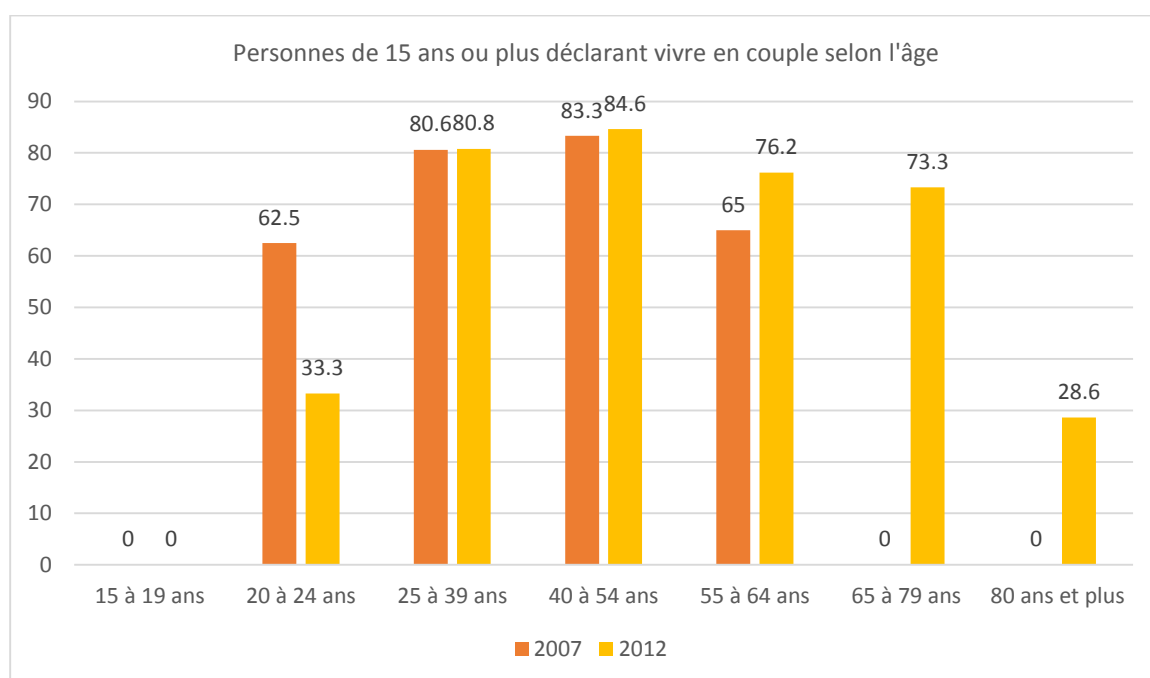
Définitions

Ménage : un ménage, au sens du recensement de la population, désigne l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être constitué d'une seule personne. Il y égalité entre le nombre de ménages et le nombre de résidences principales.

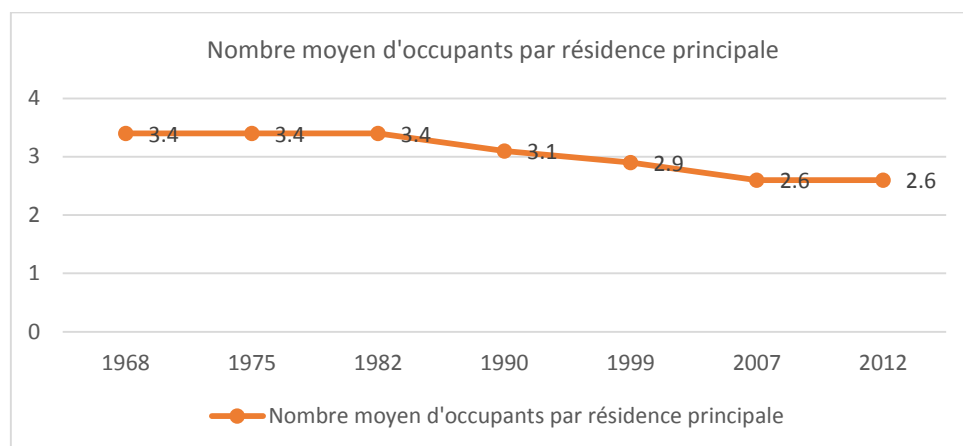
Remarque : les personnes vivant dans des habitations mobiles, les marins, les sans-abris et les personnes vivant en communauté (foyers de travailleurs, maisons de retraite, résidences universitaires, maisons de détention...) sont considérées comme vivant hors ménage.



source : INSEE 2012



La population communale de Fontaine sur Maye est principalement représentée par des familles. 56.5 % de la population est mariée, 6.5 % est veuve ou divorcée et 30.6 % de la population est célibataire.



Évolution de la taille des ménages, source : INSEE 2012

Depuis 1982, le desserrement des ménages se confirme et semble se stabiliser depuis 2007 à 2.6 personnes par ménage.

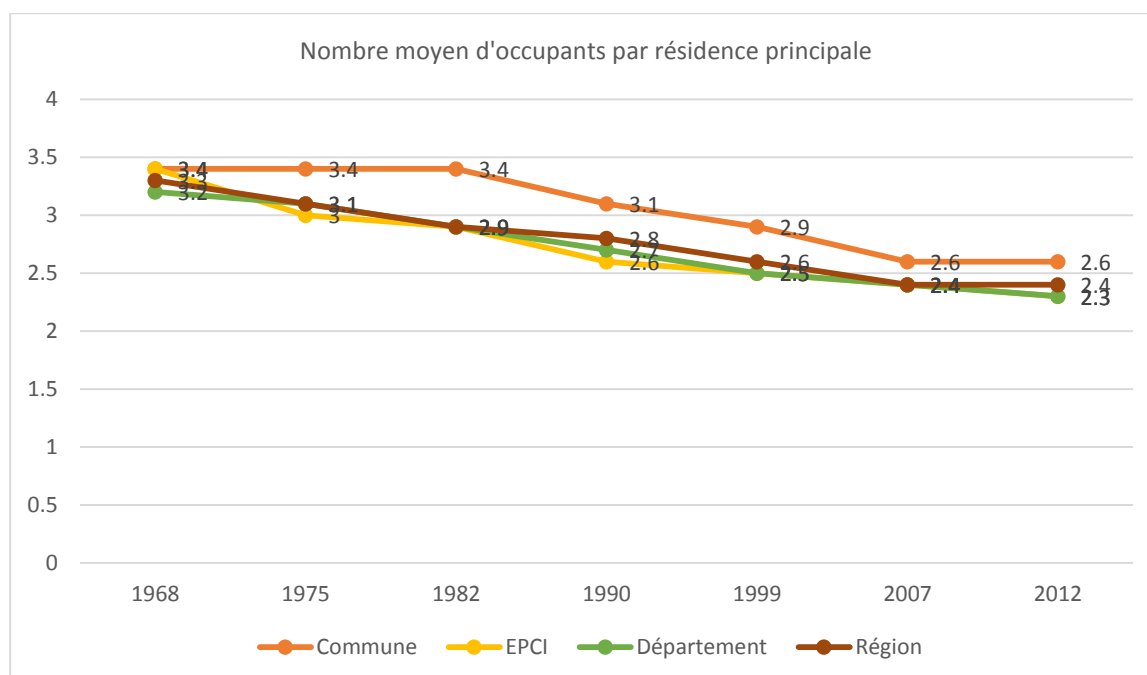
En 44 ans, la commune est ainsi passée de 3,4 à 2,6 personnes par ménage, soit une baisse de presque une personne par famille. Ainsi pour loger 100 personnes, il fallait 29.4 logements en 1968, alors qu'aujourd'hui il en faut 38.4, ce qui représente 9 logements supplémentaires.

Ce desserrement, combiné avec le phénomène d'accroissement de la taille des résidences principales (bureau, seller, chambres individuelles pour les enfants, buanderie, etc.) participe à l'étalement urbain et à la consommation des terres agricoles.

Du fait du rajeunissement de la population, le desserrement des ménages pourrait marquer une pause dans les prochaines années. Toutefois, il faut aussi prendre en compte l'allongement de la durée de la vie qui joue alors un rôle inverse, notamment avec le développement du maintien des personnes âgées à domicile.



Données comparées...



.....

Évolution de la taille des ménages, source : INSEE 2012

Ce mouvement de desserrement de la population a été également observé sur l'ensemble des territoires de comparaison, comme le montre le croquis ci-dessus. Toutefois, la taille des ménages de Fontaine-sur-Maye, du fait de son fort indice jeunesse, demeure encore aujourd'hui supérieure aux territoires de référence.

Le desserrement s'est amorcé pour les trois territoires de comparaison dès 1968, tandis qu'il faut attendre 1982 pour le voir sur Fontaine sur Maye. De même, la stabilisation s'est faite dès 2007 pour la région alors que pour les deux autres territoires, le desserrement continue encore en 2012.

3 LE LOGEMENT

3.1 EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENT

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
ENSEMBLE	67	64	69	64	61	70	73
Résidences principales	57	46	45	45	45	57	60
Résidences secondaires et logements occasionnels	3	12	15	14	8	10	9
Logements vacants	7	6	9	5	8	2	4

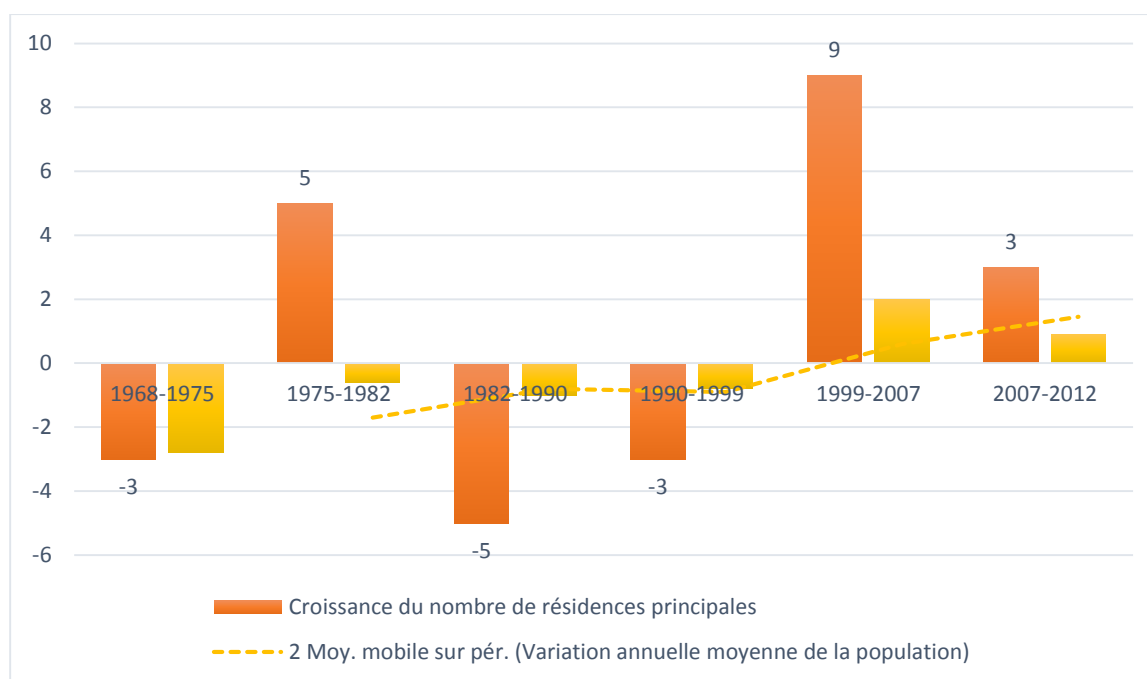
Évolution du nombre de logements par catégorie, source : INSEE 2012

Fontaine-sur-Maye compte 73 logements en 2012, soit 13 unités de plus qu'en 1999 (13 ans plus tôt).

Le parc immobilier témoigne d'une certaine instabilité entre 1968 et 2012, avec l'apparition seulement de 6 constructions supplémentaires.

Toutefois, sur la période démographique la moins favorable au territoire, on s'aperçoit que le nombre de logements vacants, secondaires et occasionnels est élevé. Suite à l'augmentation de la population sur le territoire, mouvement amorcé en 1999, les chiffres de ces deux catégories de logement ont baissé en faveur des résidences principales.

En 2007, le nombre de résidences principales équivaut à celui de 1968 pour le dépasser en 2012.



Rapport entre le nombre de logements supplémentaires par an et la courbe de croissance démographique, source : INSEE 2012, réalisation : SAFEGE

En 2012, l'INSEE recense :

- 60 résidences principales (+ 13 unités par rapport à 1999), qui représentent la majorité du parc de logement ;
- 9 résidences secondaires et logements occasionnels (+ 2 unités par rapport à 1999) ;
- 4 logements vacants (- 4 unités par rapport à 1999).

	2007	EN %	2012	EN %
ENSEMBLE	70	100 %	73	100 %
Résidences principales	57	82 %	60	82.5 %
Résidences secondaires et logements occasionnels	10	15 %	9	12.1 %
Logements vacants	2	3 %	4	5.4 %
MAISONS	69	98.5 %	72	98.7 %
APPARTEMENTS	0	0 %	0	0 %

Catégories et types de logement, source : INSEE 2012

L'offre en matière de logement n'a pas évolué entre 2007 et 2012 sur la commune de Fontaine-sur-Maye. La maison est le seul produit immobilier existant, il n'y a pas d'offre en appartement.

Le logement social est également inexistant sur le territoire communal.



Données comparées

En 2012	FONTAINE-SUR-MAYE	CC AUTHIE-MAYE	SOMME	PICARDIE
Part des résidences principales en %	82.5 %	41.9 %	84.5 %	88.1 %
Part des résidences secondaires (y compris logements occasionnels) en %	12.1 %	53.6 %	7.9 %	4.6 %
Part des logements vacants en %	5.4 %	4.5 %	7.6 %	7.3 %
Part des ménages propriétaires de leur résidence principale en %	86.9 %	73.3 %	61.4 %	61.9 %

Catégories de logements dans les territoires de comparaison, source INSEE 2012, réalisation : SAFEGE

La part des résidences principales est la plus présente en région et dans le département que sur le territoire communal ou de l'EPCI. La part des résidences principales est très marquée pour l'intercommunalité puis pour le territoire communal alors qu'elle est très faible sur les deux autres territoires de comparaison.

Le tourisme est fortement présent au niveau de l'intercommunalité. Le territoire rural, la proximité de la mer et l'excellente desserte du territoire en font un lieu d'attractivité pour la population non résidente à l'année.

De ce fait, l'unique offre en maison sur le territoire communal répond aux idéaux de la maison de vacances.

L'attractivité pour les résidences principales de Fontaine-sur-Maye se traduit par le nombre moyen de pièces par résidence principale qui dépasse est en hausse. Elle est d'ailleurs également rendue possible grâce aux travaux de rénovations qui concernent des agrandissements et des extensions. Cette évolution répond à une demande de certains ménages qui quittent les zones urbaines au profit des zones rurales afin de trouver des logements plus grands et davantage de confort. Ce phénomène est d'autant plus facilité par l'usage de la voiture et par la qualité des infrastructures routières. De ce fait, les communes rurales répercutent cette demande.

En 2012, Fontaine-sur-Maye se situe dans la fourchette basse en matière de part de logements vacants et dans la fourchette haute de ménages propriétaires de leur logement : les locations sont rares et les appartements, généralement produit phare des locations, n'existent pas.

L'idéal est de permettre la diversification du produit logement afin de permettre à une personne seule, ou à un jeune ménage de pouvoir s'implanter dans le village, ou de permettre encore le maintien des personnes âgées à domicile dans des logements plus petits mais dont l'entretien est plus aisé.

3.2 LES NOUVEAUX QUARTIERS RESIDENTIELS (SOURCE COMMUNALE)

Aucune opération de type lotissement n'a eu lieu sur le territoire de Fontaine-sur-Maye.

3.3 LA CONSTRUCTION NEUVE ENTRE 2000 ET 2011 (DONNEES COMMUNALES)

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	TOTAL
PC comprenant une maison	-	1	1	2	-	2	-	1	1	3	-	11
Superficie parcellaire m²	-	1 575	3 716	2 876	-	31 519	-	906	1 000	39 937	-	81 529
Moyennes surfaciques	-	1 575	3 716	1 438	-	15 759.5	-	906	1 000	13 312	-	7 412

Permis de construire délivrés par la commune de Fontaine sur Maye entre 2002 et 2012, source : commune de Fontaine-sur-Maye

Sur la période 2002-2012, la commune de Fontaine-sur-Maye a délivré **11 permis de construire** pour des logements neufs, ce qui fait une moyenne de 1.1 demande de permis de construire par an. Toutefois, les demandes varient d'une année sur l'autre.

Sur cette même période, le parc immobilier existant a été revalorisé, grâce à des demandes d'extension et de rénovation, mais également de construction de garages, etc. Ont été déposées :

- 5 demandes de rénovation ;
- 3 demandes pour des garages, hangars, etc.

Ces travaux ont concerné au total **8 logements**. Enfin, une demande concernant 1 gîte a été déposée en 2006.

2 bâtiments agricoles ont également été construits :

- En 2010, rue d'en Haut pour une parcelle d'une superficie de 14 700 m² ;
- En 2012, Petite rue de Crécy pour une parcelle d'une superficie de 13 975 m².

Ainsi, 22 bâtiments, tout usage confondu et tous travaux confondus, ont demandé une autorisation en mairie.

3.4 ANCIENNETE ET CONFORT DU PARC DE LOGEMENT



Résidences principales construites avant 2010, source : INSEE 2012

Plus de la moitié des résidences principales de Fontaine-sur-Maye a été construit avant 1946 (58 %). Il s'est ensuite construit 16 % du parc entre 1946 et 1990. Depuis 1991, 26 % de logements se sont construits, soit sur une période de 20 ans.

	2007	EN %	2012	EN %
ENSEMBLE	57	100 %	60	100 %
1 pièce	0	0 %	0	0 %
2 pièces	1	1.7 %	0	0 %
3 pièces	6	10.3 %	11	18 %
4 pièces	8	13.8 %	7	11.5 %
5 pièces et plus	42	74.1 %	42	70.5 %

Résidences principales selon le nombre de pièces, source : INSEE 2012

Le nombre moyen de pièces par logement a évolué entre 2007 et 2012, avec un accroissement du nombre de pièces pour les maisons, seul produit immobilier du village.

Le plus grand changement observé se situe autour du développement de maisons constituées de 3 pièces dont la part a augmenté de 8 points.

L'intérêt des maisons de 3 pièces permet à un jeune couple de s'implanter et aux personnes âgées de rester dans le village tout en ayant un logement plus petit mais plus facile d'entretien.

	2007	EN %	2012	EN %
ENSEMBLE	57	100 %	60	100 %
Salle de bain avec baignoire et douche	54	94.8 %	57	95.1 %
Chauffage central et collectif	0	0 %	0	0 %
Chauffage central et individuel	24	41.4 %	25	41 %
Chauffage individuel « tout électrique »	6	10.3 %	5	8.2 %

Confort des résidences principales, source : INSEE 2012

Les résidences principales présentent un bon niveau de confort, regroupant les attributs des constructions actuelles (salle de bain / douche, chauffage central individuel, etc.). Les demandes de travaux concernant des constructions déjà existantes témoignent également de cette recherche de confort (construction de garage, extension, etc.).

Le chauffage central collectif n'est pas représenté par le fait qu'il n'existe pas d'appartement sur Fontaine-sur-Maye d'une part et que la tendance aujourd'hui est de privilégier le chauffage individuel où chacun peut maîtriser sa consommation d'énergie.

Par contre, on observe que le chauffage individuel central, principalement composé par le fuel, voire le poêle à bois, tend en 2012 à se réduire au profit du tout électrique. Ce phénomène peut principalement concerner les maisons secondaires où ce moyen de chauffage permet la mise hors gel en hiver et ne nécessite pas le passage d'un artisan pour la livraison.

3.5 STATUT D'OCCUPATION : UN PARC DE GRANDS LOGEMENTS OCCUPE PAR LEUR PROPRIETAIRE

	2012			ANCIENNETE MOYENNE D'EMMENAGEMENT (EN ANNEES)	2007	
	NOMBRE	%	NOMBRE DE PERSONNES		NOMBRE	%
ENSEMBLE	60	100 %	158	21.4	57	100 %
Propriétaires	52	86.9 %	143	22.8	49	86.2 %
Locataires	5	8.2 %	11	10.6	5	8.6 %
Dont un logement HLM loué vide	0	0	0	0	0	0
Logé gratuitement	3	4.9 %	4	13.7	3	5.2 %

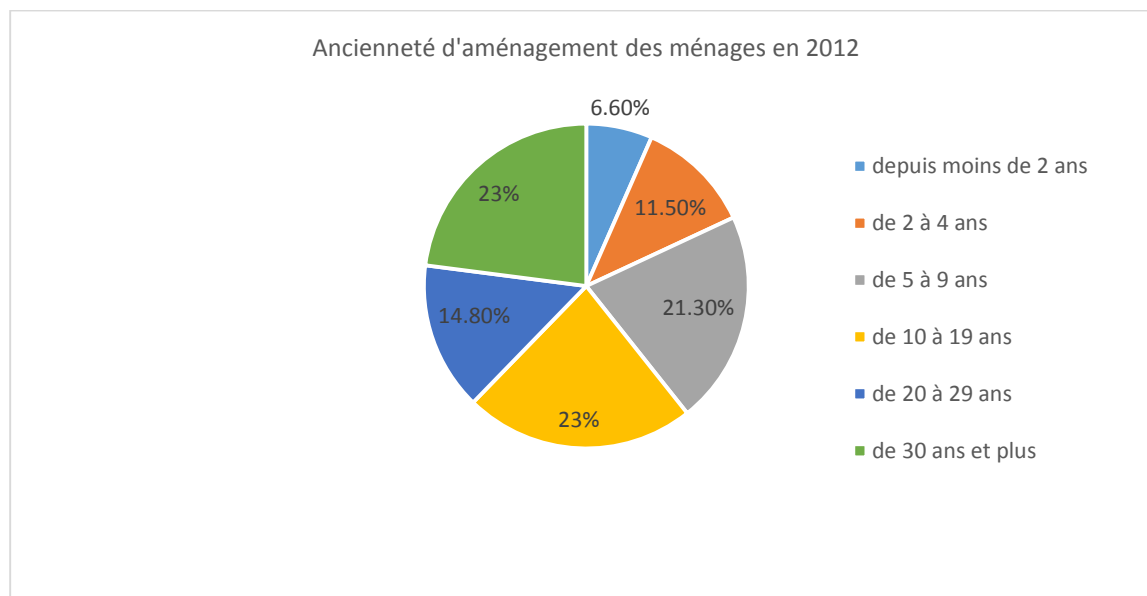
Résidence principales selon le statut d'occupation, source : INSEE 2012

86.9 % des personnes occupant une résidence principale en sont propriétaires. Le nombre de propriétaire est en hausse entre 2007 et 2012 de 0.7 point avec notamment la baisse des taux d'intérêt. Cette hausse réduit de ce fait la part des logés gratuitement et des locataires.

Fontaine-sur-Maye est une commune attractive puisque l'ancienneté moyenne d'emménagement est de 21.5 ans en moyenne et que 60.8 % de la population communale

habite la commune depuis plus de 10 ans. 23 % des ménages y résident d'ailleurs depuis 30 ans ou plus.

Les locataires restent également longtemps sur place (moyenne de 11 ans), ce qui est un atout pour le développement futur de la commune. En effet, une location est un bon moyen de tester les atouts et les contraintes d'une commune en matière de dessertes, équipements, etc. et peut déboucher sur un achat immobilier.



Le taux de rotation au sein des logements est donc relativement faible.

Les habitants semblent donc très attachés à leur lieu de vie.

Fontaine sur Maye	NOMBRE DE MENAGES	PART DES MENAGES EN %	POPULATION DES MENAGES	NOMBRE MOYEN DE PIECES PAR	
				logement	personnes
ENSEMBLE	60	100 %	158	5.2	2
Depuis moins de 2 ans	4	6.6 %	12	5.2	1.7
De 2 à 4 ans	7	11.5 %	19	5.3	2
De 5 à 9 ans	13	21.3 %	40	4.8	1.5
10 ans et plus	36	60.7 %	87	5.4	2.2

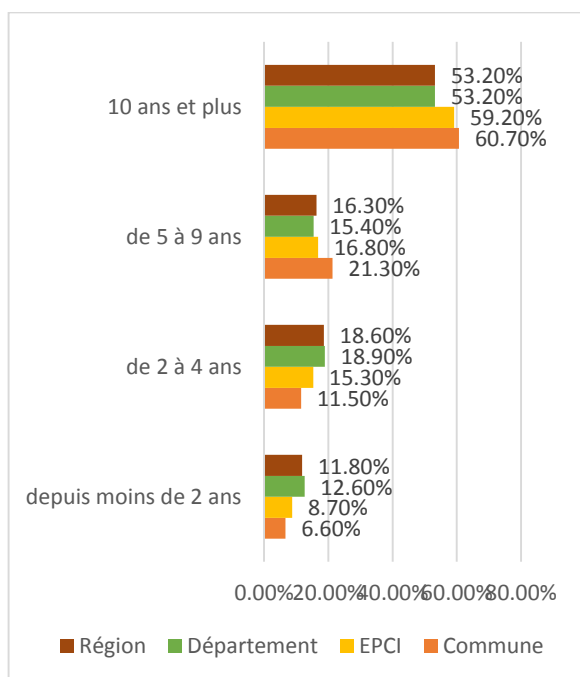
Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale, source : INSEE 2012

Plus on habite longtemps à Fontaine-sur-Maye, plus la taille du logement croît et plus le confort se fait ressentir car les personnes bénéficient ainsi d'une moyenne de 5.2 pièces par personne.

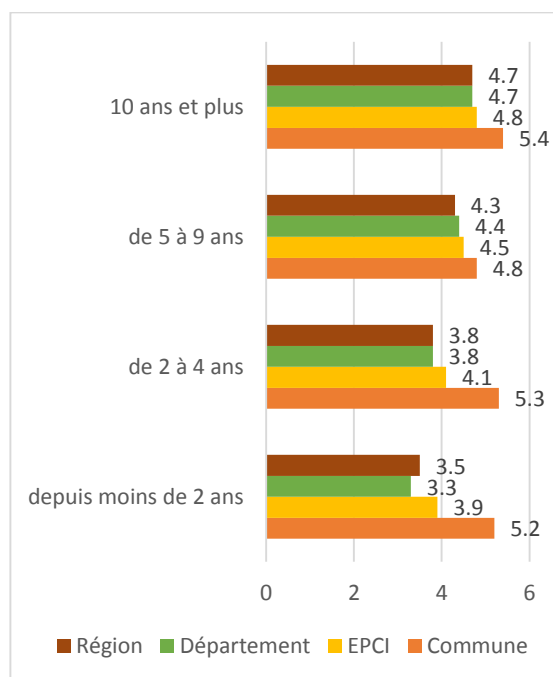
Pour les personnes résidents depuis moins de 2 ans, le confort est également intéressant, avec une moyenne de 5.2 pièces par logement, pour une disposition de 1.7 pièce par personne. Cela témoigne bien de l'importance de la taille du logement dans le choix de résidentialisation de la population nouvellement arrivée.



Données comparées



Ancienneté d'aménagement des ménages dans leur résidence principale en 2012, source : Insee 2012



Nombre moyen de pièce par résidence principale en 2012, source : Insee 2012

Les différents territoires de comparaison sont attractifs et fidélisent leur population.

Les habitants de Fontaine sur Maye sont les plus fidèles à leur territoire, pour la population établie depuis 5 ans et plus.

Toutefois, la taille des résidences principales est la plus importante sur Fontaine sur Maye que pour les autres territoires de comparaison. Hormis pour des propriétaires implantés de 5 à 9 ans où la taille des logements est légèrement moindre, la taille des logements proposée se situe entre 5.2 et 5.4 pièces par résidence principale alors que sur les autres territoires de référence, la taille des logements se réduit peu à peu.

3.6 EQUIPEMENT AUTOMOBILE DES MENAGES

	2007	EN %	2012	EN %
ENSEMBLE	57	100	60	100
Au moins 1 emplacement réservé au stationnement	50	87.9 %	51	85.2 %
Au moins une voiture	52	91.4 %	54	90.2 %
1 voiture	30	51.7 %	26	44.3 %
2 voitures et plus	23	39.7 %	27	45.9 %

Équipement automobile des ménages, source : INSEE 2012

Curieusement, le taux d'équipement des ménages est en baisse de plus d'un point en matière de véhicule. Le nombre de ménage à posséder une voiture est en baisse alors que le nombre possédant deux voitures et plus est en hausse.

Cette baisse peut être expliquée par l'augmentation des personnes âgées sur le territoire communal qui n'utilise pas de voiture ou encore par la proximité lieu de travail / lieu d'habitation, le recours au transport en commun ou le covoiturage.

Pour l'équipement des ménages de deux véhicules, cela s'explique par le travail des deux conjoints ou par l'enfant en étude supérieure.



Données comparées...

	COMMUNE	EPCI	DEPARTEMENT	REGION
Au moins 1 emplacement réservé au stationnement	85.2 %	70.6 %	59.9 %	62.9 %
Au moins une voiture	90.2 %	85.3 %	81.5 %	83.8 %
1 voiture	44.3 %	48.2 %	46.1 %	46.1 %
2 voitures et plus	45.9 %	37.2 %	35.5 %	37.6 %

Équipement automobile des ménages sur les territoires de comparaison en 2012, source : INSEE 2012, réalisation : SAFEGE

Les résidences principales de la commune de Fontaine-sur-Maye présentent le meilleur pourcentage d'emplacement sur terrain privatif, avec 85.2 %. Ce chiffre est largement supérieur à ceux des autres territoires de comparaison. Il est évident qu'en milieu urbain dense et ancien, il est difficile de pouvoir trouver un espace pour y implanter une place couverte ou non, sur la parcelle, pour y garer la voiture.

Le caractère rural de Fontaine-sur-Maye ressort également, dans le taux d'équipements des ménages, puisque les ménages de Fontaine-sur-Maye sont équipés à presque 90.2 % d'au moins une voiture, contre 85.3 % la communauté de communes. Ce chiffre baisse encore davantage pour le département et la région. En effet, dans les grandes villes, du fait de l'offre variée en moyen de transport et la qualité des services (fréquences, liaisons, etc.), davantage de ménages font le choix de ne pas disposer de véhicules.

En milieu rural, la desserte et l'offre des autres moyens de transport sont plus difficiles (moins de souplesse, temps de trajet rallongé suite à la multiplication des arrêts) font que les ménages préfèrent conserver leur autonomie de circulation qui est représentée par la voiture.

A l'éloignement du domicile / travail, s'ajoute celui de l'emploi du couple qui travaillent souvent dans des secteurs éloignés, ce qui impose parfois des compromis dans la zone résidentielle et le recours à une seconde voiture.

3.7 CROISEMENT DES DONNEES DEMOGRAPHIE / LOGEMENT



Constat

La commune de Fontaine-sur-Maye compte 158 habitants en 2012, soit une augmentation de 7 personnes supplémentaires de la population depuis 2007, 29 personnes supplémentaires depuis 1999 (depuis 13 ans).

La commune attire ainsi environ 1.4 nouveaux habitants en moyenne annuelle. Cette augmentation est due à la remontée sensible des arrivées de nouvelles populations et dans une moindre mesure à l'augmentation du taux de natalité plus importante que celle du taux de mortalité.

La population s'est rajeunie entre les deux recensements avec l'arrivée d'une tranche d'âge stratégique : les 30-44 ans, qui de ce fait impacte la tranche d'âge la plus jeune les 0-14 ans.

L'indice de jeunesse communal est de 2.1, ce qui témoigne de la vitalité du taux de natalité. Depuis 2007, de nouvelles naissances sont également arrivées sur la commune et viendront encore renforcer l'indice jeunesse.

Le desserrement des ménages s'opère sur la commune mais demeure largement supérieur à l'ensemble des territoires de référence avec une taille des ménages située à 2.6 personnes par ménage et qui est stable depuis 2007.

La commune compte 73 logements en 2012, soit 12 unités de plus qu'en 1999.

Le parc immobilier se compose essentiellement de résidences principales (82.5%), les résidences secondaires représentent 12.1 % des logements et la part des logements vacants est assez faible, avec 5.4 % du parc.

La commune de Fontaine-sur-Maye est un territoire résidentiel périurbain, avec 98.7 % de l'offre en logement constituée en maison. Aucun autre produit n'est disponible au niveau du parc immobilier car aucun appartement n'existe pour le moment.

Depuis 2002, on recense en moyenne 1.1 permis pour maison par an. Toutefois, une dynamique en matière de rénovation et d'extension des constructions existantes se fait également ressentir puisque 8 demandes ont été faites en mairie.

La commune compte 60 résidences principales sur son territoire, avec une taille moyenne s'élevant à 5.2 pièces, ce qui est supérieur aux territoires de référence.

Le parc immobilier concernant les résidences principales se renouvelle progressivement. 32 % des constructions datent d'avant 1946. Les nouvelles constructions se localisent principalement sur la partie nord du village, sur le coteau, préservant ainsi l'identité du village mais impactant le grand paysage et les terres agricoles.

86,9 % de la population sont des propriétaires-résidents, soit une hausse de 0.7 point entre 2007 et 2012, impactant la part des locataires.

Les habitants de Fontaine-sur-Maye sont attachés à leur commune car 60.8 % de la population y réside depuis 10 ans et plus, 23 % y résident depuis au moins 30 ans, ce qui témoigne de l'attachement des résidents à leur cadre de vie et à leur village.

Aucun logement social n'a été répertorié en 2012 sur le territoire communal.



Enjeux

- Prendre en compte l'évolution de la taille des ménages (personnes vivant seules, desserrement des ménages...) en encourageant la diversification du parc immobilier, notamment en matière d'appartement
- Mener une réflexion sur la délimitation de nouvelles zones à urbaniser, dans le respect d'une gestion économe de l'espace agricole tout en préservant les zones à dominantes humides
- Limiter le développement des friches en favorisant leur intégration dans le tissu urbain
- Préserver les activités économiques existantes et faciliter l'implantation de nouvelles activités sur le secteur grâce à la création d'un secteur destiné à recevoir une activité économique à l'emplacement d'un ancien corps de ferme



4 L'EMPLOI & LES ACTIVITES ECONOMIQUES

4.1 LA POPULATION ACTIVE

	2007	2012
ENSEMBLE	96	100
Actifs en % Dont	78.6	72.5
Actifs ayant un emploi en %	75.5	63.7
Chômeurs en %	3.1	8.8
Inactifs en % Dont	21.4	27.5
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	8.2	6.9
Retraités ou pré retraités en %	5.1	13.7
Autres inactifs en %	8.2	6.9

Population de 15 à 64 ans par type d'activité, source : INSEE 2012

En 2012, Fontaine-sur-Maye compte 100 actifs, parmi la population des 15-64 ans, contre 96 en 2007.

Le taux d'actifs ayant un emploi a baissé (- 6.1 points) du fait de l'augmentation du chômage. La part des retraités ou pré retraités a augmenté en défaveur des élèves, étudiants, stagiaires et des autres inactifs.

Cela témoigne aujourd'hui d'un climat social tendu général.



Définitions INSEE

La population active : la population active regroupe la population active occupée, appelée aussi population active ayant un emploi, et les chômeurs. La mesure de la population active diffère selon l'observation statistique qui en est faite. On peut actuellement distinguer trois approches principales : au sens du BIT, au sens du recensement de la population, au sens de la Comptabilité nationale.

La population active au sens du recensement comprend les personnes qui déclarent :

- exercer une profession salariée ou non même à temps partiel ;
- aider un membre de sa famille dans son travail, même sans rémunération ;
- être apprenti, stagiaire rémunéré ;
- être chômeur à la recherche d'un emploi ;
- être étudiant ou retraité mais occupant un emploi ;
- être militaire du contingent tant que cette situation existait.

Le chômeur : un chômeur est une personne qui n'a pas d'emploi et qui en recherche un. La définition des chômeurs est extrêmement sensible aux critères retenus. La définition la plus couramment utilisée est celle « au sens du BIT ». Elle permet d'effectuer des comparaisons internationales.

Taux d'activité : le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs (actifs occupés et chômeurs) et l'ensemble de la population.

Taux d'emploi : le taux d'emploi d'une classe d'individus est calculé en rapportant le nombre d'individus de la classe ayant un emploi au nombre total d'individus dans la classe. Il peut être calculé sur l'ensemble de la population d'un pays, mais on se limite le plus souvent à la population en âge de travailler (généralement définie, en comparaison internationale, comme les personnes âgées de 15 à 64 ans), ou à une sous-catégorie de la population en âge de travailler (femmes de 25 à 29 ans par exemple).

Indicateur de concentration d'emploi ou taux d'attraction de l'emploi désigne le rapport entre le nombre d'emplois offerts dans une commune et les actifs ayant un emploi qui résident dans la commune. On mesure ainsi l'attraction par l'emploi qu'une commune exerce sur les autres.

L'indicateur de concentration est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Taux de migration alternante : est le rapport des actifs ayant un emploi qui travaillent en dehors de leur commune de résidence. On parle de migration alternante pour désigner le déplacement effectué pour se rendre au travail.

4.1.1 Évolution de la population active entre 20 et 60 ans de Fontaine-sur-Maye par sexe

	POPULATION	ACTIFS	TAUX D'ACTIVITE EN %	ACTIFS AYANT UN EMPLOI	TAUX D'EMPLOI EN %
ENSEMBLE	100	73	72.5	64	63.7
15 - 24 ANS	16	8	50	5	31.2
25 - 54 ANS	64	59	92.3	53	83.1
55 - 64 ANS	21	6	28.6	6	28.6
HOMMES	48	35	73.5	31	65.3
15 - 24 ANS	5	3	60	2	40
25 - 54 ANS	31	29	93.7	26	84.4
55 - 64 ANS	12	3	25	3	25
FEMMES	52	37	71.7	32	62.3
15 - 24 ANS	11	5	45.5	3	27.3
25 - 54 ANS	32	29	90.9	26	81.8
55 - 64 ANS	9	3	33.3	3	33.3

Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans par sexe et âge en 2009, source : INSEE 2012

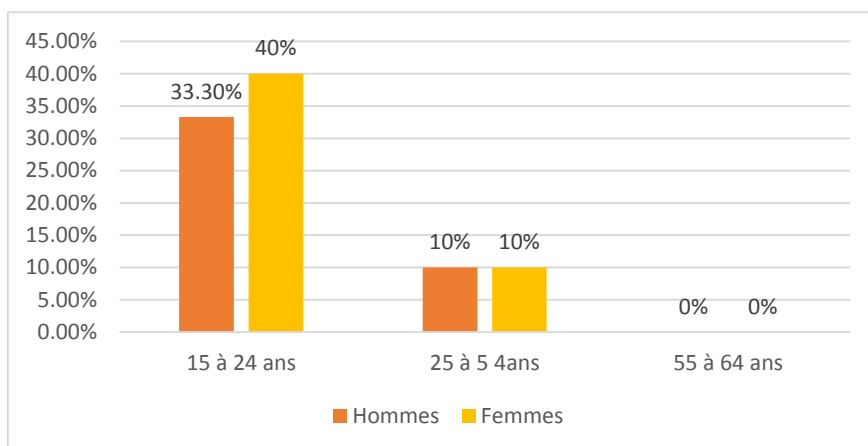
En 2012, les actifs représentent 72.5 % de la population communale, les inactifs 27.5 %. Les 25-54 ans présentent le plus fort taux d'activité (92.3 %) et d'emploi (83.1 %).

	2007	2012
Nombre de chômeurs	3	9
Taux de chômage en %	3.9	12.2
Taux de chômage des hommes en %	2.4	11.1
Taux de chômage des femmes en %	5.6	13.2
Part des femmes parmi les chômeurs en %	66.7	55.6

Chômage au sens du recensement des 15 – 64 ans, source : INSEE 2012

On dénombre 3 chômeurs en 2007 contre 9 chômeurs en 2012.

Les femmes restent malgré tout fortement concernées puisqu'elles représentent en 2012 car leur taux de chômage est supérieur à celui des hommes (+2.1 points) et elles représentent 55.6 % des chômeurs. Toutefois, il est important de souligner que ce pourcentage est en baisse de 11.1 points par rapport à 5 ans.



Chômage chez les 15-64 ans par sexe et âge, source : INSEE 2012

4.1.2 Statut et conditions d'emploi

	2007	EN %	2012	EN %
ENSEMBLE	31	100 %	25	100 %
SALARIES	20	64.6 %	16	64.2 %
Dont femmes	9	28.9 %	8	31.8 %
Dont temps partiel	7	22.5 %	9	35.9 %
NON SALARIES	11	35.4 %	9	35.8 %
Dont femmes	2	6.4 %	1	4 %
Dont temps partiel	0	0 %	1	4.1 %

Emploi selon le statut professionnel, source : INSEE 2012

	NOMBRE	%	DONT % TEMPS PARTIEL	DONT % FEMMES
ENSEMBLE	64	100 %	20 %	50.8 %
Salariés	53	83.1 %	24.1 %	57.4 %
Non salariés	11	16.9 %	0 %	18.2 %

Population de 15 ans ou plus ayant un emploi selon le statut en 2012, source : INSEE 2012

Le taux d'emploi chez les femmes de 25-54 ans (31.8 %) est plus faible que chez les hommes de la même tranche d'âge mais le chiffre est à la hausse par rapport à 2007.

Le recours au temps partiel est également plus présent.

Cela correspond principalement à la maternité et à l'éducation des enfants, où certaines femmes font le « choix » de suspendre leur activité professionnelle.

Sur les 64 actifs de Fontaine-sur-Maye de 15 ans ou plus ayant un emploi en 2012 :
- 83.1 % sont salariés (dont 57.4 % sont des femmes)

- 16.9 % ne sont pas salariés, ils sont employeurs ou indépendants.

	HOMMES	%	FEMMES	%
ENSEMBLE	31	100	32	100
SALARIES	23	71.9	30	93.9

	HOMMES	%	FEMMES	%
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	18	56.3	29	81.8
Contrats à durée déterminée	4	12.5	3	9.1
Intérim	0	0	0	0
Emplois aidés	0	0	0	0
Apprentissage - stage	1	3.1	1	3
NON SALARIES	9	28.1	2	6.1
Indépendants	3	9.4	2	6.1
Employeurs	6	18.8	0	0
Aides familiaux	0	0	0	0

Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2012,
Source : INSEE 2012

En 2012, on constate que la population active bénéficie principalement d'un emploi stable. En effet, plus de 74.6 % des actifs sont soit titulaires de la fonction publique, soit en CDI. Cette condition concerne principalement les femmes. La précarité de l'emploi concerne donc davantage les hommes, qui occupent des postes d'emplois en CDD.

Cette stabilité économique liée au CDI est également propice au maintien de la population sur un territoire et facilite l'achat de maisons.

Les hommes sont également 4.5 fois plus représentés dans les emplois non-salariés et se trouvent davantage en situation d'employeur que les femmes.



Données comparées

FONTAINE-SUR-MAYE	EPCI	DEPARTEMENT	REGION
12.2 %	14.5 %	15.2 %	14.6 %

Taux de chômage sur les territoires de comparaison en 2012 au sens du recensement, source : INSEE 2012, réalisation : SAFEGE

Le taux de chômage de Fontaine-sur-Maye, au sens du recensement, est inférieur par rapport aux territoires de comparaison. Le différentiel est de 2.3 points par rapport à l'intercommunalité et pour la région et de 3 points par rapport au département.

4.2 LES TRAJETS DOMICILE – TRAVAIL

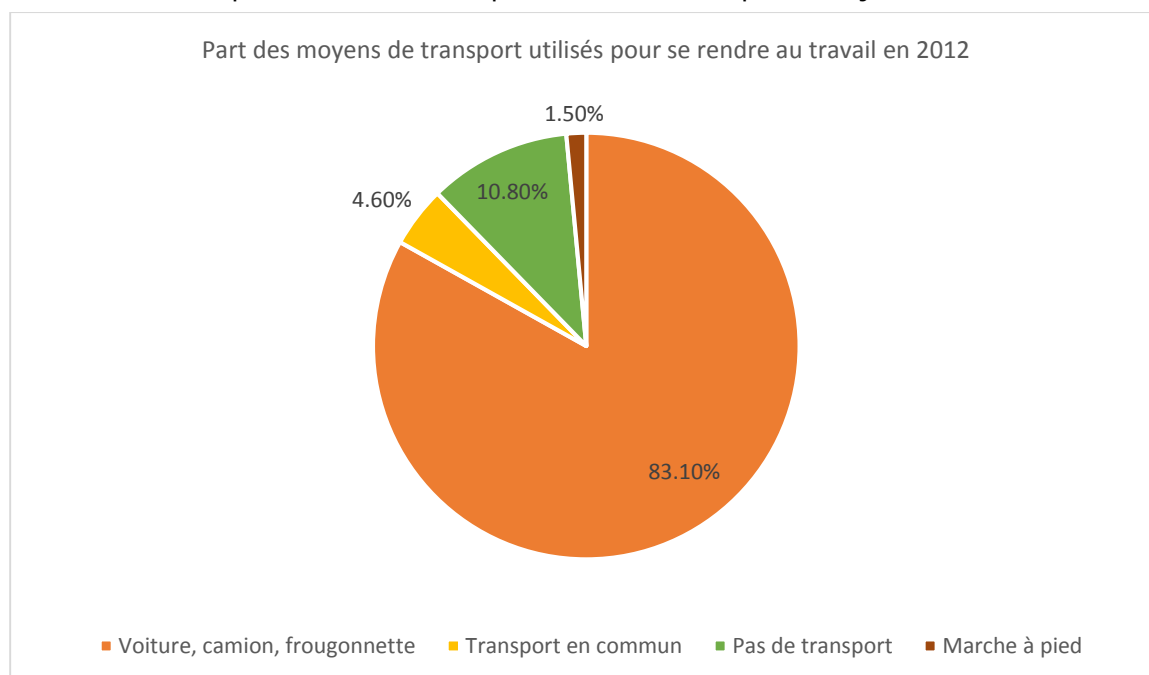
	2007	EN %	2012	EN %
ENSEMBLE	74	100 %	64	100 %
Travaillent :				
Dans la commune de résidence	19	25.3 %	13	20 %
Dans une commune autre que la commune de résidence	55	74.7 %	51	80 %
Située dans le département de résidence	48	65.3 %	45	70.8 %
Située dans un autre département de la région de résidence	0	0 %	1	1.5 %
Située dans une autre région en France métropolitaine	7	9.3 %	5	7.7 %
Située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	0	0 %	0	0 %

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone, source : INSEE 2012

En 2007, seulement 19 habitants de Fontaine-sur-Maye travaillent sur la commune. Ce chiffre est en diminution depuis pour aujourd'hui représenter seulement 13 actifs.

Avec les nouveaux résidents, travaillant bien souvent soit sur Abbeville ou Hesdin, il est évident que la part des personnes travaillant sur le territoire de résidence tend à baisser. De plus, il est de plus en plus difficile pour les communes rurales, de préserver les emplois sur leur territoire, notamment avec la disparition de l'artisanat et de l'agriculture.

Grâce à ce tableau, on se rend compte de la diversité des lieux de travail et de l'éloignement travail/domicile. Cela sous-entend également le recours à la voiture, comme seul mode de déplacement efficace pour limiter le temps de trajet.

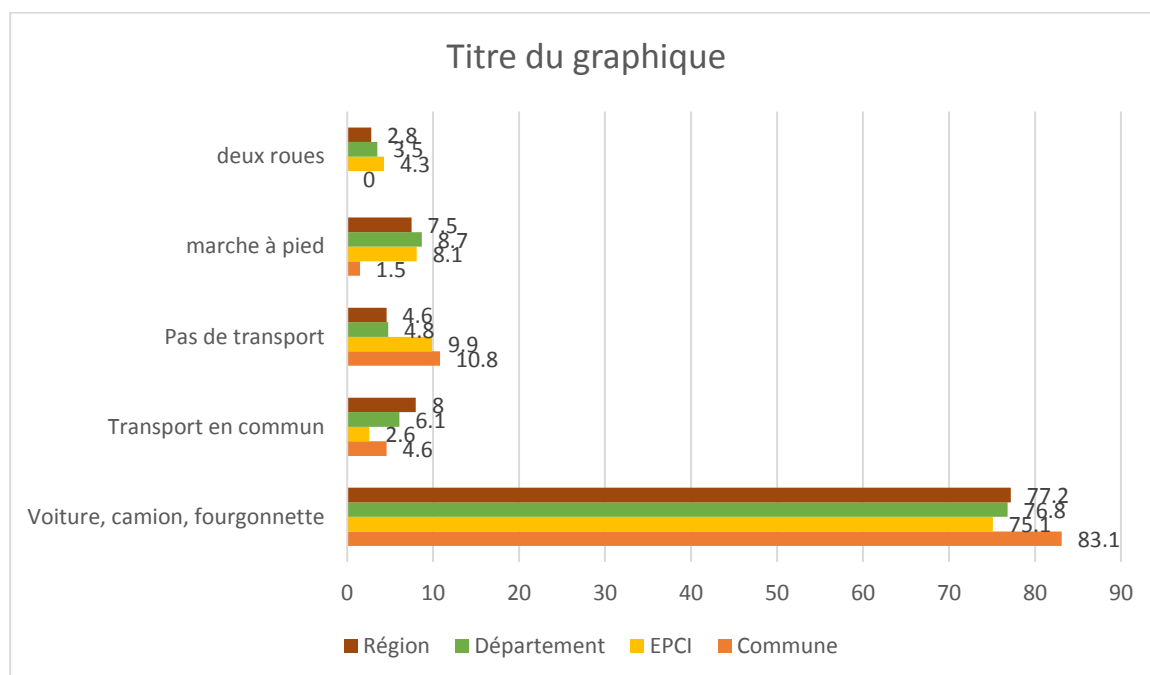


Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2012

Toutefois, la part des modes alternatifs à la voiture est intéressante dans le village avec 16.9 % dont 4.6 % pour le transport collectif.



Données comparées...



Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2012

Les habitants utilisent le plus la voiture pour se rendre à leur travail. Toutefois, ils utilisent le transport en commun davantage que la moyenne des communes de l'EPCI et sont les premiers à ne pas utiliser de transport pour se rendre sur leur lieu de travail.

Ce dernier point est assez logique puisque les agriculteurs, notamment les éleveurs, habitent sur place.

4.3 LES CARACTERISTIQUES DE L'EMPLOI

	2007	2012
Nombre d'emplois dans la zone	31	25
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	74	64
Indicateur de concentration d'emploi	41.5	38.7
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	65	59.7

Le nombre d'emploi ayant diminué sur la zone en 5 ans, l'indicateur de concentration d'emploi a également baissé, témoignant d'une résidentialisation progressive de la commune.

Emploi et activité, source : INSEE 2012

4.3.1 Les entreprises commerciales & les services

Les données sont d'origine communale.

Il s'agit de commerçants ambulants :

- Deux boulangers : 2 fournisseurs pour une desserte 7 jours sur 7 ;
- Un boucher : le mercredi et le samedi ;
- Un poissonnier : le mercredi ;

Sur demande, divers services sont également possibles :

- Un livreur à domicile de denrées surgelées ;
- Un toiletteur pour animaux ;
- Un coiffeur...

4.3.2 Les industries et les activités artisanales

Les données sont d'origine communale.

Il n'existe pas d'activités industrielles sur le territoire de la commune.

Deux entreprises artisanales sont présentes sur le territoire communal :

- Une entreprise de peinture ;
- Une entreprise de maçonnerie.

4.4 L'AGRICULTURE

Dans le cadre de l'élaboration de la carte communale, nous avons mis en place trois rencontres avec les agriculteurs. Nous avons réalisé une réunion générale où tous les agriculteurs ont été invités. Nous avons présenté l'importance de leur participation dans le cadre de la réalisation de la carte communale. Puis, un questionnaire, élaboré conjointement avec la chambre d'agriculture, a été remis en main propre et un rendez-vous individualisé a été pris.

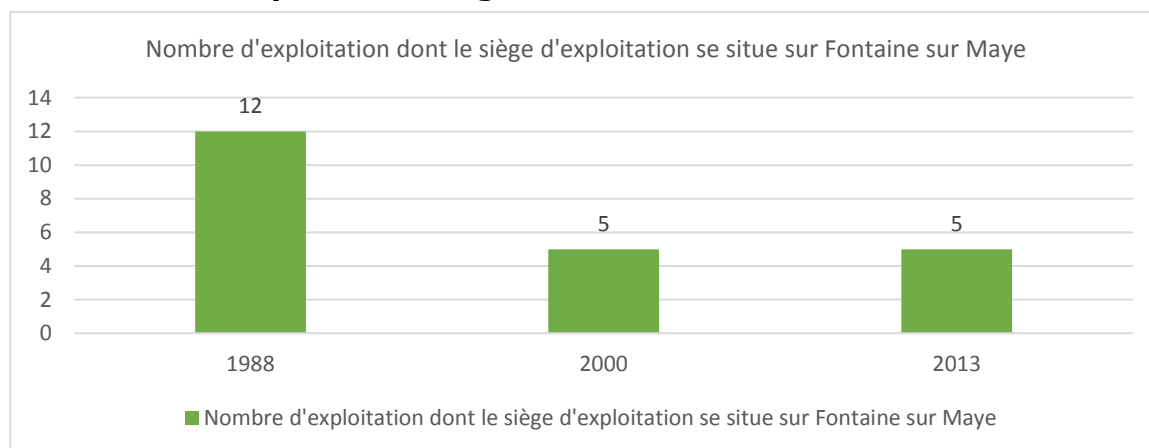
La rencontre individualisée des agriculteurs s'est faite avec le représentant de la chambre d'agriculture. Un plan du territoire communal a été déployé et nous avons relevé l'ensemble des terres utilisées par l'agriculteur dans le cadre de son activité (terres louées et terres possédées). Nous avons ensuite relu et rempli ensemble le questionnaire. Enfin, nous avons localisé les différents bâtiments de l'exploitation et les pâtures permanentes.

Ont répondu présent 3 des 4 exploitants agricoles ayant leur siège d'exploitation sur le territoire communal, ainsi que 6 agriculteurs ayant leur siège sur une autre commune.

Sur les 6 exploitations ayant leur siège d'exploitation sur une autre commune et ayant répondu à l'enquête, 5 se situent sur une commune située à moins de 5 kilomètres.

4.4.1 Volet humain des exploitations agricoles

Un nombre d'exploitations agricoles en baisse

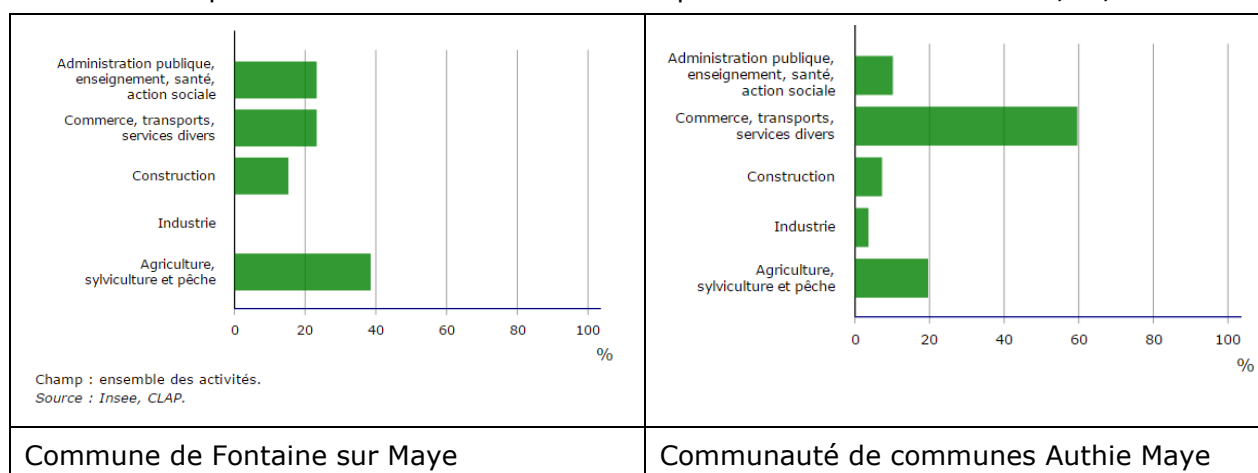


Depuis 1988, le nombre d'exploitations agricole est en baisse. En 24 ans, la commune a perdu le 3/4 de ses exploitations. Ce chiffre est stable depuis 2010.

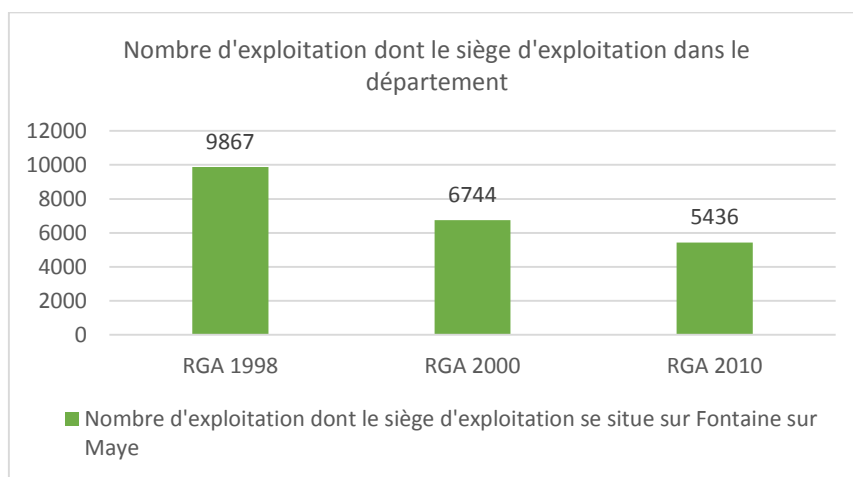
Toutefois, la part de l'agriculture est de moins en moins présente sur le territoire communal : elle représente 38.5 % des établissements actifs de la commune, ce qui témoigne d'une diversité économique au 31/12/2013.

L'agriculture demeure une activité bien présente mais qui se fragilise et qu'il faut préserver pour conserver des emplois dans les territoires ruraux et préserver les spécificités paysagères de nos territoires.

CEN G1 : répartition des établissements actifs par secteur d'activités au 31/12/2013



Au niveau de l'intercommunalité, l'agriculture, la sylviculture et la pêche, sont à la seconde place, après les activités de commerce, transports et services divers, avec 19.6 % témoignant ainsi de l'évolution de notre société vers le tertiaire, le commerce et le transport.



Les principales causes de cette perte d'exploitations sont les départs en retraite sans successeur, l'augmentation du nombre d'exploitations sous forme sociétaire pouvant participer à la diminution comptable du nombre d'exploitations agricoles du fait de leur regroupement.

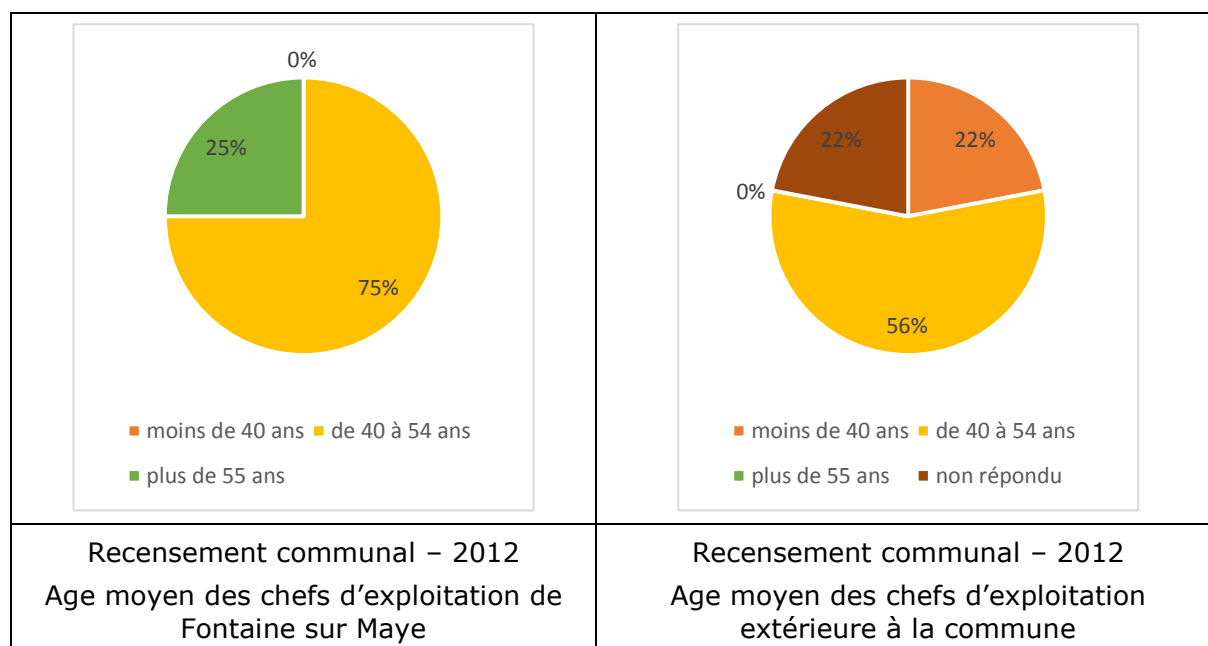
Quelle pourrait être l'évolution du nombre d'exploitations agricoles de la commune de Fontaine sur Maye pour les prochaines années ?

Les exploitations agricoles

Aucun exploitant agricole ne pratique un métier autre que celui d'exploitant agricole. Il n'y a donc pas de pluriactivité. Toutefois, un exploitant envisage d'ouvrir des chambres d'hôtes ou des gîtes.

Certaines structures familiales se sont transformées en GAEC ou SCEA.

L'âge des chefs d'exploitations du territoire communal



Suite à l'enquête menée dans le cadre de l'élaboration de la carte communale en 2012, il apparaît que l'âge moyen des chefs d'exploitations du territoire communal ayant répondu à l'enquête est de 48 ans. L'un des chefs d'exploitations a déjà un repreneur par lien familial.

Pour les 6 exploitations ayant leur siège d'exploitation sur une autre commune, le vieillissement des chefs d'exploitation est confirmé. L'âge moyen est de 51.2 ans. Deux exercent actuellement avec leur remplaçant qui a moins de 40 ans (lien familial), et un agriculteur n'a pas encore besoin d'un remplaçant.

La main d'œuvre des exploitations agricoles

Plusieurs types d'intervenant travaillent au sein des exploitations agricoles :

- ✓ Les chefs d'exploitations ;
- ✓ La main d'œuvre permanente ;
- ✓ La main d'œuvre saisonnière ;
- ✓ La main d'œuvre familiale.

Ces éléments ont été étudiés lors des rencontres avec les agriculteurs.

La spécificité des exploitants ayant répondu à l'enquête est que deux exploitations sont dirigées par deux personnes. L'autre, dirigé en solitaire, a donc recours à un salarié.

Aucun des trois exploitations n'a recours à de la main d'œuvre familiale (conjoint, parent éloigné). La main d'œuvre permanente est donc faiblement représentée.

D'après l'INSEE de 2013, 6 salariés permanents existent sur l'ensemble des exploitations ayant leur siège sur la commune. Cela représente 42 % de l'activité salariée sur la commune, juste après l'administration publique, l'enseignement, la santé, l'action sociale (50 %), et loin devant la construction (7 %).

La main d'œuvre permanente est également faiblement représentée pour les exploitations ayant leur siège sur une autre commune, le regroupement familiale n'empêchant pas de recourir à de la main d'œuvre. Seule une exploitation a recours à des salariés, qui sont au nombre de deux.

Les projets sur 10 ans

Suite à la concertation avec les agriculteurs, 2 sites sont appelée à se développer. Ces projets devraient se faire sur les fonds de parcelles. Ces projets pourront se faire en même temps que le développement du village puisqu'il n'y a pas de concurrence sur des sites stratégiques.

L'ensemble des projets concerne l'augmentation du cheptel d'élevage, accompagnée ou non de constructions de bâtiments de stockage pour le fourrage ou le matériel.

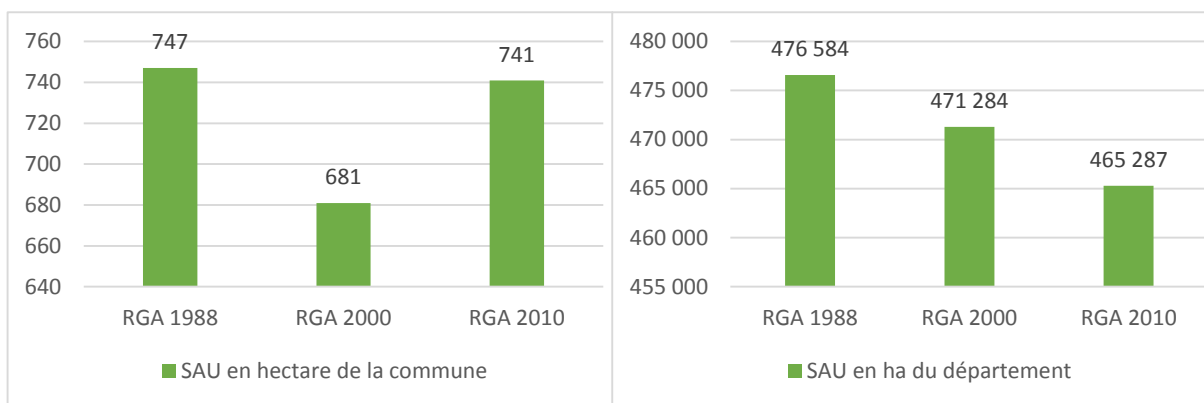
Les sites d'extension situés dans le village ne sont pas en concurrence avec le zonage de la carte communale.

De ce fait, le maintien des pâtures permanentes est un facteur important pour les exploitations concernées.

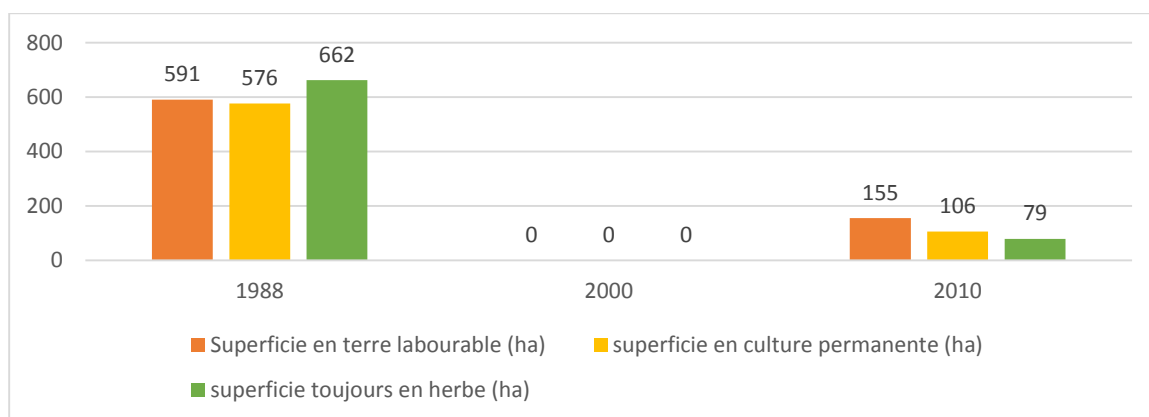
4.4.2 La dimension foncière de l'activité agricole

Occupation du sol

D'après la carte d'occupation des sols de 2012, les espaces agricoles et naturels représentent environ 552.1 ha, soit 95.9 % du territoire communal.



La SAU de Fontaine sur Maye est en augmentation par rapport à 2000 même si elle reste inférieure à la SAU de 1988.

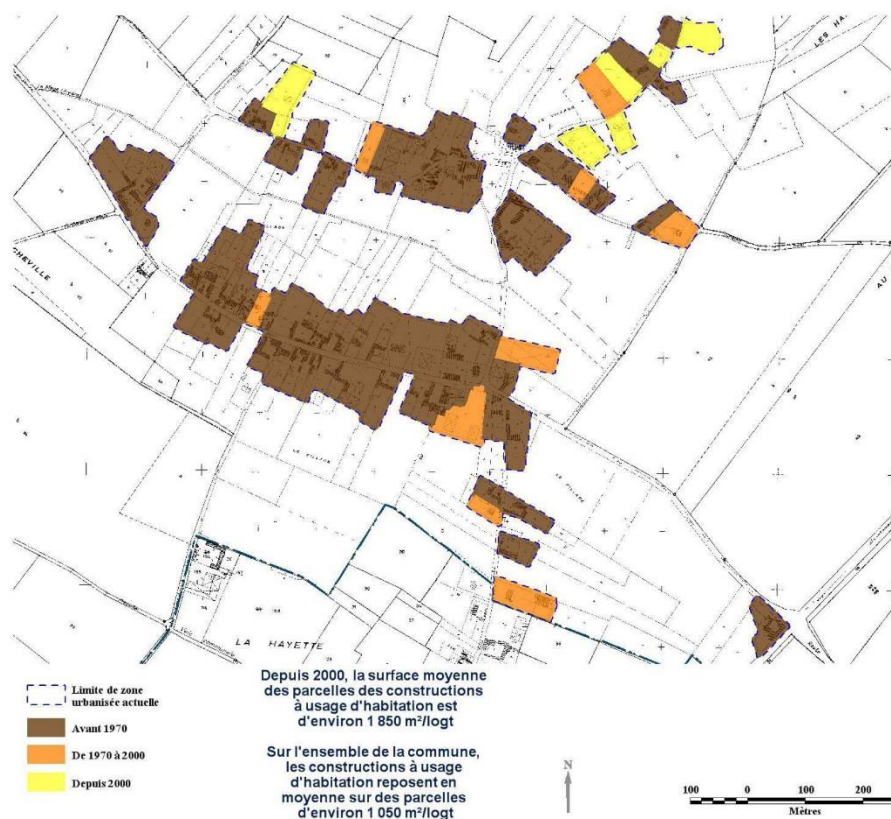


RPG 2007

**Carte d'occupation des
sols, commune de Fontaine
sur Maye**



RPG 2012



COMMUNE DE FONTAINE-SUR-MAYE CONSOMMATION DU FONCIER

La superficie totale de la commune est d'environ 576 ha

En 1970, la surface urbanisée couvrait environ 18,9 ha
Soit 3,3 % du territoire

En 2000, la surface urbanisée couvrait environ 21,9 ha
Soit 3,8 % du territoire

Aujourd'hui, la surface urbanisée couvre environ 23,9 ha
Soit 4,1 % du territoire

La consommation foncière s'élève donc à 2 ha depuis 2000
Ce qui représente une augmentation de la surface urbanisée de 9,1 %

Aménagement foncier

L'aménagement foncier ou remembrement, terme employé jusqu'en 2005, est une opération régie par le code rural visant à :

- ✓ Améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales, agricoles ou forestières ;
- ✓ assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux ;
- ✓ contribuer à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal défini dans les documents d'urbanisme.

Aucun remembrement n'a eu lieu sur le territoire communal depuis de nombreuses années. En général, le parcellaire est bien regroupé autour du siège d'exploitation. Certains agriculteurs font des échanges de terrain pour faciliter l'exploitation des terrains.

L'ensemble des agriculteurs ayant répondu au questionnaire exploite sur le territoire de la commune. La majorité d'entre eux sont uniquement propriétaire, deux sont également locataires.

Aucun agriculteur n'exploite uniquement sur la commune. Ils vont tous exploiter au mieux sur trois communes voisines. Un seul va même faire une vingtaine de kilomètre pour exploiter ses terres (jusque dans le Pas de Calais).

Le patrimoine bâti agricole

Toutes les exploitations sont propriétaires des bâtiments qu'ils occupent.

Les bâtiments agricoles sont recensés dans le plan suivant.

Le patrimoine non bâti agricole

La maîtrise du foncier est un élément clé du développement des exploitations agricoles à court, moyen et long terme. Le fait d'être propriétaire de son foncier confère à l'exploitant une maîtrise plus grande de son outil de production. Il peut ainsi envisager des investissements et se projeter sur du long terme.

Le fait d'être locataire limite les possibilités d'évolution notamment en matière de localisation lors de la construction d'un bâtiment agricole.

Sur l'ensemble des exploitants agricoles rencontrés dans le cadre de la concertation, deux sont à la fois propriétaires et locataires de leurs terres. Par contre, la part de la SAU en ferme est fortement supérieure à celle en propriété.



Localisation des exploitations sur le territoire communal

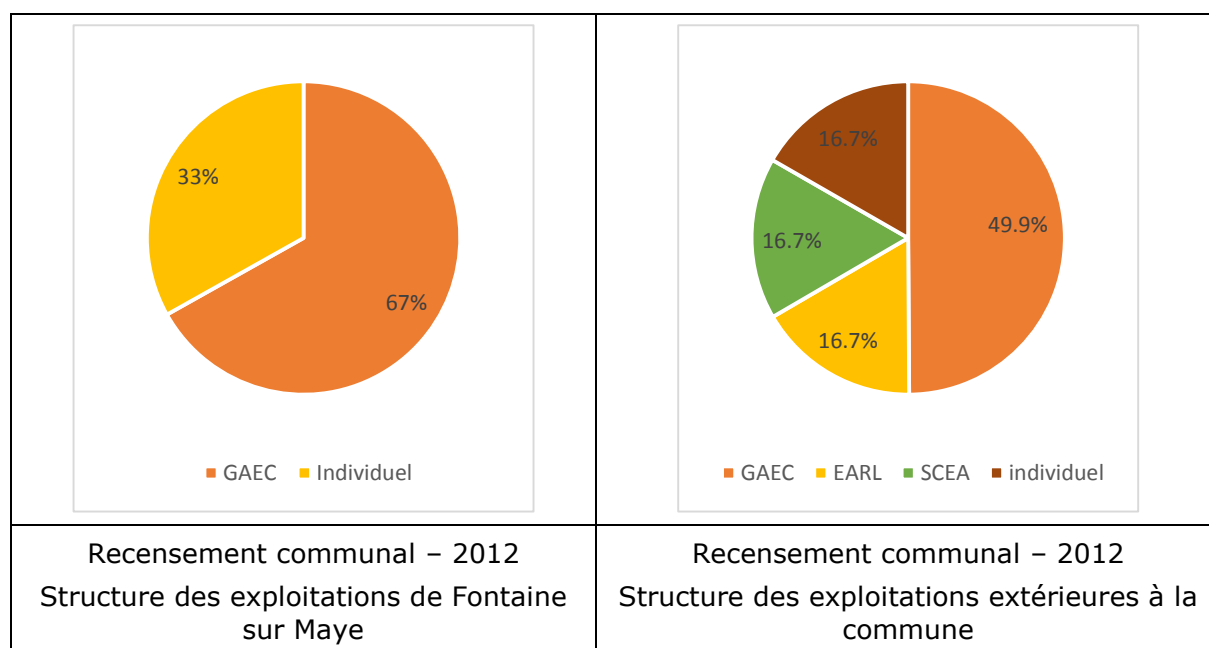
Cette carte a été réalisée suite à la concertation avec les agriculteurs.

En jaune, est représentée l'emprise du site d'exploitation.

Les bâtiments agricoles liés à l'élevage sont recensés en vert, avec leur périmètre de réciprocité. Les logements d'habitation sont intégrés au secteur urbain (SU).

Les secteurs de développement envisagés par site sont représentés par une flèche. On voit bien ici que les secteurs stratégiques de développement ne viennent pas se confronter au développement communal.

4.4.3 Le statut des exploitations



Les exploitations agricoles de la commune de Fontaine sur Maye sont majoritairement des exploitations organisées sous forme sociétaire et non plus individuelle (67 %).

Pour les exploitations agricoles exploitantes sur la commune mais ayant un siège d'exploitation sur un autre territoire, l'organisation sociétaire est également bien répandue (83.3 %).

Les avantages des formes sociétaires sont adéquats pour les exploitations pratiquant l'élevage laitier. Ces formes sociétaires permettent une meilleure organisation du travail, de dégager du temps pour des activités de diversification et de mutualiser les moyens financiers, matériels et humains au sein d'une entité juridique à part entière.

L'EARL offre davantage de pouvoir être constituée par une seule personne tout en dissociant le patrimoine privé du patrimoine professionnel.

Le GAEC offre une transparence juridique, sociale et fiscale et se compose d'au moins deux associés.

4.4.4 Le type de production

La production dominante est la polyculture, les céréales et l'élevage bovin.

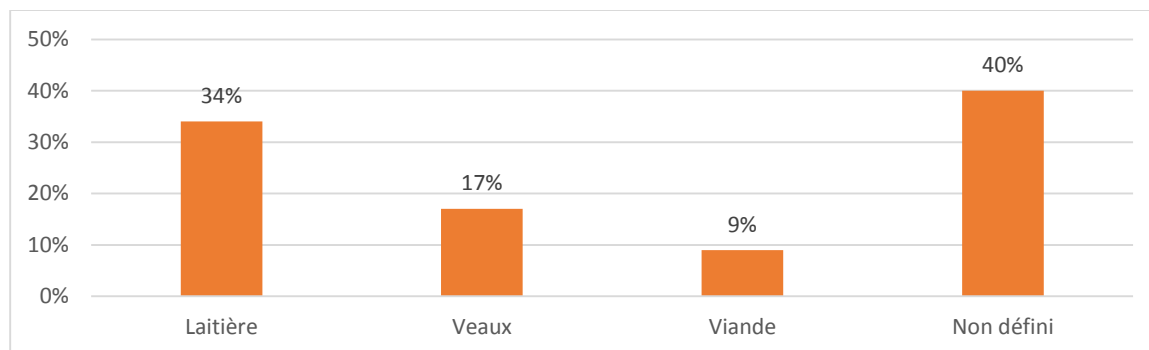
Les principales cultures rencontrées sur le territoire sont :

- ✓ Les céréales (blé, maïs pour le fourrage, colza, lin pour le textile) ;
- ✓ Les cultures locales comme la pomme de terre de consommation et de féculerie, l'endive ;
- ✓ Les cultures destinées à l'agroalimentaire (flageolets, salsifis, betteraves sucrières...) qui nécessitent la présence de réseaux d'irrigation dans certaines parcelles.

Toutes les exploitations pratiquent la production « végétale » de type polyculture.

On note aussi l'existence de plusieurs prairies permanentes dans le village destinées à l'élevage. Elles se situent principalement autour du lit de la Maye.

Toutes les exploitations rencontrées pratiquent l'élevage avec d'abord des vaches laitières et des vaches allaitantes, ensuite des bovins élevés pour la viande. Tous les animaux sont sur le territoire communal.



Source : enquête communale

Pour les exploitations dont le siège se situe sur une autre commune, 5 pratiquent l'élevage bovin mais tout le cheptel ne va pas forcément pâturer sur Fontaine sur Maye, 1 pratique uniquement la polyculture.

1.1.1.2 Le régime sanitaire des exploitations d'élevage

Suite à la rencontre avec les agriculteurs, il apparaît 3 sites en Règlement Sanitaire Départemental (RSD) et 3 sites en Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sur le territoire communal.

Ces exploitations sont identifiées sur le plan de zonage.

De ces régimes sanitaires dépendent les distances à respecter entre des installations d'élevage et des tiers, la distance à une habitation existante pour implanter un bâtiment hébergeant des animaux, un stockage de déjections ou un silo. Le classement en RSD ou ICPE dépend du type d'élevage et de l'effectif.

Pour les exploitations en RSD, la distance d'éloignement est fixée à 50.00 m.

Pour les exploitations en ICPE, la distance d'éloignement est fixée à 100.00 m. cette limite concerne l'ensemble de l'installation :

- Tous les bâtiments hébergeant des animaux ;
- Les stockages de déjections et ensilages ;
- Les stockages de fourrage.

Cette réglementation relative aux bâtiments d'élevage s'impose également aux tiers par le principe de réciprocité qui les obligent à respecter les mêmes distances d'éloignement vis à vis des élevages. En application du principe de réciprocité, un local habituellement occupé par des tiers ne peut être implanté à moins d'une distance identique.

Les critères de classement ont été revus en juillet 2011, avec l'apparition de nouvelles catégories. Le classement éventuel dans une rubrique « installations classées » s'apprécie activité par activité (vaches laitières d'une part et vaches allaitantes d'autre part), les

effectifs des diverses activités ne s'additionnent pas (décret n°2011-842 du 15 juillet 2011 mobilisant la nomenclature des installations classées).

1.1.1.3 Activités de diversification

Suite à l'enquête menée, aucune exploitation ne se diversifie, que ce soit pour la commercialisation en circuit court, en activité d'accueil, les panneaux photovoltaïques sur les bâtiments agricoles.

Un seul envisagerait de faire des gîtes.

1.1.1.4 Les enjeux à retenir du diagnostic agricole

FORCES	FAIBLESSES
● Des chefs d'exploitations relativement âgés ● Un potentiel important en productions bovines ● Des structures agricoles qui tendent à se regrouper sous forme sociétaire ● Bonne structuration foncière ● Valeur environnementale de l'élevage sur le territoire par la mise en valeur et l'entretien des prairies (paysages, cadre de vie, biodiversité) ● De nombreux chefs d'exploitation propriétaires de leurs terres ● L'activité agricole est fortement visible grâce aux pâtures situées à proximité de La Maye	● Une diminution du nombre d'exploitants ● Un manque de diversification de l'activité agricole ● La majorité des exploitations sont présentes dans le tissu urbain, ce qui peut provoquer des problèmes de voisinage et limiter le développement des activités agricoles
ENJEUX	
● Préservation des activités économiques sur le territoire de la commune ● Valorisation du cadre de vie et de l'environnement ● Préserver les zones de pâtures aux abords de La Maye	

4.5 L'ACTIVITE TOURISTIQUE

1 gîte de 5 places existe sur le territoire de la commune.



5 LES EQUIPEMENTS & LA STRUCTURE ASSOCIATIVE

5.1 LES EQUIPEMENTS ET SERVICES COMMUNAUX

Les équipements publics recensés sur le territoire communal sont :

- Une mairie ;
- Une église et cimetière ;
- Une école ;
- Une cour d'école avec un préau fermé.

La commune a pour projet d'agrandir la mairie afin de la rendre accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

La population se rend :

- Au bureau de poste de Crécy-en-Ponthieu ;
- A la brigade de Crécy (permanence les lundi et jeudi après-midi) ou à la brigade de Rue (tous les jours) ;
- Au centre de secours de Crécy-en-Ponthieu.

5.2 LES EQUIPEMENTS SCOLAIRES

Un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) a été mis en place entre 5 territoires afin de préserver les écoles. Ce regroupement s'adapte ainsi aux contraintes financières, à la taille modeste des communes, tout en offrant un service public de qualité et il s'inscrit en complément de la gestion communale.

Le RPI reçoit 99 élèves scolarisés pour l'année scolaire 2011-2012, répartis de la manière suivante entre les différents territoires :

NOYELLES EN CHAUSSEE	BRAILLY-CORNEHOTTE	ESTREES LES CRECY	FONTAINE SUR MAYE	FROYELLES
Petites et moyennes sections	Grande Section Cours préparatoire	Cours élémentaires	Cours moyens	Pas d'école
23	28	29	19	-

Répartition des élèves des 5 territoires, source : données communales

Le nombre d'élèves pour la rentrée 2012 est de 16 élèves, soit un élève en moins par rapport à la rentrée 2007, mais 7 élèves de plus par rapport à la rentrée 2002.

Les collèges fréquentés sont ceux de Crécy-en-Ponthieu, Nouvion et Abbeville.

Les lycées fréquentés sont ceux d'Abbeville, Doullens et Rue. Les universités les plus fréquentées se situent à Amiens ou Lille.

5.3 LES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS ET LES ASSOCIATIONS LOCALES

Ces données sont communales.

Trois associations existent à Fontaine-sur-Maye :

- Comité des fêtes, avec environ 10 membres ;
- Anciens combattants, association commune avec la commune de Froyelles qui regroupe 7 membres ;
- Société de chasse, 13 membres.

5.4 LES EVENEMENTS COMMUNAUX

Diverses fêtes, commémorations et autres rendez-vous ont lieu tout au long de l'année, afin de fédérer la population et qui témoigne du dynamisme communal.

Ces données sont communales.

Commémoration	08 mai	Fin de la Seconde Guerre Mondiale Commémoration - vin d'honneur
Fête locale	Samedi après le 4 juillet	- repas en soirée
	Dimanche après le 4 juillet	- animation - kermesse
Fête nationale	14 juillet	Commémoration
Commémoration	11 novembre	Fin de la Première Guerre Mondiale Commémoration
Fête de Noël		Gouter de Noël pour les enfants et les anciens Organisé par le comité des fêtes

5.5 LES EQUIPEMENTS SANITAIRES

Il n'existe aucun WC public à Fontaine-sur-Maye.

6 LES INFRASTRUCTURES

6.1 UN TERRITOIRE LOCAL PARFAITEMENT MAILLE

6.1.1 Les axes routiers

Un grand axe autoroutier se situe à l'ouest de Fontaine-sur-Maye : **l'A 16**. Cette autoroute rejoint Paris – Amiens – Abbeville et longe ensuite la Côte d'Opale.

D'autres routes, de moindre importance, mais qui permettent la desserte à l'échelle du grand territoire et du territoire local, traversent le territoire, tout comme un ancien axe historique, aujourd'hui peu utilisé pour le déplacement carrossé et qui sert de chemin de promenade : La Chaussée Brunehaut (ancienne voie romaine).

1.1.1.5 Les routes départementales présentes sur le territoire communal

Trois grandes routes départementales sont également présentes et traversent le finage :

- **la RD 928** reliant Hesdin à Abbeville (à l'est, axe nord/sud) qui traverse le territoire communal. Cette voie est classée « hors gel » ;
- **la RD 938** (au nord, axe est/ouest) rejoignant Rue à Auxy Le Château ;
- et **la RD 56** (au sud, axe est/ouest) faisant la liaison de Beaumetz à Crécly-en-Ponthieu.

Un règlement de voirie départementale définit les procédures d'intervention et les règles à suivre. Celui-ci précise :

- Les prescriptions pour les accès et les alignements sur la route départementale ;
- Les implantations de clôtures et plantations effectuées sur le domaine public départemental ou à ses abords.

a- La route départementale RD 238





La RD 938 est un axe structurant primaire à l'échelle du grand territoire. Il fait la liaison avec l'autoroute A16 à l'Ouest.

La RD 938 est une voirie de classe 1.

Aucun accident n'a été recensé entre 2006 et 2010 sur cette infrastructure routière sur le territoire communal.

La RD 938 est concernée par l'Amendement Dupont (cf. L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme / cf. les servitudes). Cette voie est recensée comme itinéraire de transports exceptionnels, avec une largeur des convois pouvant atteindre 25 m de long et 4 m de large, et une masse maximale de 72 tonnes.

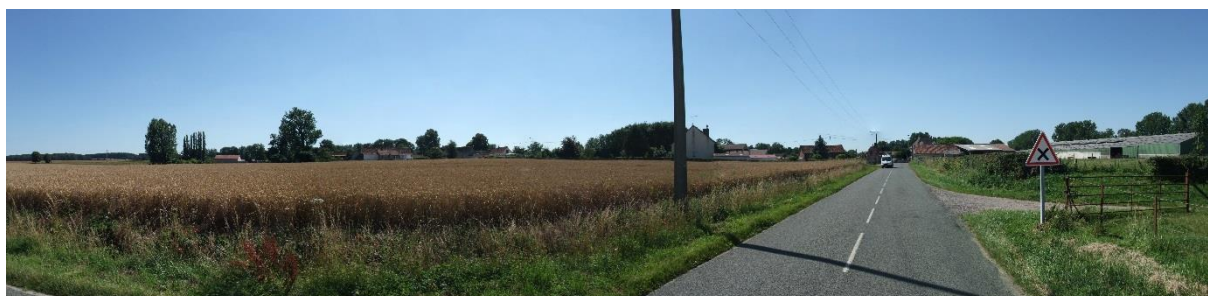
b- La route départementale RD 928

La RD 938 est un axe structurant secondaire à l'échelle du grand territoire. Il fait la liaison vers Rue / Auxy Le Chatéau.

La RD 928 est une liaison verte sur le territoire communal.

Aucun accident n'a été recensé entre 2006 et 2010 sur cette infrastructure routière sur le territoire communal.

c- La route départementale RD 56



La RD 56 est une voirie de classe 3.

La RD 56 est concernée par un plan d'alignement susceptible d'être revus par les services de la filière infrastructures du Conseil Général de la Somme.

3 accidents corporels ont eu lieu entre 2006 et 2010 sur le territoire de la commune, hors agglomération, faisant 3 blessés hospitalisés. Ces accidents ne sont pas dus à l'infrastructure mais soit au comportement des automobilistes ou aux conditions particulières de circulation (chaussée mouillée dans deux cas sur 3, la nuit sans éclairage).

d- Les études de trafic

Route départe- mentale	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	EVO- LUTION
RD 56									974	998	1024	
Evolution %										2.46%	2.61%	5.13%
RD 928	5 323	5 379	5 524	5 533	5 673	5 100	5 073	4 976	4 985	5 111	5 245	
Evolution %		1.05%	2.70%	0.16%	2.53%	10.10%	-0.53%	-1.91%	0.18%	2.53%	2.62%	-1.47%
RD 938	2 349	2 193	2 232	2 112	2 165	2 540	2 2501	2 312	2 206	2 333	2 320	
Evolution %		-6.64%	1.78%	-5.38%	2.51%	17.32%	-1.54%	-7.56%	-4.58%	5.76%	-0.56%	-1.23%

Source : le porter à connaissance – Conseil Général 80

Les routes présentent des caractéristiques géométriques adaptées au trafic.

Les différents comptages montrent que les trafics sont stables pour les RD 928 et 938 avec une fréquentation qui tend même à diminuer lorsqu'on fait le comparait entre 2000 et 2010.

La RD 56, par contre, voit son trafic augmenter. Son évolution est de l'ordre de 5.13 % sur 3 ans.

1.1.1.6 Les voies structurantes à l'échelle du village



La Grand Rue (au sud)



La rue Dournel (à l'ouest) et rue du petit Crécy



La rue Belle Olive qui se prolonge par la rue d'en Haut (à l'ouest)

1.1.1.7 Les voies communales ou de dessertes locales

Les voies communales sont de deux ordres.

En milieu urbain, elles desservent les habitations, ont des traitements de bas-côtés plus souvent en gravillons, enherbés, plantés, etc. Ces voies renforcent le caractère rural du village car les trottoirs sont rares, voire inexistants. Leur nécessité n'est pas justifié d'autant plus que le trafic est limité.



Rue d'en Haut



Rue du Bois



Rue Belle Olive



Rue de Froyelles



Petite rue de Crécy



1.1.1.8 Les chemins agricoles

Ces chemins sont destinés à la desserte agricole et au passage des engins agricoles.

Leur caractère bucolique est fortement présent car ces voies ne sont pas recouvertes d'un revêtement spécifique. Elles ont en terre, avec des bas-côtés enherbés et participent à la préservation du caractère rural du village et à la biodiversité.



6.1.2 Le réseau ferroviaire

Le territoire de Fontaine-sur-Maye n'est desservi par aucune halte ferroviaire. Toutefois, diverses gare ou haltes se trouvent à proximité.

La gare la plus proche est une gare TER (Transport Express Régional). Elle se situe à 18 km de Fontaine-sur-Maye, à Abbeville. Elle est desservie par la ligne 24 (Paris-Amiens-Abbeville-Rue-Calais)' et la ligne 25 (Le Tréport-Abbeville-Amiens-Paris) à raison de 30 trains par jour.

Les quatre haltes ferroviaires situées à proximité :

- Noyelles, située à 25 km et Rue à 21 km sont desservies par la ligne 24 (Paris-Amiens-Abbeville-Rue-Calais) à raison d'une vingtaine de trains par jour ;
- Hesdin, située à 20 km est desservie par deux lignes régulières n°14 (Arras - Saint-Pol - Etaples - Boulogne), et la ligne 15 (Boulogne - Saint-Pol - Béthune - Lille) à raison d'une vingtaine de trains par jour. .
- Aubin Saint Vaast, située à 25 km, est desservie par la ligne 14 (Arras - Saint-Pol - Etaples - Boulogne) à raison de 3 trains par jour ;



Gare d'Abbeville



Gare de Noyelles



Gare d'Hesdin



Gare d'Aubin Saint Vaast



Gare de Rue

Les lignes TGV passent par les gares TGV Haute Picardie (à 91 km) ou de Lille Europe (128 km).

6.1.3 Les transports en commun

a- Les lignes de bus

Le réseau interurbain C.G. 80 dessert l'ensemble des communes de la Communauté de Communes. Il est géré par le Conseil Général. Les lignes de bus sont accessibles depuis le site internet trans80.fr.

La commune de Fontaine-sur-Maye est desservie par une ligne de bus qui circule tous les jours, sauf le dimanche :

- la ligne 16 Hesdin – Abbeville

Du fait d'un fort investissement réalisé par le Conseil Général, l'offre tarifaire est attractive dans le département.

Des tarifs attractifs pour tous					
Tarif	Ticket à l'unité	Billet Aller/Retour	Carnet 5 tickets	Abonnement Hebdo	Abonnement Mensuel
A	1,5 €	2,7 €	6,4 €	11,3 €	39,6 €
B	3 €	5,4 €	12,8 €	22,5 €	79,2 €
C	4 €	7,2 €	17 €	30 €	105,6 €

SENIOR + 65 ANS			JEUNE 12 À 25 ANS				SCOLAIRE	
Tarif	Ticket à l'unité	Billet Aller/Retour	Tarif	Tarif 1 euro	Abonnement Hebdo	Abonnement Mensuel	Abonnement Mensuel	Abonnement Mensuel interne
A	1,2 €	2,2 €	A	1 €	7,9 €	27,7 €	GRATUIT OU 11,5 € (pour les lycéens de plus de 16 ans)	6,5 €
B	2,4 €	4,3 €	B	1 €	15,7 €	55,4 €		
C	3,2 €	5,8 €	C	1 €	21 €	73,9 €		

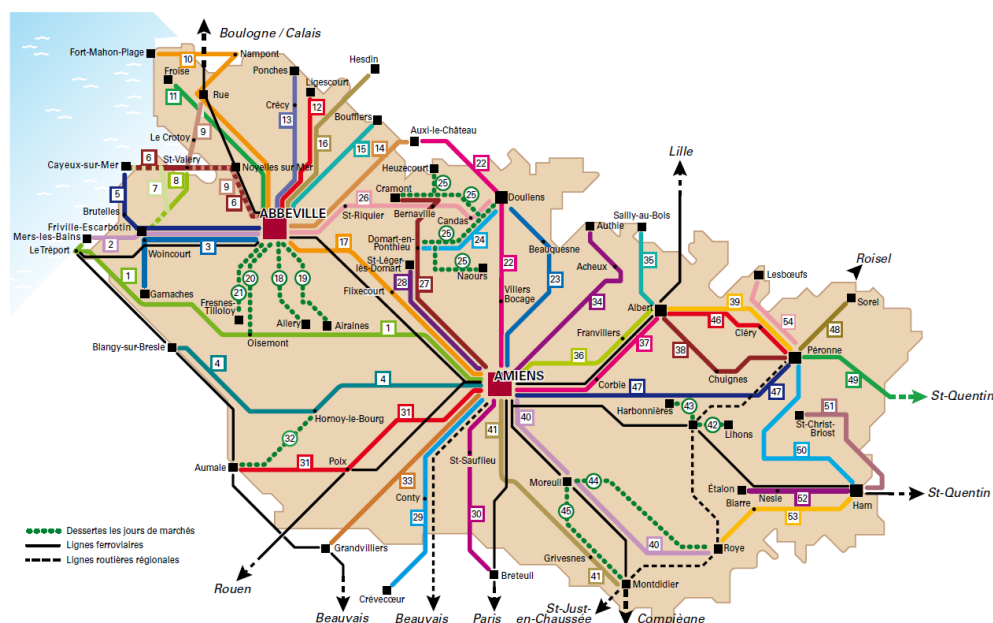
Tarifification des lignes de bus, source : Trans80.fr

b- Le transport scolaire

Le département de la Somme a mis en place la gratuité du transport scolaire pour les écoliers, les collégiens et les lycéens de moins de 16 ans. Cette mesure concerne ainsi 31 000 jeunes.

Pour les familles, le coût ainsi économisé est de 115 euro / an / élève.

Concernant les élèves des écoles primaires, le département a mis en place une ligne spécifique qui dessert toutes les communes membres du Regroupement Pédagogiques Intercommunal : Noyelles-en-Chaussée, Brailly-Cornehotte, Fontaine-sur-Maye, Froyelles et Estrées-lès-Crécy.



Source : Trans80.fr

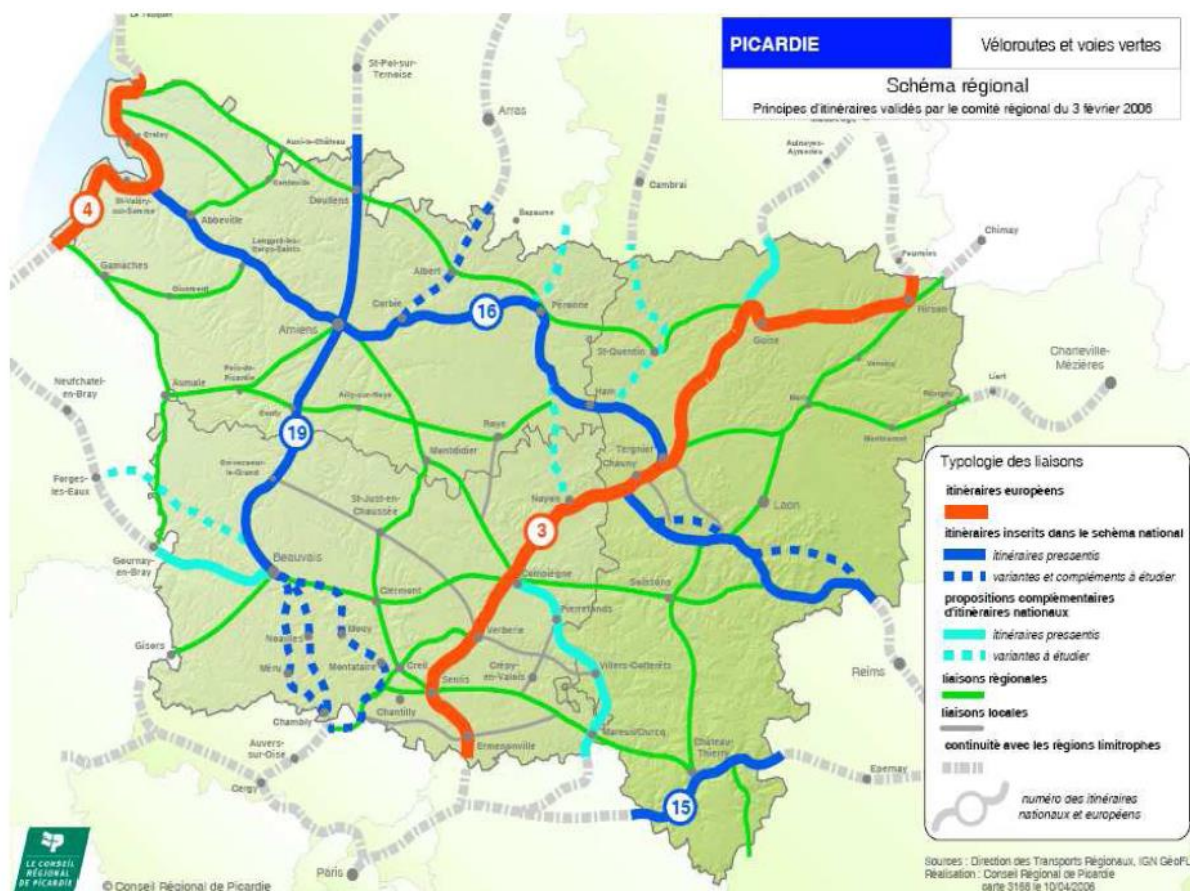
6.1.4 Les circulations douces dédiées aux piétons, cyclistes, roller et personnes à mobilité réduite

Les Voies Vertes de Picardie fleurissent petit à petit depuis l'adoption en 2006 du Schéma Régional des Véloroutes et Voies Vertes. Ces aménagements en faveur du respect de l'environnement vous emmènent à la découverte du patrimoine historique. Les Départements, principaux maîtres d'ouvrage de l'aménagement des véloroutes et voies vertes, signent avec la Région des contrats de développement afin de définir un programme d'aménagement.

Le département de la Somme a mis en place 4 circuits intercommunaux, proposant des parcours allant de 12 km à 25 km :

- voie verte de la vallée de la Somme : de Vaux-sur-Somme à Amiens : 25 km ;
- voie verte de la Baie de Somme : du Hordel au Crotoy en passant par Saint-Valery-sur-Somme : 24 km ;
- voie verte du canal de la Somme : de Saint-Valery-sur-Somme à Abbeville : 15 km ;
- voie verte de Quend-Plage au Parc de Marquenterre : 12 km.

Le territoire de Noyelles-en-Chaussée n'est pas traversé par ces parcours.



Source : Conseil Général de la Somme

6.2 LE RAMASSAGE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MÈNAGÈRES



Définitions des déchets

- **Les ordures ménagères** : elles sont constituées de déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation comme le recyclage ou le compost. On y trouve :
 - des déchets alimentaires ;
 - les papiers et emballages souillés ;
 - les sacs et films plastiques ;
 - les pots de yaourts ;
 - etc.
- **Le tri sélectif** : il concerne les emballages, journaux, magazines et cartons et doivent être disposés dans des bacs spécifiques mis à disposition des habitations par la CCPE :
- **Les encombrants** : en raison de leur poids et de leur volume, ces déchets ne peuvent être pris en charge dans la collecte régulière des ordures ménagères. Ils ne doivent toutefois pas contenir de produits dangereux et polluants ;
- **Les déchets verts** : ils sont constitués par les éléments résiduels du jardin (tontes, feuilles, tailles et petits élagages) ainsi que les fruits et légumes (peau, fruits et légumes impropres à la consommation). Sont exclus les souches, troncs, branches dont le diamètre est supérieur à 40 mm ;
- **Le verre** ;
- **Les produits polluants et dangereux** comme les peintures, huiles, batteries, solvants, pneus, gravats, doivent être déposés dans les déchetteries par les usagers ;
- **Les déchets d'équipement électriques et électroniques** (DEEE ou D3E).

La Communauté de Communes Authie Maye a la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers ».

Chaque département est couvert par un plan départemental ou interdépartemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Pour la Somme, cette planification a fait l'objet d'un premier document réalisé en 1995 par le Préfet de la Somme puis révisé en janvier 2000.

Le Conseil général de la Somme a décidé de prendre la compétence « révision, suivi et animation du plan départemental des déchets ménagers et assimilés » par délibération en date du 26 juin 2002.

Le traitement des déchets était assuré par le SIRTOM de Rue de 1978 à 2009.

Créé en 1978, le SIRTOM de Rue est aujourd'hui composé de 30 communes appartenant aux cantons de Rue et de Crécy-en-Ponthieu. Le territoire est équipé de 3 déchetteries (Le Crotoy, Rue et Crécy en Ponthieu) et de 2 points propres (Quend et Fort-Mahon).

Le ramassage des déchets s'effectue le mercredi, avec un camion unique munis d'une cloison, en ce qui concerne :

- Des déchets ménagers, dans des sacs plastiques ordinaires ;

- Du tri sélectif (emballages, journaux, magazines, cartons) dans des sacs bleus.

La collecte de porte à porte est effectuée par VEOLIA.

Ainsi, les habitants de Fontaine-sur-Maye ont à leur disposition 5 déchetteries :

- déchetterie de Crécy-en-Ponthieu ;
- déchetterie du Crotoy ;
- déchetterie de Rue ;
- point propreté de Fort Mahon Plage ;
- point propreté de Quend.

La déchetterie de Crécy-en-Ponthieu est ouverte selon le planning, à savoir :

	HORAIRES D'HIVER 1 ^{ER} OCTOBRE AU 31 MARS		HORAIRES D'ETE 1 ^{ER} AVRIL AU 30 SEPTEMBRE	
Lundi	9h à 12h	14h à 17h	9h à 12h	14h à 18h
Mardi	Fermée		9h à 12h	14h à 18h
Mercredi	9h à 12h	14h à 17h	9h à 12h	14h à 18h
Jeudi	Fermée	14h à 17h	Fermée	14h à 18h
Vendredi	9h à 12h	14h à 17h	9h à 12h	14h à 18h
Samedi	9h à 12h	14h à 17h	9h à 12h	14h à 18h
Dimanche	9h à 12h	Fermée	9h à 12h	Fermée

Attention : La déchetterie est fermée les jours fériés

On peut y déposer :

- Déchets verts (gazon, taille de haie, branchages et feuilles) ;
- Gravats, pierre et briques (sans plâtre ; ni ferraille, ni tôle fibro) ;
- Encombrants, tout venant (matelas, mobilier, bois, plâtre, électroménager) ;
- Ferraille (métaux, grillage, tôle) ;
- Gros carton pliés et déposés à plat dans la benne ;
- Huiles de vidanges et de friture, piles, batteries, pots de peinture, solvants.

La sensibilisation de la population

Afin d'optimiser la valorisation des déchets, un guide de tri a été élaboré conjointement entre le SIRTOM de Rue, le département de la Somme et l'Ademe qui est mis à disposition de la population dans les locaux de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes adhérentes.

6.3 LES RESEAUX HUMIDES ET ANALYSE DES CAPACITES

6.3.1 Le périmètre de captage

La commune de Fontaine-sur-Maye n'est pas concernée par un périmètre de captage.

6.3.2 Le réseau d'eau potable

Le château d'eau se situe à Gueschart.

Les indicateurs qualitatifs (hors eau brute) sont 100% conformes (analyses physico-chimiques, analyses bactériologiques) aussi bien en contrôle sanitaire ARS (Agence Régionales de Santé) qu'en surveillance d'exploitant.

Le prix de l'eau est d'environ 1,1 € le mètre cube en 2010.

pH moyen (norme compris entre 6.50 et 9.0)	Ammonium (mg/l)	Chlore libre (mg/l)
7.55	0.05	0.05

Analyse de la qualité de l'eau distribuée, source : Agence Régionale de la Santé



Ce qu'il faut retenir du réseau eau potable...

- un très bon rendement sur l'ensemble du syndicat
- une qualité de l'eau conforme
- l'augmentation de la population ne nuit pas à la qualité du service

6.3.3 Le réseau d'assainissement

La commune est dans l'obligation de mettre en place un service d'assainissement non collectif (SPANC) au plus tard le 31 décembre 2012. L'objectif du contrôle est de faire cesser les pollutions et les risques pour la salubrité publique qui peuvent exister.

La commune de Fontaine-sur-Maye ne fait pas partie d'un SPANC.



Ce qu'il faut retenir...

Certaines parcelles servent à assurer l'assainissement autonome. De ce fait, elles ne sont pas considérées comme dents creuses.

6.3.4 La défense incendie

Dans le cadre de son pouvoir de police, le maire doit « *prévenir par des précautions convenables, et faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature tels que les incendies...* » (cf. le Code Général des Collectivités Territoriales). Il lui appartient donc de pourvoir sa commune d'une défense incendie suffisante et en bon état de fonctionnement permettant de faire face à tout incendie.

Les sapeurs pompiers doivent trouver en tout temps 120 m³ d'eau utilisables en 2 heures.

La défense incendie comprend :

- un réseau de distribution constitués par des hydrants (poteaux incendies, bouches incendies)
- des points d'eau naturels et artificiels (mares, cours d'eau, étangs, réserves aériennes, citernes, réservoirs...).

Une tournée de contrôle a été effectuée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme en 2011.

Au 15 octobre 2014, six hydrants sont présents sur le territoire communal. Tous présentent des manœuvres difficiles, quatre présentent des anomalies gênant la manipulation. Aucune autre remarque ne concerne le débit.



Ce qu'il faut retenir...

La sécurité incendie est assurée sur le territoire communal. Toutefois, des petites anomalies sont à réparer pour faciliter la manipulation des hydrants.

6.4 LES RESEAUX SECS

6.4.1 Les lignes électriques

La commune n'est pas concernée par des ouvrages du réseau R.T.E. de transport d'électricité. Aucun projet n'est prévu à court terme.

Les réseaux de distribution EDF sont en partie de type aérien sur la commune. Ces câbles présents sur l'ensemble de la zone urbaine sont disgracieux et peuvent présenter des dangers.

Dans le cadre d'un futur réaménagement de la traverse de village il sera indispensable de proposer un enfouissement de ces réseaux.

6.4.2 La fibre optique et le réseau internet haut débit

La commune de Fontaine-sur-Maye bénéficie d'une couverture ADSL, suite à des travaux réalisés en 2009 par le Programme mis en œuvre par Somme Numérique à la demande du Conseil Général de la Somme.

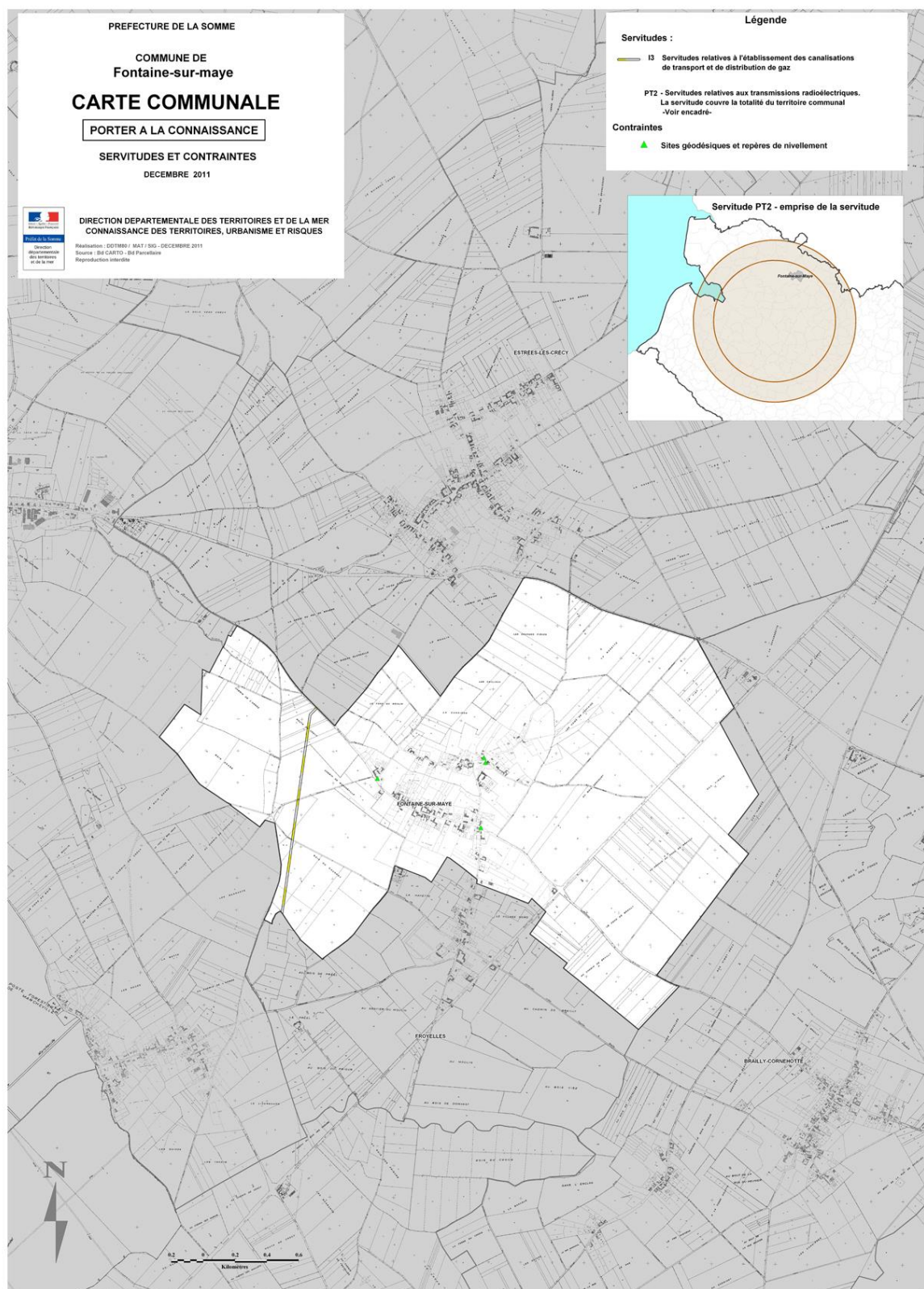
Il n'y a pas de raccordement par fibre optique.

6.4.3 Le téléphone

Les lignes de France Télécom sont aériennes.

L'enfouissement pourra également se faire conjointement à celles des lignes électriques afin d'améliorer le cadre de vie des habitants et de valoriser le village.

6.5 LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUES



Carte des Servitudes d'Utilité Publique
source : DDT de la Somme

La carte des servitudes d'utilité publique reprennent les contraintes qui s'imposent au territoire communal.

Tous ces éléments devront être pris en compte dans les choix d'aménagement et de développement futurs.

6.5.1 I3 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz

Cette servitude a été instituée suite à la DUP du 08/03/1977, avec une parution dans le journal officiel du 23/03/1977.

Caractéristique de la servitude :

Il s'agit de la canalisation Raye-Sur-Authie / Boismont (250 mm), posée en 1977, qui impacte une zone non aedificandi de 6 m de large répartis de la manière suivante ;

- 4 mètres à droite ;
- 2 mètres à gauche.

La pression maximale de service des de 67.7 bas.

La catégorie d'emplacement est A.

Le C.O.S. maximal admissible est 0.04.

Le service responsable est GRT gaz.

Les limitations au droit d'utiliser le sol :

- Les obligations passives :

Le ou les propriétaire(s) doit (doivent) réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations. Ce droit de passage ne doit être exercé qu'en cas de nécessité à des heures normales et après en avoir prévenu les intéressés, dans toute la mesure du possible.

- Les droits résiduels du propriétaire :

Les propriétaires dont les terrains sont traversés par une canalisation de transport de gaz conservent le droit de se clore ou d'y élever des immeubles à condition toutefois d'en avvertir l'exploitant.

En ce qui concerne plus particulièrement les travaux de terrassement, de fouilles, de forage ou d'enfoncement susceptibles de causer des dommages à des conduites de transport, leur exécution ne peut être effectuée que conformément aux dispositions d'un arrêté type pris par la ministre de l'industrie.

6.5.2 I4 - Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques

Le service responsable est ERDF.

- Caractéristique de la servitude

Lignes moyenne tension et basse tension : ce réseau fait l'objet d'un plan particulier au 1/10000ième joint au plan général des servitudes d'utilité publique au 1/5000ième. Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable.

Pour toute précision complémentaire se rapprocher du service responsable.

Les travaux à proximité de ces ouvrages sont règlementés par le décret 65-48 du 08/01/1965 et la circulaire 70-21 du 21/12/1970.

Il est interdit à toute personne d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des conducteurs sous tension, compte tenu de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins, utilisés pour les travaux envisagés d'autre part.

Les servitudes d'ancrage (murs, toitures, terrasses), d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres sont applicables à ces ouvrages.

- Les obligations passives :

Obligation pour les propriétaires de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations. Ce droit de passage ne doit être exercé qu'en cas de nécessité et à des heures normales après avoir prévenu les intéressés, dans toute la mesure du possible.

- Les droits résiduels du propriétaire :

Les propriétaires dont les immeubles sont grevés de servitudes d'appui sur les toits ou terrasses ou de servitudes d'implantation ou de surplomb conservent le droit de se clore ou de bâtir, ils doivent toutefois un mois avant d'entreprendre l'un de ces travaux, prévenir par lettre recommandée l'entreprise exploitante.

6.5.3 Sites géodésiques et repères de nivellement

Les signaux, bornes et repères implantés sur la commune de Noyelles en Chaussée sont à protéger dans le cadre de la carte communale, selon les textes de lois en vigueur, afin de contribuer à la bonne conservation des Réseaux Français de Géodésie et de Nivellement de Précision.

Les différents repères matérialisant ces sites devront faire l'objet d'une attention particulière lors de travaux éventuels, afin d'éviter toutes détériorations ou destructions.

Matricule du repère	Matricule du repère	Matricule du repère
B'.F.L3 – 97	B'.F.L3 – 98	B'.F.L3 – 99
B'.F.L3 – 100		

Repères de Nivellement, source : porter à connaissance

Tous ces points doivent être portés à la connaissance des personnes concernées lors de toutes demandes de travaux ou de transactions ultérieures.

6.5.4 PT2 – Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat

Cette servitude couvre la totalité du territoire communal de Fontaine-sur-Maye.

Limitations au droit d'utiliser le sol :

- Les obligations passives :

Interdiction, dans la zone primaire, de créer des excavations artificielles (pour les stations de sécurité aéronautique), de créer tout ouvrage métallique fixe ou mobile, des étendues d'eau ou de liquide de toute nature ayant pour résultat de perturber le fonctionnement du centre (pour les stations de sécurité aéronautique et les centres radiogoniométriques).

Limitation, dans les zones primaires et secondaires et dans les secteurs de dégagement, de la hauteur des obstacles. En général le décret propre à chaque centre renvoie aux cotes, fixées par le plan qui lui est annexé.

Interdiction, dans la zone spéciale de dégagement, de créer des constructions ou des obstacles au-dessus d'une ligne droite située à 10 mètres au-dessous de celle joignant les aériens d'émission ou de réception sans, cependant, que la limitation de hauteur imposée puisse être inférieure à 25 mètres (art. R. 23 du code des postes et des télécommunications).

- Les droits résiduels du propriétaire :

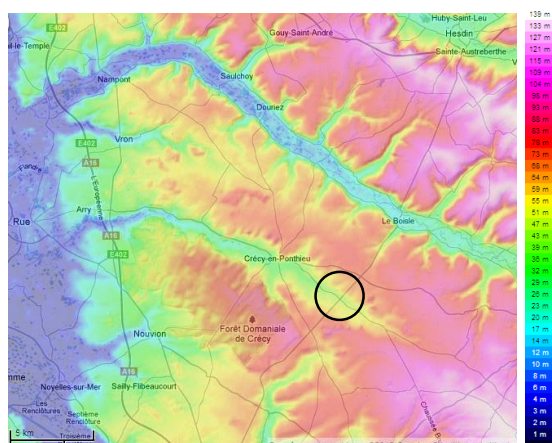
Droit pour les propriétaires de créer, dans toutes les zones de servitudes et dans les secteurs de dégagement, des obstacles fixes ou mobiles dépassant la cote fixée par le décret des servitudes, à condition d'en avoir obtenu l'autorisation du ministre qui exploite ou contrôle le centre.

Droit pour les propriétaires dont les immeubles soumis à l'obligation de modification des installations préexistantes ont été expropriés à défaut d'accord amiable de faire état d'un droit de préemption, si l'administration procède à la revente de ces immeubles aménagés (art. L. 55 du code des postes et des télécommunications).

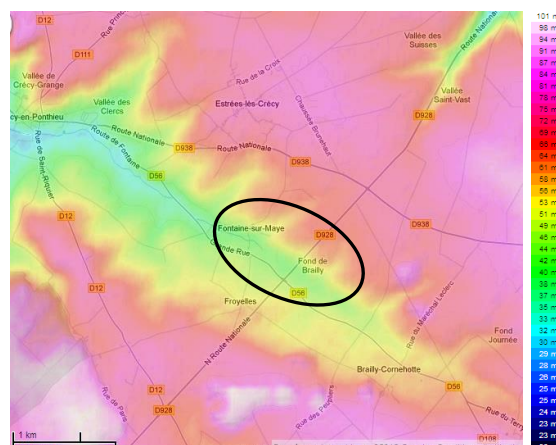
SECONDE PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1 LE MILIEU PHYSIQUE

1.1 LA TOPOGRAPHIE



Carte générale du relief sur laquelle on observe les reliefs et la baie de Somme



Carte topographique de la commune de Fontaine-sur-Maye

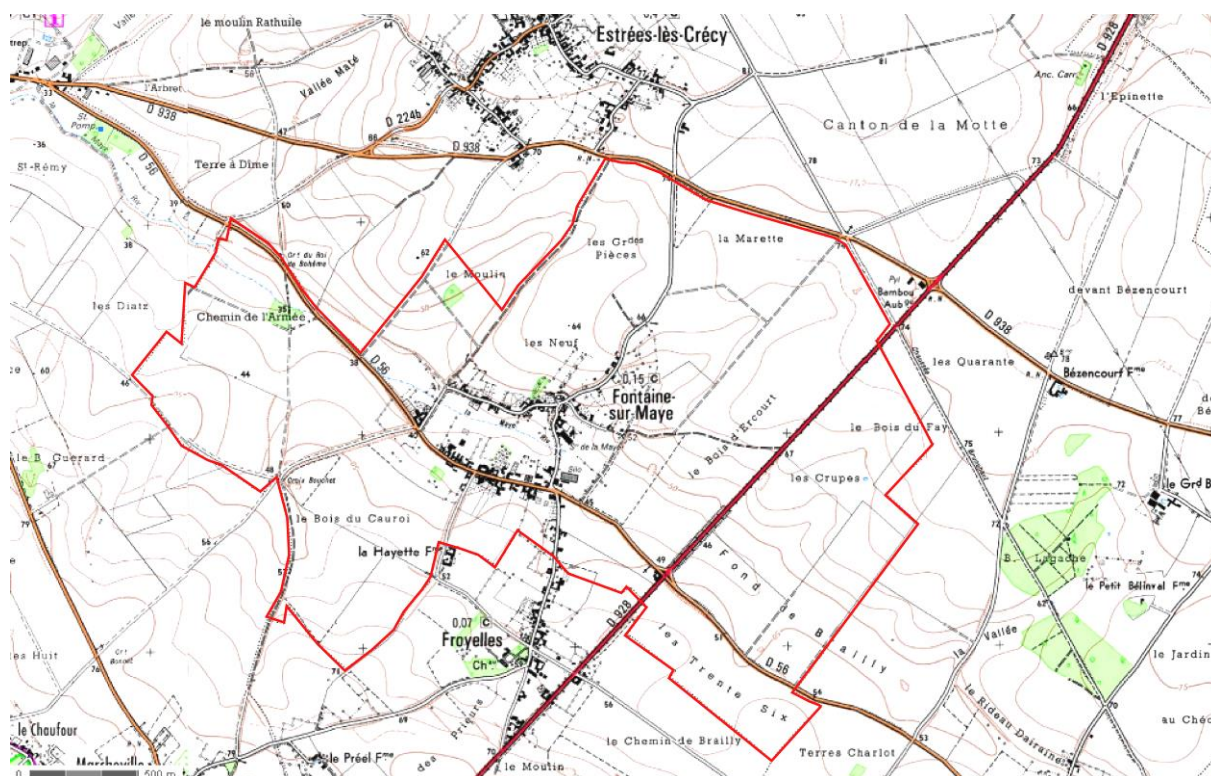
source : cartes-topographiques.fr, réalisation : SAFEGE

Le département de la Somme fait partie de l'espace géologique du bassin parisien. Son socle principal est constitué d'une couche de craie d'environ 400 mètres d'épaisseur qui forme le plateau picard. Ce plateau a été entrecoupé de vallées qui se sont élargies avec le temps. La plaine côtière du Marquenterre a été conquise sur la mer à la suite de la création d'un cordon littoral constitué de débris arrachés à la côte normande. Le plateau picard, quant à lui, est un plateau crayeux, couvert de loess et de limons et entaillé d'est en ouest par le fleuve : La Somme.

Le profil topographique de la commune se compose d'une entité paysagère majeure : une vallée de faible dénivelé. On observe au nord et au sud de la commune, les deux versants de la vallée.

Le dénivelé communal est d'environ 40 mètres. Le bourg se situe à une altitude moyenne de 52 mètres.

1.2 L'HYDROLOGIE



Carte de l'hydrographie, source : IGN

La Maye est un fleuve côtier se jetant dans la Manche au niveau de la baie de Somme. Prenant sa source à Fontaine-sur-Maye, le cours du fleuve s'étend sur 37,9 kilomètres. Pour l'Agence de l'Eau, La Maye fait partie du bassin versant de la Somme. Ce cours d'eau traverse des zones humides et de marais remarquables tels que les marais de Maye ou la baie de Somme.

La commune de Fontaine-sur-Maye se situe dans la masse d'eau AR 35 : La Maye
L'HYDROGEOLOGIE

La commune est située sur la masse d'eau souterraine n°1009 : **craie de la Vallée de l'Authie.**

Cette masse d'eau est à dominante sédimentaire formée d'une entité aquifère principale libre. Elle représente une surface totale de 1 307 km². L'état chimique global de cette masse d'eau est mauvais.

1.4 LA GEOLOGIE

La géologie de la Somme se caractérise par un plateau crayeux couvert de limons et ouvert sur un estuaire, la baie de Somme, entaillé de vallées.

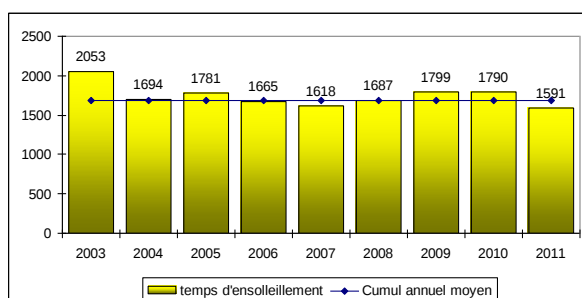
Fontaine-sur-Maye se situe au niveau de la vallée de la Maye, à la limite avec le plateau picard. Le territoire communal est donc marqué par les sédimentations liées à l'activité de l'eau.

Le sous-sol est constitué d'épaisses couches de craie blanche, pauvre en silex. Cette couche, recouverte de limons forme ainsi de vastes plateaux et participe à l'homogénéité du paysage.

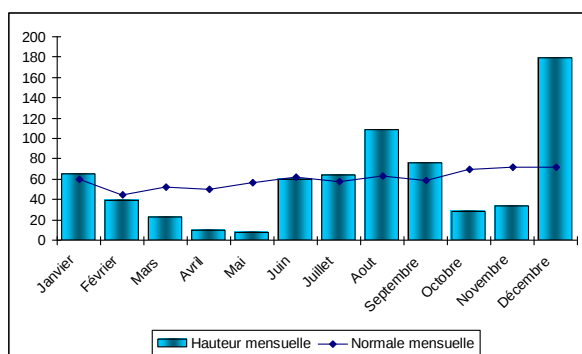
Au niveau du cours d'eau, on observe des limons loessiques ou sableux du pléistocène ainsi que des alluvions fluviales anciennes et récentes.

1.5 LE CLIMAT

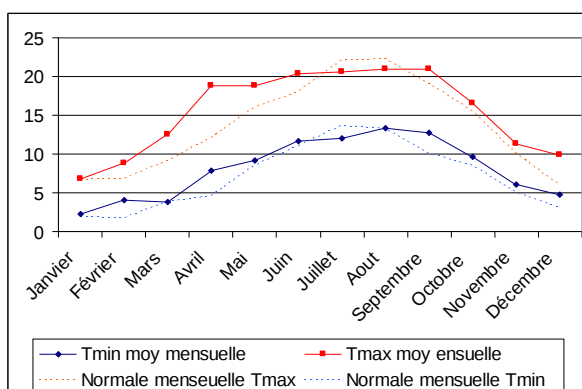
1.5.1 Données générales



Durée d'insolation totale et moyenne annuelle sur la période 2003_2011, source : météo France



Pluviométrie d'Abbeville en 2011, source : météo France



Températures maximales et minimales en 2011 et températures moyennes sur la période 1971 – 2000, source : météo France

La Picardie appartient à la frange méridionale de l'Europe du Nord. Elle est ainsi soumise aux influences océaniques avec des précipitations assez élevées toute l'année et une amplitude thermique plutôt faible.

Le climat est semblable à celui de Paris et subit les fortes influences océaniques.

Les saisons ne sont donc pas très marquées, les hivers sont doux et les étés connaissent un ensoleillement modéré, à l'image des autres saisons.

Fontaine-sur-Maye se situe à proximité d'Abbeville dont nous avons trouvé des données climatiques que nous présentons ici, données issues de la station météorologique d'Abbeville.

On constate que les températures maximales sont supérieures aux normales saisonnières (excepté en juillet et août) alors que les températures minimales sont voisines.

Les mois les plus chauds se situent entre juillet et septembre, avec des températures moyennes autour de 21° C. En hiver, les mois les plus froids se situent de décembre à février, avec une moyenne située à 3°C.

Les précipitations sont assez disparates tout le long de l'année, avec un maximum en décembre (179 mm) et en août (109 mm). Le cumul annuel moyen est de 694,6 mm ce qui est bien en-dessous de la moyenne française qui se situe aux alentours de 850 mm. Le climat est donc relativement sec à Abbeville.

En revanche, la durée d'insolation totale sur la période 2003-2011 est constante, excepté en 2003, en raison de la canicule. Cette constatation est appuyée par le graphique suivant qui montre des temps d'ensoleillement équivalents à la normale.

1.5.2 Le climat et les réglementations thermiques

La réglementation thermique existe depuis 1974, et a depuis évolué. Elle a pour but de limiter les consommations énergétiques des bâtiments neufs qu'ils soient résidentiels ou tertiaires. Aujourd'hui, la RT 2012 est la conséquence de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996 et son décret du 29 novembre 2000, complété par divers arrêtés.

Elle décompose le territoire en 8 zones climatiques, qui se déclinent en 3 zones d'hiver, correspondant aux périodes de chauffage H1, H2 et H3 et de 4 zones d'été, périodes de non chauffage a, b, c, et d.

La réglementation fixe les caractéristiques thermiques minimales, la méthode de calcul de la consommation conventionnelle d'énergie du bâtiment et les caractéristiques thermiques de référence pour le calcul de la consommation conventionnelle d'énergie de référence, dans le but d'améliorer le niveau d'isolation des constructions, de limiter la consommation en énergie et de préserver notre environnement.

La RT 2005 s'applique aux bâtiments neufs et aux extensions, mais tend également à concerner les rénovations, pour tout permis de construire déposé après le 1^{er} septembre 2006. Elle s'applique uniquement en France Métropolitaine.

Le coefficient de rigueur climatique est de 1.3 pour Fontaine-sur-Maye.

La RT2012 fait suite à la Loi Grenelle II. Elle a pour but de diviser par trois la consommation énergétique actuelle des bâtiments neufs en s'alignant sur le Label BBC 2005, ce qui fixe une consommation maximale de 50 kWhép / m² /an, modulée selon la situation géographique. Elle fonctionne avec trois exigences de résultats : besoin bioclimatique (limitation des besoins pour le chauffage, le refroidissement et l'éclairage), consommation énergétique (objectif chiffré de consommation maximale d'énergie primaire) et température intérieure (exigence de confort d'été).

Elle est applicable depuis le 28 octobre 2011 pour les bâtiments publics d'enseignement, d'accueil de la petite enfance, le tertiaire et les bâtiments situés en zone ANRU. Au 1^{er} janvier 2013, elle s'appliquera à l'ensemble des constructions neuves.

Enfin, la RT 2020 aura pour principe de créer des Bâtiments à Énergie Positive (BEPOS), c'est-à-dire des bâtiments qui produisent plus d'énergie qu'ils en consomment.



Le besoin bioclimatique

La consommation d'énergie primaire

source : legrenelle-environnement.fr

1.6 CROISEMENT DES DONNEES PHYSIQUES ET OCCUPATOIN DES SOLS

⇒ Constat

Le profil topographique du finage se compose d'une vallée. Le point culminant s'élève à 75 m, le plus bas se situe à 33 m au niveau des rives de la Maye.

La Maye est le seul réseau hydrographique présent sur le territoire communal.

La commune est incluse dans le bassin versant de la Maye.

Elle comprend une nappe d'eau souterraine : la nappe de craie de la Vallée de l'Authie, avec pour spécificité propre d'être étirée mais très longue puisqu'elle suit la vallée de l'Authie, fleuve parallèle à la Maye.

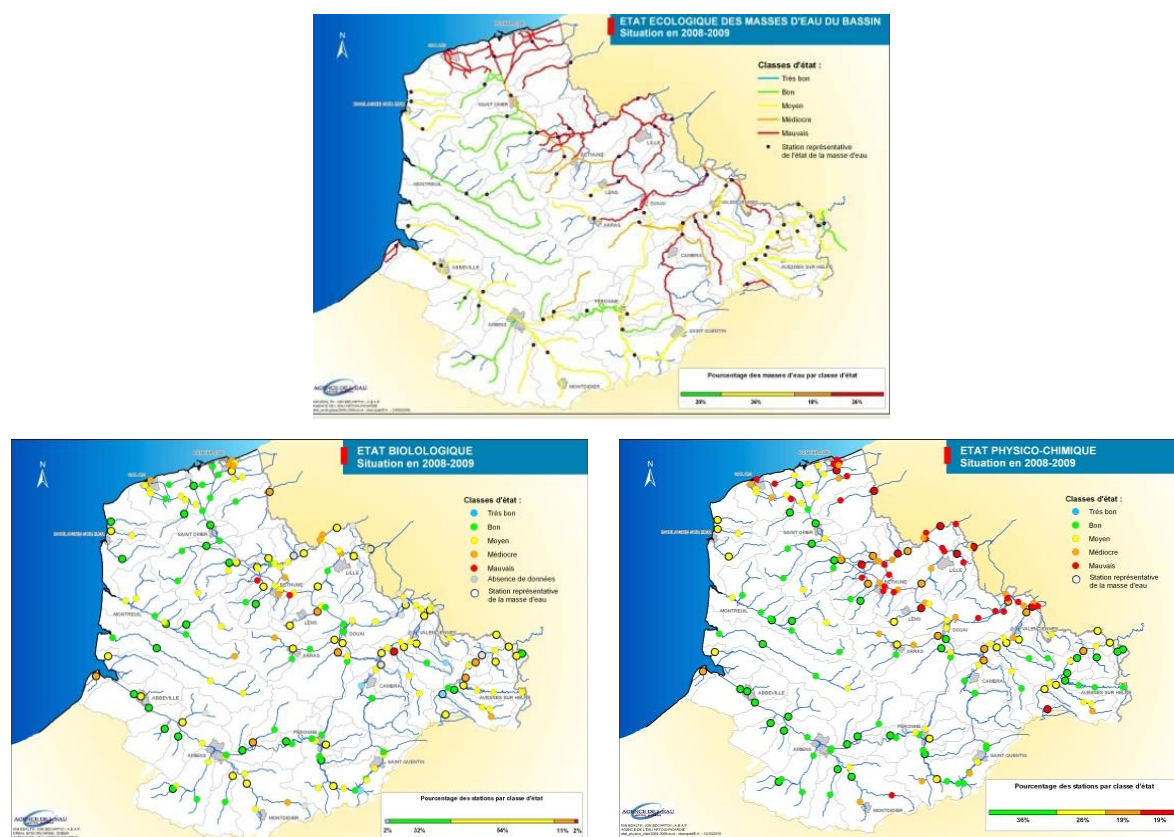
Le finage est majoritairement occupé par des espaces ruraux agricoles. L'urbanisation s'est effectuée, en majorité, autour du tracé de La Maye.

⇒ Enjeux

- Intégrer dans les projets de planification urbaine, les contraintes locales liées à la topographie (relief, inondations) ;
- Intégrer les données climatiques locales, notamment en matière d'orientation et de récupération des eaux pluviales ;
- Préserver la vallée et le réseau hydrographique en place.

2 LES DONNEES ENVIRONNEMENTALES

2.1 LA QUALITE DES EAUX DE SURFACE ET SOUTERRAINES



Qualité actuelle des eaux de surface et classement

source : Agence de l'Eau Artois-Picardie

La commune est située au sein de la masse d'eaux de surface n° AR 35 : **La Maye**.

La masse d'eau couvre une superficie de 306 km². Elle a pour exutoire la baie de Somme. L'état écologique 2008-2009 est moyen à cause d'un état biologique moyen (Indice Poisson-Rivière) et d'un état physico-chimique moyen également dû à la présence d'azote et de phosphore provenant notamment de deux stations d'épuration en cours de réhabilitation.

L'état hydromorphologique est à améliorer pour atteindre le bon état écologique.

L'état chimique est mauvais à cause d'une forte teneur en hydrocarbures (HAP). Cela est difficile à résoudre car la pollution constatée est issue de nombreuses sources diffuses.

Un des objectifs du SDAGE Artois-Picardie est de parvenir à un bon état écologique en 2015 et un bon état chimique en 2027.

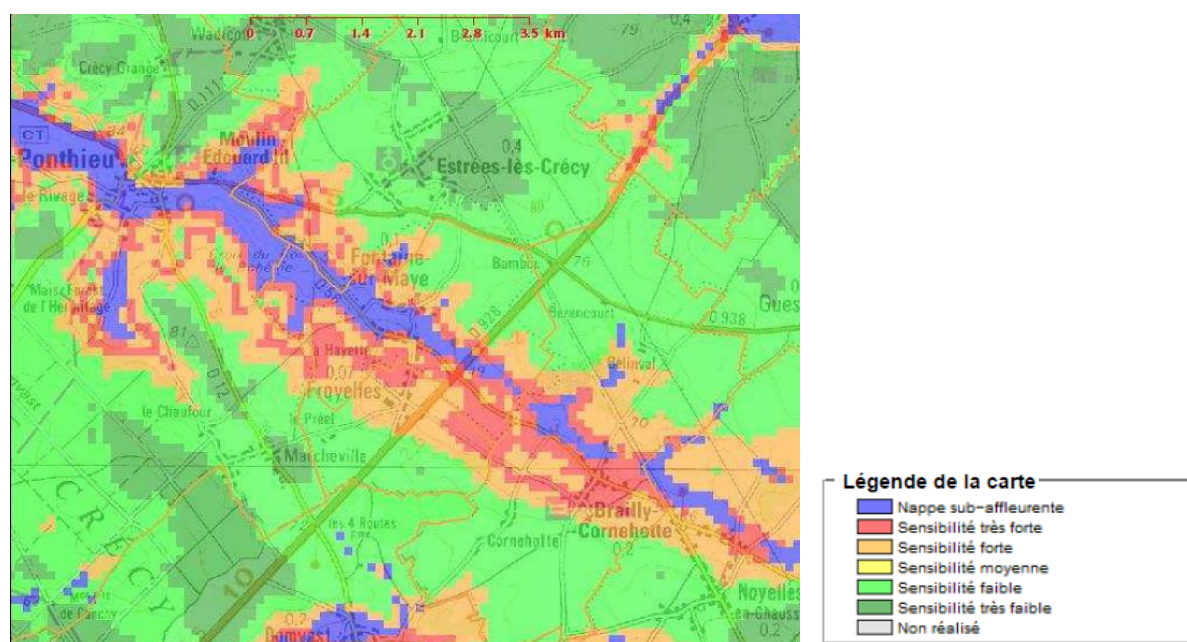
La commune est située sur la masse d'eau souterraine n°1009 : **craie de la Vallée de l'Authie**.

Cette masse d'eau est à dominante sédimentaire formée d'une entité aquifère principale libre. Elle représente une surface totale de 1 307 km². L'état chimique global de cette masse d'eau est mauvais.

2.2 LES RISQUES NATURELS ET/OU TECHNOLOGIQUES

2.2.1 Les risques naturels

Le principal risque naturel présent sur le site est le risque inondation. Pour autant, la commune ne fait l'objet d'aucun plan de prévention des risques. Le risque de remontée de nappes aux alentours de la Maye est de « sensibilité forte à très forte ».



Un seul arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle, a été pris sur la Commune de Fontaine-sur-Maye concernant un arrêté lié aux inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : arrêté du 29 décembre 1999.

Cet arrêté concerne l'ensemble du territoire français.

2.2.2 Les risques technologiques

Aucun risque technologique n'a été répertorié sur la commune Fontaine-sur-Maye.

2.3 LES ZONES NATURELLES D'INTERETS RECONNUS

La commune de Fontaine-sur-Maye ne possède pas de zones d'intérêts reconnus sur son territoire communal ou les environs (distance inférieure à 2500m).

2.4 LES NUISANCES ET POLLUTIONS

2.4.1 L'air

c- L'effet de serre

L'effet de serre est un processus naturel. La terre reçoit l'énergie solaire et la renvoie sous forme de rayons infrarouge. Certains rayons se retrouvent piégés dans l'atmosphère et retombent sur terre, ce qui réchauffe notre planète.

Les gaz rejetés par l'homme depuis l'industrialisation aggravent ce processus de façon artificielle. Afin d'en réduire les nuisances sur l'environnement, tout projet d'aménagement doit tendre à limiter les rejets gazeux, tant que faire se peut.

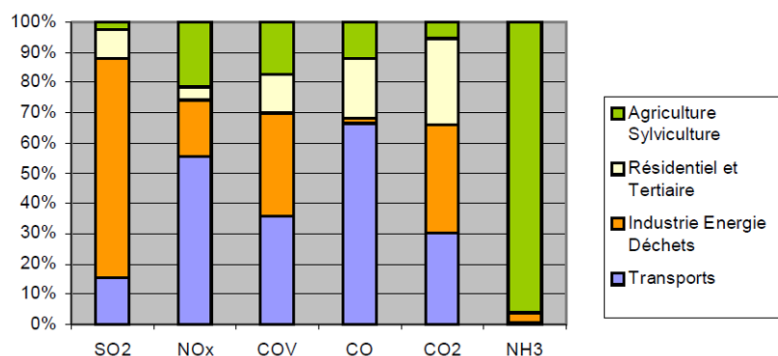
d- La qualité de l'air

La Loi sur la Qualité de l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) datée du 30 décembre 1996 reconnaît à chacun le droit de respirer de l'air qui ne nuise pas à sa santé. Cette loi oblige toutes les agglomérations de plus de 100 000 habitants à mesurer le niveau de pollution sur l'ensemble du territoire.

Les régions ont donc dû se doter d'un Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA). Le PRQA de Picardie a été lancé le 13 juin 2000.

Les polluants sont ainsi analysés par 64 capteurs qui recherchent les principaux polluants de l'air : oxydes d'azote, dioxyde de soufre, ozone, monoxyde de carbone, hydrocarbures, particules, plomb...).

La région connaît peu de pics de pollution.



**Répartition des
émissions polluantes
par secteur
d'activité, données
1994, source :
CITEPA**

2.4.2 Le bruit

Selon l'article L. 121-1 du code de l'urbanisme, la carte communale doit assurer « ... la réduction des nuisances sonores et la prévention des pollutions et des nuisances de toute nature ».

La commune de Fontaine-sur-Maye n'est pas soumise à des nuisances sonores particulières.

Les routes départementales traversant le territoire communal ne sont pas classées pour leur niveau sonore. En cas d'implantations d'éoliennes, la distance par rapport aux limites de zones urbanisables existantes ou futures doit être **au moins de 500 m**. Cette distance minimale peut être augmentée en fonction de l'impact sonore qui devra être réalisée dans le cadre de l'implantation des éoliennes (cf. le porter à connaissance, ARS, page 3).

3 LE PAYSAGE



3.1 LES GRANDES UNITES PAYSAGERES

Les paysages du département de la Somme sont très diversifiés : des bas-champs du Marquenterre, aux collines du Vermandois, mais aussi très fragiles. Six entités paysagères et trente-quatre sous entités ont ainsi été révélées. Elles se fondent en partie sur des caractères géomorphologiques ou des logiques hydrographiques.

Le paysage est défini comme « une zone ou un espace, tel que perçu par les habitants du lieu ou les visiteurs, dont l'aspect et le caractère résultent de l'action de facteurs naturels et/ou culturels, c'est-à-dire humains. » (Cf. Convention européenne du paysage, Atlas des paysages de la Somme, tome 1, 2006, page 12.).

Une entité paysagère est un ensemble de sous entités paysagères cohérentes, regroupées autour d'un espace présentant une certaine homogénéité d'aspect, de caractères communs (relief, végétation, hydrologie, histoire, occupation humaine...). En moyenne, il y a entre 5 et 10 unités par département.

La commune de Fontaine-sur-Maye appartient à **l'entité paysagère du Ponthieu, Authie et Doullennais** qui est une région naturelle et à **la sous entité paysagère de la vallée de la Maye et la forêt de Crécy**.

Le paysage se caractérise sur l'ensemble du territoire communal par de grandes cultures marquées par la présence d'une vallée encaissée.

Cela se traduit :

- au niveau du sous-sol par des sables et des argiles d'un côté, des limons plus ou moins sableux de l'autre, de la craie et du calcaire grossier ;
- au niveau du paysage par les franges de la vallée cultivées et une vallée sur laquelle s'étend le bourg.

3.1.1 L'entité paysagère du Ponthieu, Authie et Doullennais

Situé au nord-ouest du département, ce paysage de plateau est encadré de vallées. Le territoire est limité au sud par la vallée de la Somme, au nord par la vallée de l'Authie, à l'ouest par la plaine maritime et à l'est par la vallée de la Nièvre.

Le paysage s'organise entre les grandes cultures qui occupent les plateaux, pâtures bocagères des fonds de vallées et quelques boisements. Située au cœur du Ponthieu, la forêt de Crécy est le principal massif forestier du département avec 4 300 hectares.

.....
Représentation de l'entité paysagère du Ponthieu, Authie et Doullennais, source : Atlas des paysages de la Somme, DREAL Picardie.

3.1.2 La sous entité paysagère de la vallée de La Maye et la forêt de Crécy

La sous entité paysagère de la vallée de La Maye et la forêt de Crécy est un territoire faiblement vallonné, avec une altitude constante variant de 40 à 70 mètres. Le paysage est composé d'un plateau sur lequel s'établit la forêt de Crécy ainsi que les grandes cultures et, au nord, de la vallée de La Maye, rivière de 15 km de long.

Les versants de la vallée de la Maye sont peu inclinés et mais présentent une dissymétrie caractéristique des sols calcaires opposant un côté sud, continu, à un versant nord, entrecoupé de « fonds » ou de « cavées » qui sont des chemins d'accès au plateau voisin.



La silhouette d'un ruisseau à fleur de plateau



La forêt de Crécy



Hangars et pavillonnaires

3.1.3 Le paysage local

Sur le territoire communal cohabitent plusieurs entités paysagères :

- **un paysage de grandes cultures**, sur les versants nord et sud de la Maye et le plateau picard ;
- **une zone urbanisée**, autour de la source de la Maye.



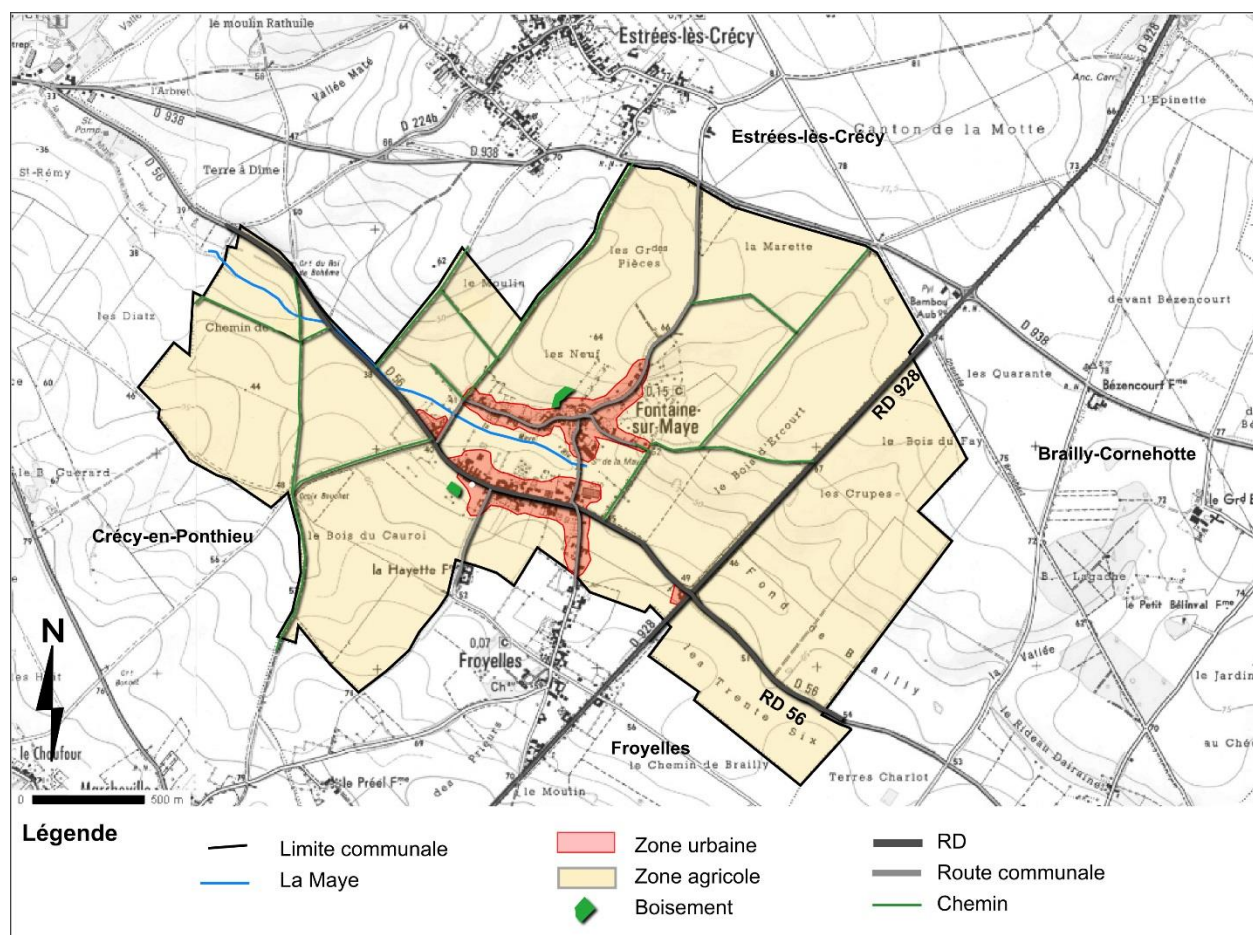
Les grandes cultures



La zone urbanisée

3.2 LA STRUCTURATION DES ENTITES PAYSAGERES

3.2.1 Les éléments structurants



** l ments structurants du paysage de Fontaine-sur-Maye,
source : G oportail, r alisation : SAFEGE**

• **Un relief marqu  par un d but de vall e**

Le relief est marqu  par la source de la vall e de La Maye.

Le versant nord de la vall e se situe autour de 60 m tres. On observe un point haut   75 m tres,   l'extr mit  nord du finage. Au niveau du village, les altitudes diminuent jusqu'  33 m tres et marquent la pr sence de la vall e de la Maye. Enfin, le relief s' l ve au sud, pour former le versant sud de La Maye.



• **Un paysage d'openfield**

Le paysage, marqué par l'openfield, est ouvert, variant au fil des saisons et des cultures.



- **De petits boisements épars**

Quelques boisements sont visibles au sud et à l'est du finage. Ils sont de petite taille

A noter, un boisement plus important existait à l'est du territoire mais il a été défriché à la fin du XIX^e siècle. Cet espace porte encore le nom de bois d'Ercourt.



- **Un tissu urbain groupé autour de la source de La Maye**

L'urbanisation se situe autour de la source de La Maye. Le village a une structure primaire en étoile, autour de la place de l'église et se développe ensuite le long de la RD 56, une voie parallèle.



3.2.2 Les vues remarquables

De part la situation du village sur les versant de la vallée, le paysage est ouvert et offre de nombreuses vues vers le plateau picard et dans le village.

De nombreuses vues sont attrayantes et tout à fait remarquables, même s'il ne s'agit pas toujours de grands panoramas sur le grand paysage.

Ainsi la vue en contreplongée depuis le carrefour de la petite rue de Crécy et de la rue d'en Haut sur la vallée de la Maye est superbe, celle depuis les chemins agricoles vers le grand paysage.



3.2.3 Les unités paysagères

Il apparaît que le paysage de la commune est lisible. Autrement dit, la logique visuelle qui organise ce paysage est facilement appréhendable et compréhensible. Cependant, cette limpidité du paysage est aussi source de fragilité dans le sens où toute intervention sur le paysage sera remarquable. Il faudra donc veiller à l'intégration paysagère des aménagements à venir.

A l'issue de cette analyse paysagère, on peut distinguer 3 unités paysagères principales :

- **Les unités paysagères ouvertes**

Représentées par les terres agricoles, les végétaux y sont rares et prennent dans ce cas, un intérêt particulier. Ils sont souvent des points d'appel visibles d'autres parties du territoire.



- **Les unités paysagères semi-ouvertes**

Représentées par les zones urbanisées, les bâtiments et plantations contribuent à cloisonner l'espace, bien que de nombreuses ouvertures soient possibles sur les unités paysagères voisines. On parle de fenêtre paysagère.



- **Les unités paysagères fermées**

Représentées par les massifs boisés, le regard de l'observateur ne peut porter sur une vue lointaine car la densité des végétaux alentours est importante. Il existe peu de paysages fermés à Fontaine-sur-Maye.



3.3 LE PAYSAGE NATUREL ET AGRICOLE

3.3.1 L'espace agricole

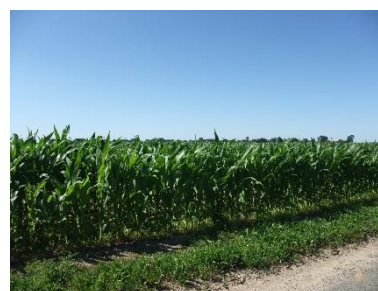
La période contemporaine, située après-guerre, marque un tournant dans l'agriculture. Celle-ci se mécanise et se modernise. Pour faciliter le recours aux engins, un remembrement est effectué, accroissant ainsi les surfaces parcellaires. Au niveau architectural, la volumétrie des bâtiments agricoles prend une dimension exponentielle, s'adaptant ainsi à la taille des nouvelles machines et à l'augmentation des cheptels. Le déboisement s'intensifie.

Aujourd'hui, le paysage que nous percevons en est la conséquence.

Un paysage d'openfield s'étend, entrecoupé parfois par des haies ou des petits boisements. Le parcellaire est tantôt monumental, avec des formes pratiquement rectangulaires, tantôt modeste, avec un tracé étiré, en lanières étroites. Dans tous les cas, le tracé s'inscrit dans le sens d'écoulement des eaux de pluie.

L'espace agricole est rythmé par l'exploitation de la terre, avec des terres mises au repos en hiver et la rotation des cultures.

Les cultures principales sont le maïs, le colza, le lin, la betterave sucrière, le blé. Des pâtures existent également, grâce aux élevages. Des zones de prairie permanentes existent, notamment aux abords de la Maye.



3.3.2 Le patrimoine naturel inscrit ou classé

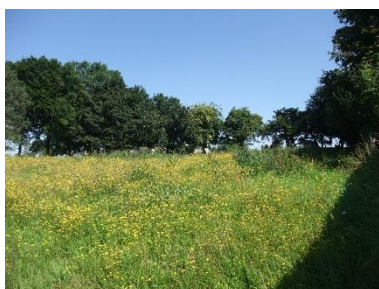
Il n'y a aucun élément du patrimoine naturel inscrit ou classé sur la commune.

3.3.3 Les espaces boisés

Deux bois demeurent sur le territoire communal.

Sauf cas particulier, tout défrichement (donc de changement de destination du terrain, de la forêt à un autre usage comme la construction, la culture, etc.) est soumis à autorisation.

Les espaces boisés constituent également le tour de ville et participent à l'intégration du village dans le grand territoire.



3.3.4 Les haies structurantes

Des haies sont présentes autour des habitations formant des « courtils » et le tour de ville. Extension rurale de chaque maison, le courtil abritait la basse-cour, le potager puis le verger où pâturaient les animaux. Aujourd'hui, cette fonction disparaît peu à peu mais les haies structurant le paysage restent.

Ces haies servent aussi à délimiter de petites parcelles agricoles. C'est la caractéristique principale du bocage que l'on retrouve surtout au niveau de la vallée de La Maye. Celui-ci tend à disparaître au profit des grandes cultures.

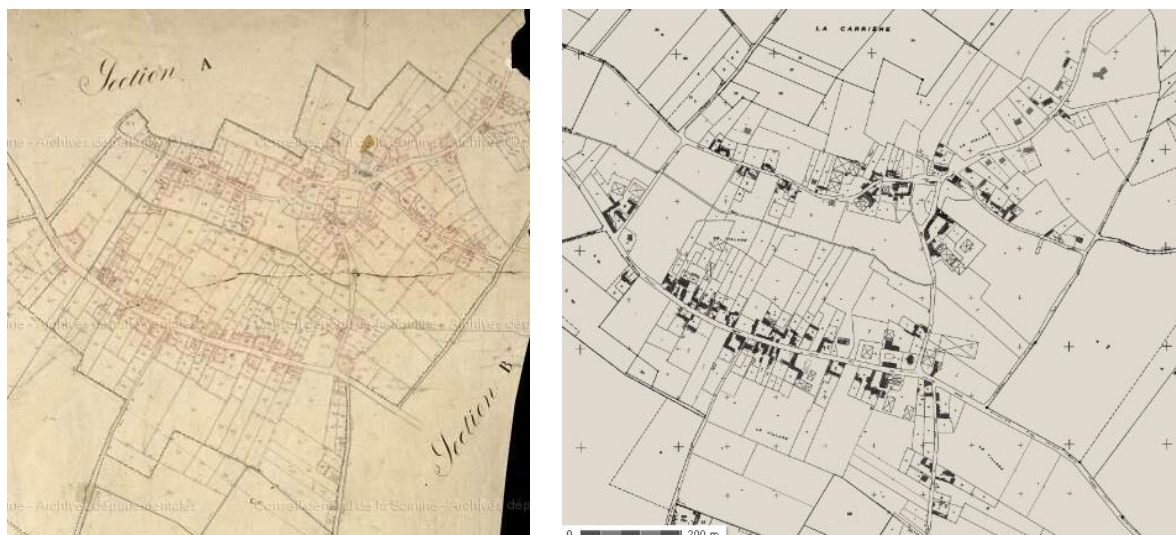


3.4 LE PAYSAGE URBAIN

3.4.1 L'évolution du tissu urbain

La commune de Fontaine-sur-Maye s'est constituée autour de la source de la Maye, en marge de la Chaussée Brunehaut.

Fontaine-sur-Maye est un village en étoile situé au niveau de la vallée de La Maye. Sa forme n'a pas beaucoup évolué dans le temps comme on peut le constater sur ces extraits de cadastre : celui de gauche date de 1823 et celui de droite est le cadastre actuel. On remarque que la forme urbaine n'a pas du tout changé et qu'il y a eu très peu d'extension.



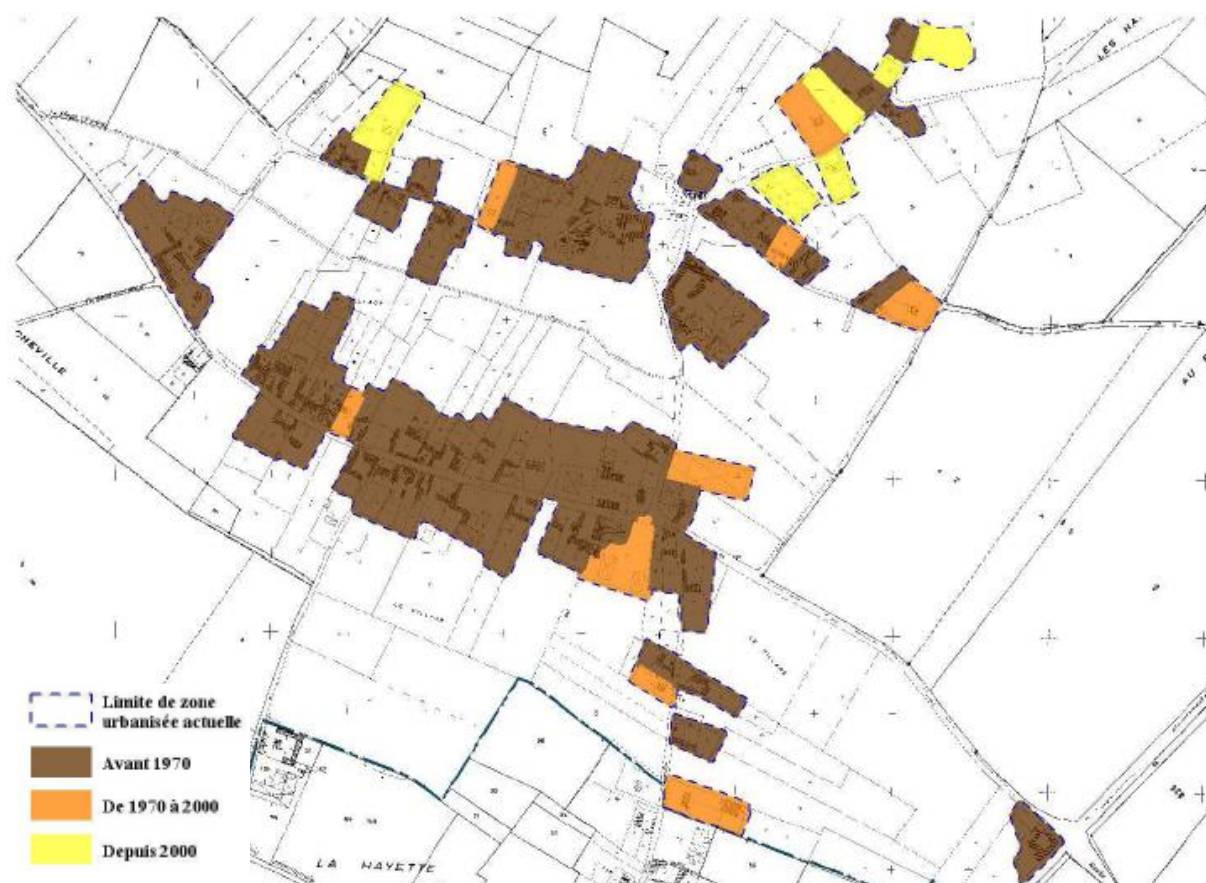
Extrait de cadastre napoléonien, cote 3P1352/5 et extrait du cadastre actuel, source : Archives Départementales de la Somme et Géoportail

Concernant le bâti vernaculaire, il y a deux types de constructions : de petites maisons alignées à la rue ou de grandes fermes, en carré, en U ou en L dont le pignon est souvent en front-à-rue.

Les constructions récentes se sont établies surtout dans des interstices ou parfois en périphérie, le plus souvent en retrait de la voirie ce qui permet l'intégration d'un jardin de représentation à l'avant du bâti.

Les constructions étant tour à tour en alignement ou en retrait de la voirie, le bâti longe la rue, ce qui donne une impression de continuité du village. Les maisons offrent à la rue et au regard leur façade ou leur pignon selon une alternance variable.

La voirie, quant à elle est assez étroite dans le centre-bourg, avec de fins trottoirs. Elle s'élargit ensuite aux abords et devient plus rectiligne, avec parfois des trottoirs en terre ou en pelouse.



La consommation foncière de la commune de Fontaine-sur-Maye, depuis 1970, source : DDTM

En 1970, la surface urbanisée couvrait environ 18,9ha, soit 3,3% du territoire. Aujourd'hui, la surface urbanisée couvre 23,9ha, soit 4,1% du territoire communal. Cette urbanisation s'est notamment concentrée au nord de la commune.

Sur l'ensemble du territoire, les constructions à usage d'habitation reposent en moyenne sur des parcelles d'environ 1050m² par logement.

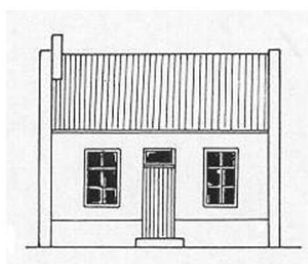
3.5 LE PATRIMOINE BATI

3.5.1 L'architecture locale

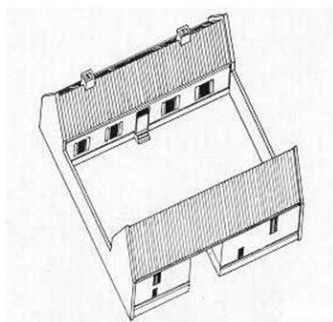
L'architecture vernaculaire de Fontaine-sur-Maye présente une architecture typique picarde, avec pour matériaux dominants le torchis et/ou la brique.

L'architecture des maisons est compacte, de forme rectangulaire. La maison picarde est toujours basse et allongée. Elle est composée d'un rectangle d'environ 5 mètres de large pour une longueur variable et toutes les pièces habitables sont de plain-pied.

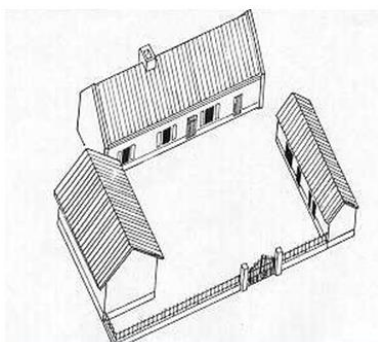
Les fermes élémentaires, composées de l'habitat et des bâtiments d'exploitation, ont pignon sur rue, avec une implantation sur la parcelle soit rectangulaire soit avec deux bâtiments face à face. Le porche ou une porte charretière indique en général la localisation de l'entrée.



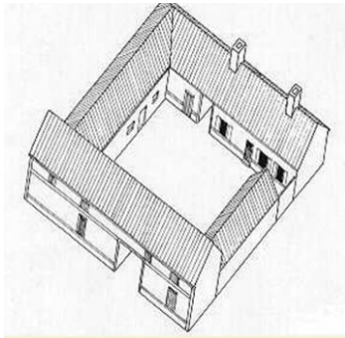
Le premier type d'habitat vernaculaire est la maison du travailleur agricole des grandes fermes picardes. La construction comprend deux pignons en briques et des façades en pans de bois recouverts d'un enduit de torchis sur lattes. Ce type est constitué d'une pièce principale, la "maison", servant de cuisine et de salle à manger et d'une chambre.



L'un des modèles de ferme les plus caractéristiques de la Somme est un modèle qui comporte un corps de logis de plain pied dans le fond de la cour et une grange parallèle sur la rue. Ce type correspond à une activité céréalière.



Ce second type de ferme reprend le corps de logis en fond de parcelle flanqué de deux bâtiments d'exploitation, organisés autour d'une cour carrée ouverte sur la rue. Ce type correspondait à une activité dominante d'élevage.



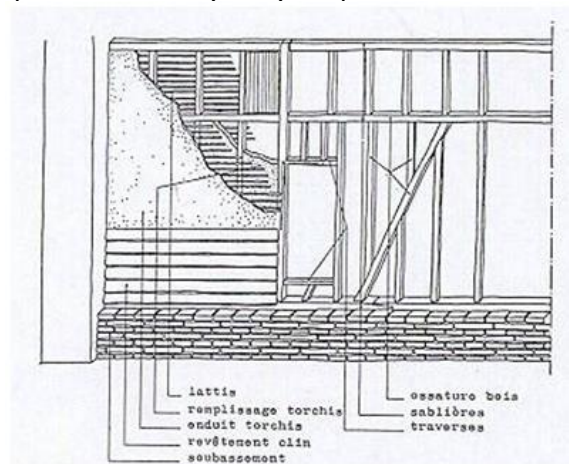
Ce troisième type de ferme est le type le plus complexe. Organisé autour d'une grande cour carrée, ce type est une combinaison des deux précédents, avec des bâtiments tout autour de la cour et une grange sur la rue. Ce type de ferme correspond à une activité mixte, élevage et céréales.

Il existe aussi d'autres types dérivés avec les fermes en L, en T ou en long, parfois plus complexes, selon les besoins de la production agricole :



Deux types de parements coexistent :

- Les premiers sont en torchis, révélant une ossature en pans de bois, couverts en enduit composé de sable (ocre) ou parfois de lait de chaux (blanc) ;



- Les seconds sont en mur en briques rouges hydrofuges (qui préserve de l'eau), de construction plus récente et typique de l'ère industrielle.

L'appareillage est souvent simple, en panneresses croisées, notamment pour les nouvelles habitations, ou double en losange, utilisées pour les constructions plus anciennes.

Le soubassement, d'une hauteur de 90 cm à 2 mètres, est en briques rouges et il est surmonté d'une planche longitudinale qui le sépare du torchis ou bien alors, il est en craie dure ou en grès pour les bâtis les plus anciens.



Photographies ci-dessus : détails de murs, appareillages, sous-bassement

Quant au toit, il est haut, pointu et débordé des murs pour les protéger de l'eau. Le chaume est désormais remplacé par les ardoises grises ou les pannes de terres cuites tantôt plates, tantôt mécaniques, de couleur rouge, apportant des couleurs chaudes notamment en hiver. On remarque parfois des « essentages », qui protègent le pignon. Ils peuvent être en tuile, en bois ou en ardoise.

Plusieurs types de tuiles sont représentés à Fontaine-sur-Maye :

- la tuile plate : originaire du bassin parisien, conçue pour les toits dont la pente fait 45°.



- la tuile panne (ou panne flamande) : de large dimension avec une section en S et un double emboitement latéral et supérieur. En France, elle est présente au Nord de la Somme



- la tuile à emboitement : inventée par X. Gilardoni, c'est une tuile à canaux d'écoulement intérieur. Elle est facile d'emploi, stable au vent et s'adapte à toutes les pentes de toit.



Photographies ci-dessus : détails de toits, lucarnes, tuiles, essentages

Cette forme architecturale vernaculaire est le symbole d'une vie révolue, organisée autour du village et de ses abords, où le transport était limité. Elle représente les us et les coutumes d'un terroir que l'on tend aujourd'hui à préserver et à valoriser car il est fortement identitaire et enraciné dans un territoire.





Photographies ci-dessus : Habitat vernaculaire

Dans les nouvelles constructions, postérieures à la seconde guerre mondiale, le parpaing en béton apparaît, tout comme les garages en sous-sol et les exhaussements. Chacun cherche ainsi à démarquer sa maison de celle du voisin. La maison n'est plus l'objet où l'on habite, elle devient le lieu de la représentation.



Photographies ci-dessus : habitat pavillonnaire

A l'arrière, le jardin d'agrément est protégé des regards tantôt par une haie végétale haute, tantôt par des murets accompagnés ou non de grillages et de plantations. Cet espace n'est plus utilisé comme espace alimentaire mais comme lieu d'agrément. On y reçoit la famille, on y dine, y joue. Il est presque le prolongement de la maison.

La forme de la maison reste cependant traditionnelle, compacte sur un ou plusieurs niveaux. Les toitures sont également à deux pans, dont l'angle ne doit pas être inférieur à 45°.

Toutefois, certaines maisons contemporaines se sont insérées dans le tissu urbain traditionnel en reprenant les codes utilisés, notamment en matière d'implantation, de volumétrie et de coloration. Bien souvent le résultat est heureux.

Détails d'architecture

Comme le jardin ou la clôture, le portail qui borde une maison joue un rôle important dans la valorisation de son architecture. Il est le symbole de l'accueil dans la propriété.

Différents styles de portails sont présents à Fontaine-sur-Maye. Le plus représentatif est le portail en fer forgé. Il peut être de différentes couleurs et de différentes formes : rectiligne ou arrondi, avec des interstices plus ou moins larges, avec un soubassement plein ou non...



Photographies ci-dessus : Détails de portails

Quelques cloches d'entrée sont présentes à Fontaine-sur-Maye que le visiteur agite pour signaler sa présence.



Les modifications du relief se ressentent fortement au niveau du village. L'habitat ancien s'est conformé et adapté à ce relief. Les rues et les habitations suivent les pentes et donnent une ambiance particulière au cœur du village, avec des maisons surélevées, des vues vers des constructions en contrebas, ou vers l'église en hauteur, etc.



3.5.1.1 Les espaces vacants et bâtiments à rénover

Aucun bâtiment à rénover n'existe sur le territoire communal.

Une parcelle est une friche. Elle sera étudiée dans le cadre du zonage.

3.5.2 Le patrimoine historique

3.5.2.1 Le patrimoine archéologique

Aucun site archéologique n'est recensé sur le territoire communal.

3.5.2.2 Le patrimoine classé ou inscrit

Fontaine-sur-Maye ne possède aucun Monument Historique classé ou inscrit.

3.5.2.3 Le petit patrimoine

Quelques petits patrimoines sont présents sur le territoire de la commune. Ils témoignent d'un temps révolu où l'on vivait avec un confort moindre par rapport à aujourd'hui. Toutefois, ces lieux étaient des éléments de rencontre pour la population.



Le Monument aux morts commémorant la Première Guerre Mondiale (14 noms) est situé en face de l'église. Il est en pierre et entouré de grilles forgées.



Les pigeonniers se démocratisent après la Révolution, lorsque les privilèges sont abolis. Tout paysan a alors le droit de posséder un pigeonnier.

Ce pigeonnier, de plan carré, est adossé au bâtiment principal et possède un toit à 4 pans en ardoises.



Oratoire à la Vierge Marie.

Cet oratoire est composé d'une niche en brique et d'une statue de la vierge.



Plusieurs croix en ferronnerie sont présentes aux limites d'urbanisation du village et sur les carrefours.



3.5.2.4 Les places

a- La place de l'église



Cette place est la place principale du village. L'église et son cimetière ainsi que la mairie y sont implantés. Pour autant, ce lieu, dépourvu de trottoir et de lieu de rassemblement piétonnier, ne possède pas vraiment le caractère de place. Il y a néanmoins un espace de stationnement des véhicules. A cet endroit, on a une belle vue en contrebas sur des habitations et des pâtures. Cette place a un aspect fortement minéral.



b- La carrefour entre la Grande rue (RD 56) et la rue Belle Olive



Cette place se situe au niveau d'un des deux carrefours majeurs du village mais elle n'est pas traitée comme telle.

Il y a un espace recouvert de graviers, sur un angle du carrefour qui accueille un arrêt de bus en béton et des conteneurs pour le tri sélectif. Cette place est également fortement minérale malgré la présence d'un bac de fleurs.



3.5.2.5 Le patrimoine architectural

a- La mairie



La mairie de Fontaine-sur-Maye est un bâtiment en briques rouges, en retrait de la voirie. Il est en R+1 au niveau du fronton avec un toit à 4 pans en ardoises. La porte d'entrée est à double battants de couleur blanche.

Une cour en gravier est aménagée à l'avant du bâtiment, protégée de la rue par un muret de brique rehaussé de grilles en fer forgé blanches.

e- L'église et le cimetière attenant



L'église de Fontaine-sur-Maye est construite parallèlement à la route et en hauteur par rapport à celle-ci. Elle est entourée de son cimetière, ceint de murs couverts de végétation. L'architecture est de type gothique flamboyant avec un clocher couvert d'ardoises.

3.5.3 L'architecture agricole

L'architecture agricole se compose de fermes traditionnelles picardes, nombreuses sur le territoire communal et de hangars monumentaux, recourant à des matériaux industriels (tôles ondulées principalement).

Cinq fermes picardes typiques ont conservé leur activité agricole.

Les bâtiments modernes sont construits à côté de ces fermes et ont de grands volumes. La structure est de type poteau poutre avec remplissage bois ou bardage métallique, voire en blocs de béton. La toiture est également en tôle ondulée.

Afin de limiter l'impact de ces constructions monumentales dans le paysage, la toiture reprend la couleur traditionnelle des toitures de l'habitat vernaculaire et les bâtiments les plus récents sont en vert.

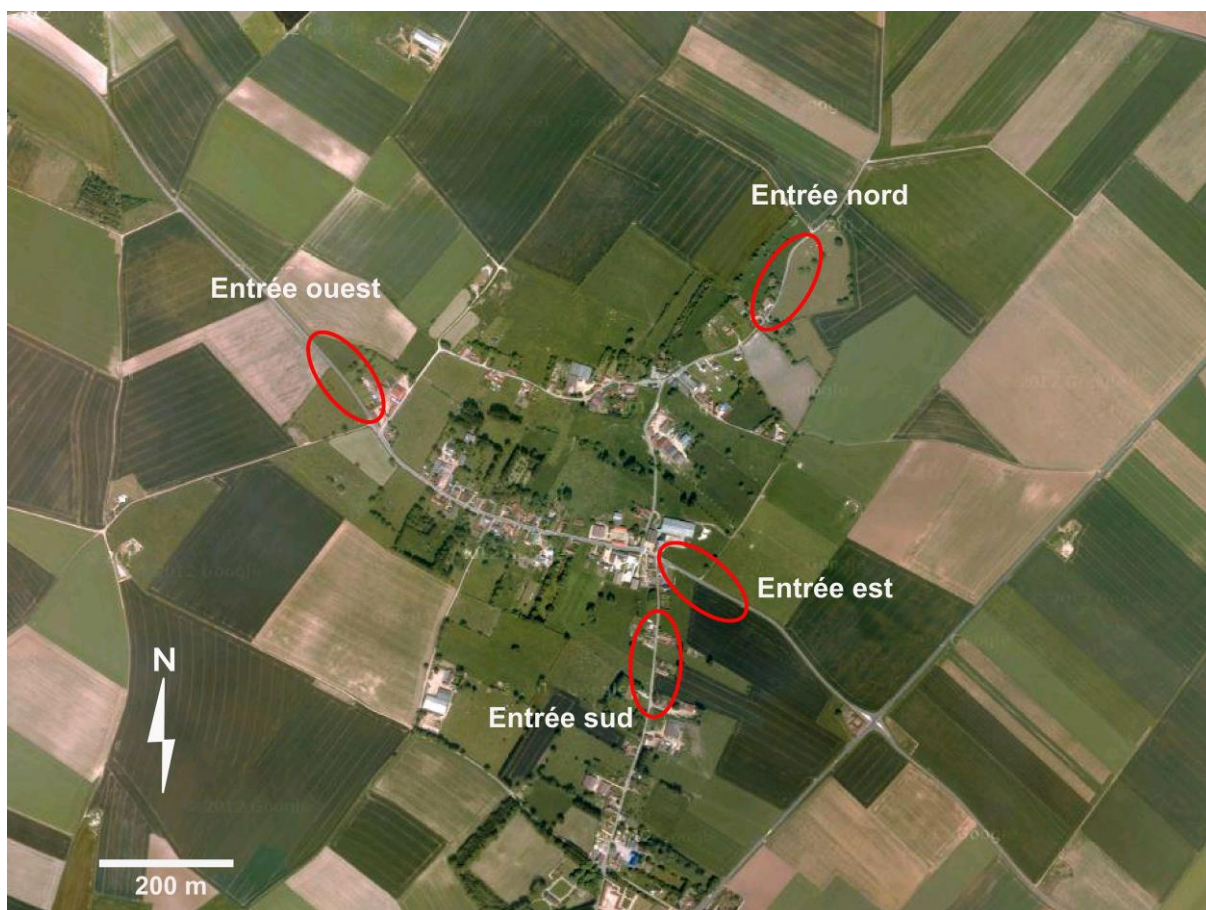


Exemples de fermes encore en activité à Fontaine-sur-Maye

3.6 LES AMENAGEMENTS PAYSAGERS ET LES ENTREES DE VILLE

Plusieurs entrées de ville existent à Fontaine-sur-Maye, du fait de sa composition en étoile. Elles se hiérarchisent de la manière suivante :

- Une entrée est et une entrée ouest, le long de la RD 56 ;
- Une entrée nord vers Estrées-lès-Crécy ;
- Une entrée sud, accolée au village de Froyelles.



**Localisation des entrées de ville de Fontaine-sur-Maye,
source : Géoportail, réalisation : SAFEGE**

3.6.1 Les entrées de ville

L'entrée nord



L'entrée nord depuis Estrées-lès-Crécy s'effectue rue d'en Haut. Elle est caractérisée par la présence de logements pavillonnaires récents. Juste avant l'entrée dans le village, il y a un calvaire entouré de deux arbres, puis un panneau d'entrée de ville nous indique l'arrivée dans la commune.

L'entrée sud



L'entrée sud est difficilement appréhendable, du fait de la conurbation existante avec le village de Froyelles. Pour autant, il y a un panneau de ville qui annonce le changement de village. On passe de constructions pavillonnaires à une grande ferme qui fait l'angle entre la rue de Froyelles et la Grande Rue.

L'entrée est

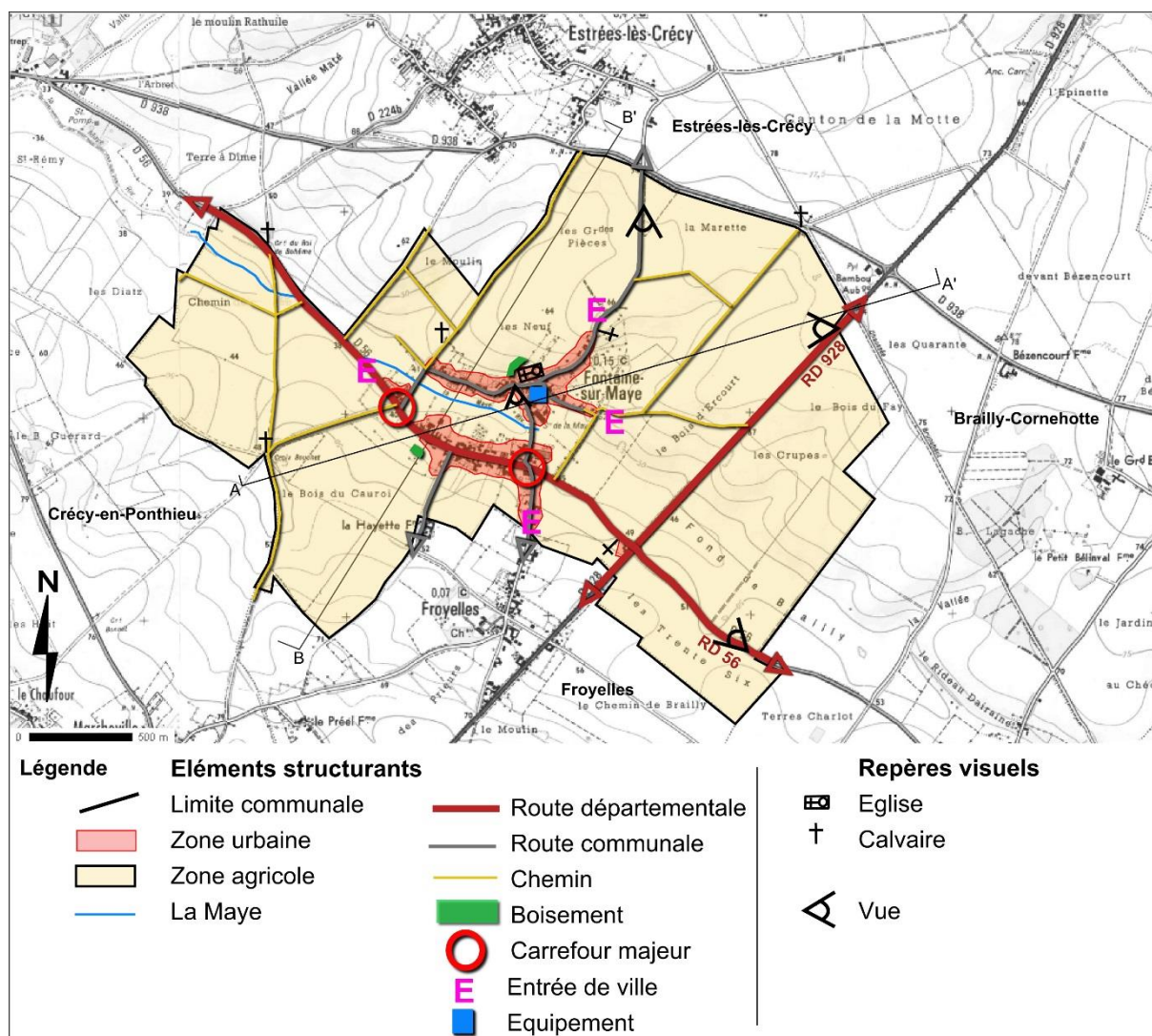


L'entrée Est, le long de la RD 56 est caractérisée par la présence d'une ancienne ferme carrée à la croisée avec la RD 928. Il y a également un panneau d'entrée de ville.

L'entrée ouest



L'entrée ouest le long de la RD 56 est également caractérisée par une grande ferme encore en activité. Il y a un long mur remarquable en briques. L'entrée dans le village est également marquée par un panneau.



3.6.2 Les aménagements paysagers

3.6.2.1 Le mobilier urbain

Quelques éléments de mobilier urbain sont présents sur le territoire communal. On peut citer les lampadaires. Certains sont anciens et de type routier, d'autres sont plus récents et s'intègrent dans le paysage avec leur corps de couleur vert foncé. Il y a également des arrêts de bus en béton et des conteneurs pour le tri sélectif. Ceux-ci ont de faibles valeurs esthétiques.



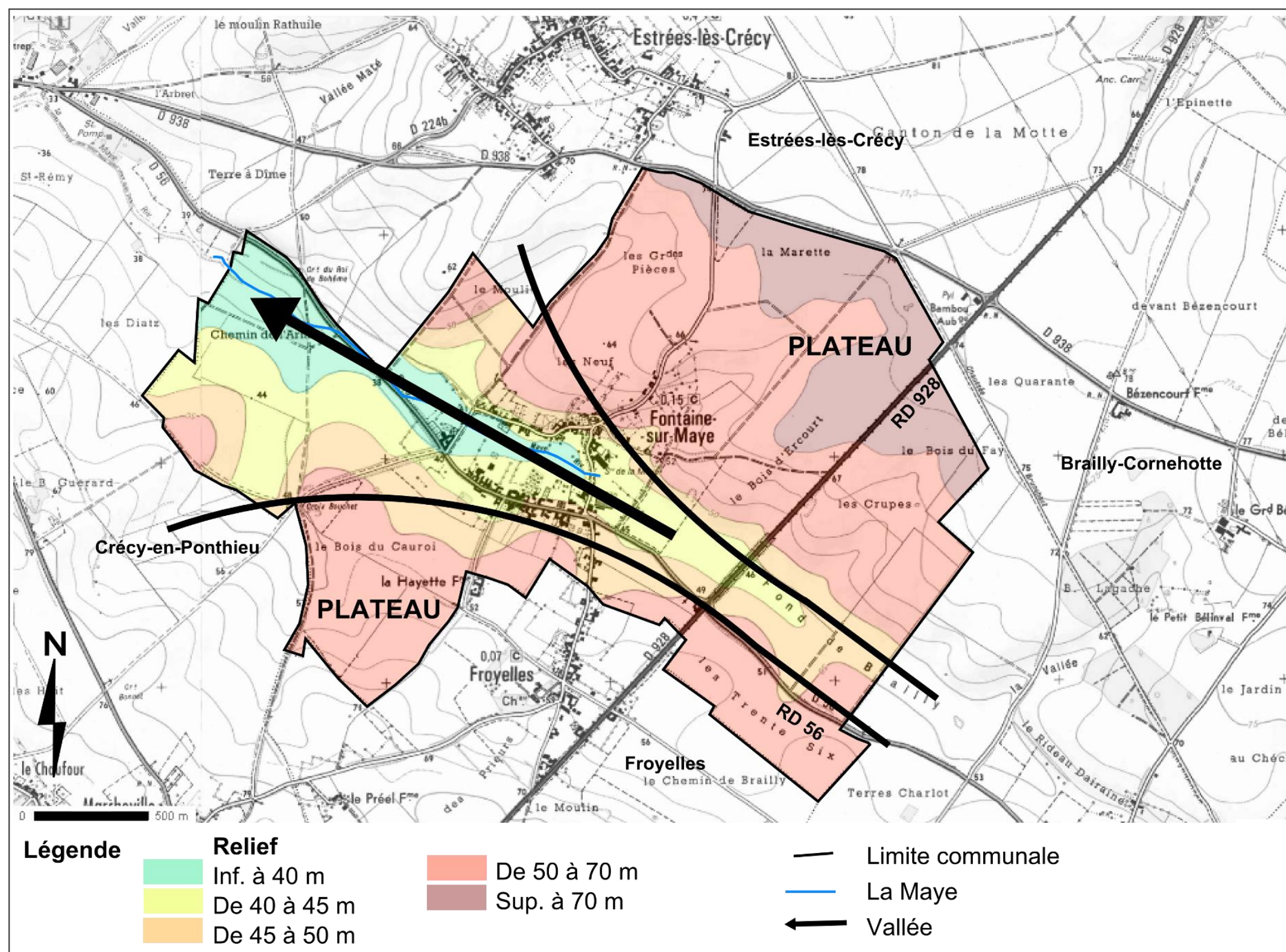
3.6.2.2 Le fleurissement de la commune

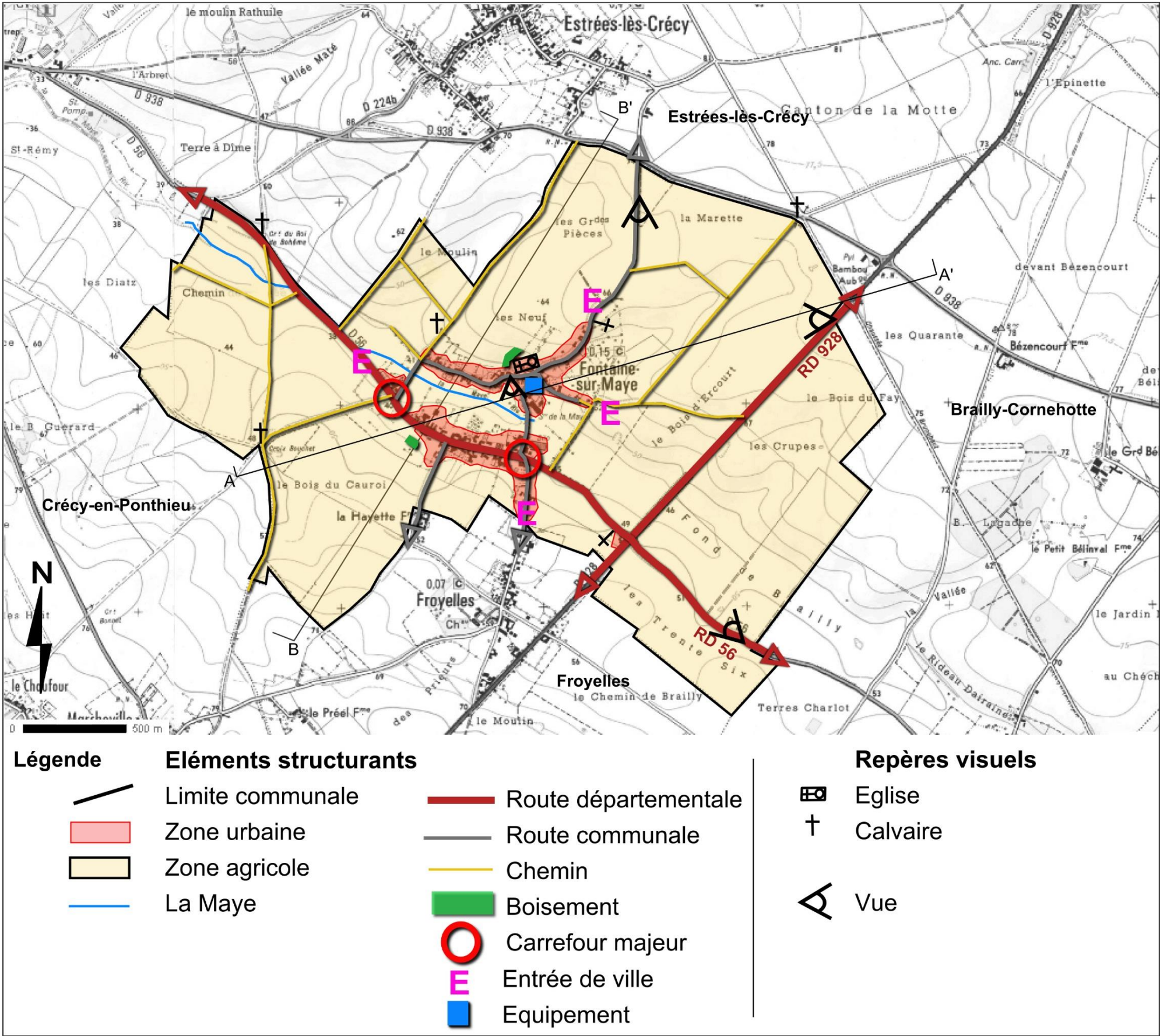
Le fleurissement de la commune est peu important mais de qualité. Il y a, par exemple, des espaces engazonnés et parsemés de fleurs ou bien encore des anciens outils agricoles fleuris.



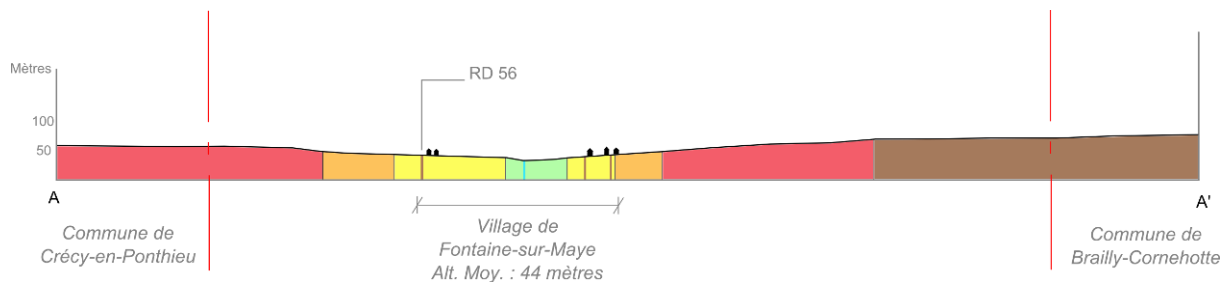
3.7 SYNTHESE PAYSAGERE DE LA COMMUNE DE FONTAINE-SUR-MAYE

Les cartes ci-dessous synthétisent l'ensemble des données du paysage de la commune de Fontaine-sur-Maye. Elles reprennent le relief, les éléments structurants et les vues remarquables. Ces cartes sont suivies de deux coupes explicitant elles-aussi les éléments remarquables du paysage.

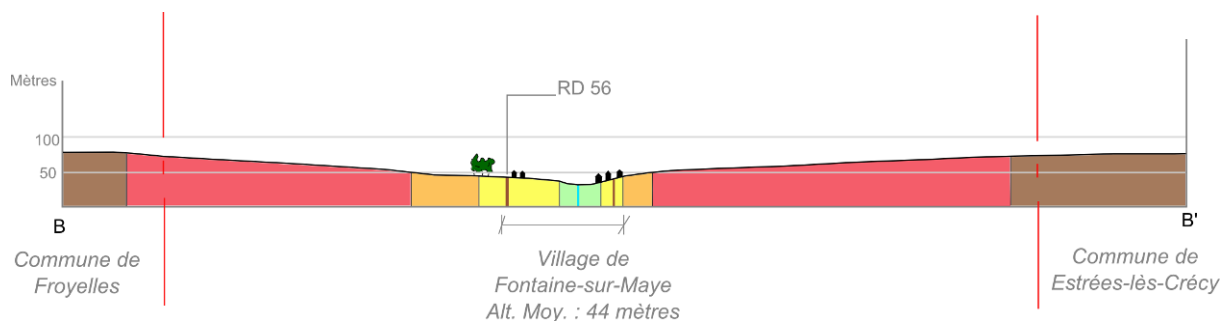




Synthèse paysagère de Fontaine-sur-Maye, source : Géoportail, Réalisation : SAFEGE



Cette coupe transversale montre l'établissement du village dans le fond de vallée, de chaque côté de la Maye. Les altitudes remontent ensuite pour culminer, près de la limite avec Brailly-Cornehotte à 75 mètres.



Cette seconde coupe transversale montre également la vallée sur laquelle se situe le village. L'altitude minimale du fond de vallée est de 33 mètres. Le village se scinde en deux parties sur cette coupe comme sur la précédente car le village est étirée en village rue le long de deux axes : la RD 56 et la petite rue de Crécy, de part et d'autre de La Maye.

JUSTIFICATION DU PROJET

1 PREVISION DE DEVELOPPEMENT : ANTICIPER LE DESSERREMENT DES MENAGES ET MAINTENIR L'ATTRACTIVITE DE LA COMMUNE EN MAITRISANT SON DEVELOPPEMENT

1.1 PERSPECTIVES D'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUES

1.1.1 Le desserrement des ménages

La taille moyenne des ménages de Fontaine sur Maye est plus élevée que celle de l'intercommunalité et du département. Elle est respectivement de 2.6 personnes par ménage contre 2.3.

Et contrairement aux territoires de référence, la taille des ménages de Fontaine sur Maye est stable depuis 2007 tandis qu'elle continue à baisser pour les territoires de référence.

A terme, étant donné la tendance générale de desserrement des ménages et la structure de la population communale, cette valeur devrait être amenée à baisser dans les années à venir.

Ainsi, si on applique à Fontaine sur Maye la taille moyenne des ménages en vigueur dans la communauté de communes (2,3 personnes par ménage), il faudrait 69 logements pour une population communale de 158 habitants en 2012, soit 9 logements de plus que les 60 logements existants en 2012. Si on considère la taille moyenne des parcelles à Fontaine sur Maye (1050 m²), il serait donc nécessaire d'ouvrir 9450 m² à l'urbanisation pour maintenir la population communale de 2012.

Dans le cadre de la tendance générale de desserrement des ménages, il serait donc nécessaire d'ouvrir environ 9450 m² à l'urbanisation pour simplement maintenir la population communale actuelle.

1.1.2 Le projet de développement communal

La population communale a augmenté de 4.6 % entre 2007 et 2012, passant de 151 personnes à 158 habitants, témoignant ainsi d'une attractivité de la commune.

La volonté communale est de développer de manière maîtrisée sa population tout en préservant l'activité et les espaces agricoles. La commune souhaite permettre, à terme, le maintien de la population actuelle.

1.1.2 LES BESOINS EN TERRAINS CONSTRUCTIBLES

Le projet communal consiste en matière d'habitat à anticiper le desserrement des ménages, en prévoyant la construction d'environ 9 logements. La construction de ces

.....

logements, qui nécessite la mobilisation d'environ 9450 m² de terrains (0,95 hectare), permettrait simplement de maintenir la population existante.

Les besoins théoriques en termes de terrains constructibles s'élèvent donc à un total de 9500 m² (environ 0.9 hectare).

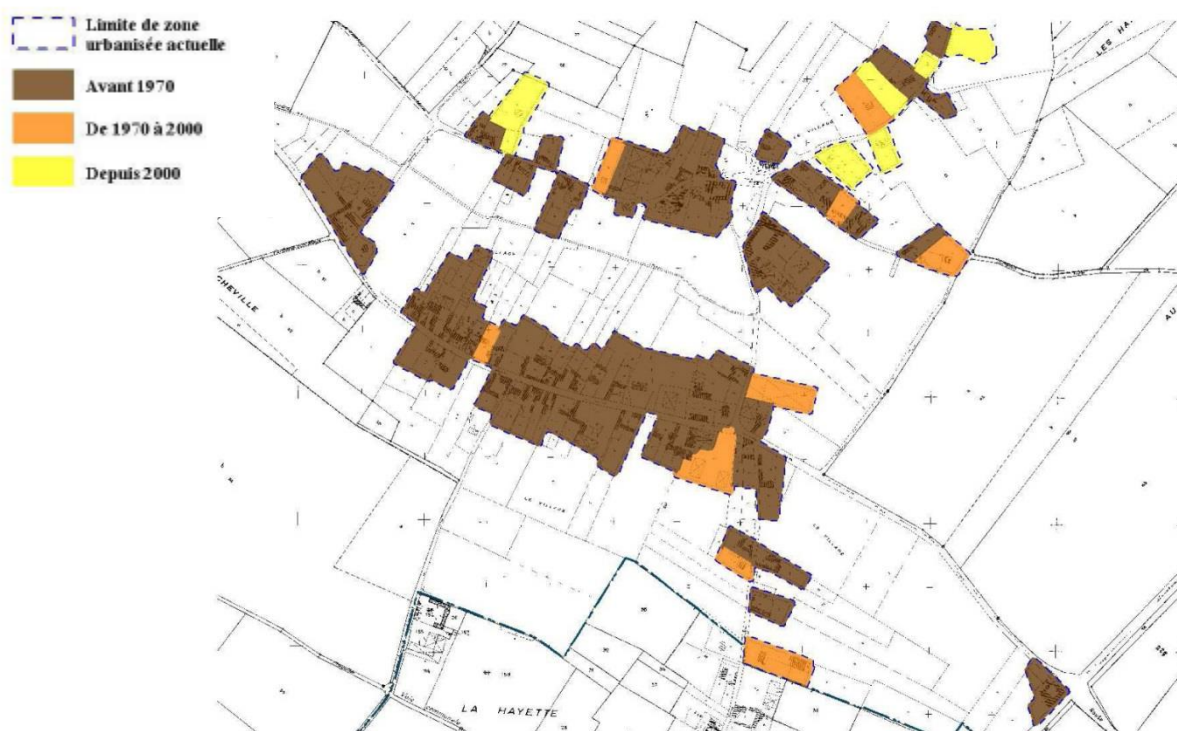
En milieu rural, la rétention foncière est parfois importante, certains propriétaires refusant de convertir des terres cultivables en terrains à bâtir, ou préférant attendre. Dans ces conditions et afin de ne pas bloquer le développement communal, la surface ouverte à l'urbanisation a été un peu majorée en appliquant **une rétention foncière de 30 %, soit 0,30 hectare.**

Par conséquent, le projet théorique de carte communale prévoit l'ouverture à l'urbanisation d'environ 1.2 ha

2 EXPLICATION DES CHOIX DE DELIMITATION DU PLAN DE ZONAGE

1.1.3 ÉTAT DES LIEUX DE LA CONSOMMATION FONCIERE

L'urbanisation s'étend le long des voies de communication, sans densification du tissu urbain. Cette urbanisation linéaire est donc de type « village-rue », comme le montre le plan ci-dessous.



La consommation foncière de la commune de Fontaine sur Maye, depuis 1970, source : DDTM

Ce plan met en valeur la formation du village sur trois périodes : avant 1970, de 1970 à 2000 et après 2000.

En 1970, la surface urbanisée couvrait environ 18.9 ha, soit 3.3 % du territoire. En 2000, cette surface s'est étendue de 3 ha. Aujourd'hui, en 2012, la surface urbanisée couvre environ 23.9 ha, soit 4.1 % du territoire communal.

Depuis 2000, la surface moyenne des parcelles des constructions à usage d'habitation est d'environ 1850 m² par logement.

Si l'on répartie sur l'ensemble de la commune, les constructions à usage d'habitation reposent en moyenne sur des parcelles d'environ 1050 m² par logement.

L'urbanisation tend aujourd'hui vers la partie nord-est du village, rééquilibrant l'urbanisation autour de la centralité : la mairie, l'école et l'église, mais créant aussi de l'étalement urbain.

Aujourd'hui, le projet des élus consiste à combler les dents creuses existantes, tout en préservant les accès aux parcelles agricoles et de le faire de manière réfléchie et pertinente, en fonction des potentialités existantes et en prenant en compte le ruissellement agricole.

1.1.4 LES SURFACES OUVERTES A L'URBANISATION



Localisation des terrains libres classés en zone urbaine

Le secteur urbain – SU

L'ensemble des terrains libres classés en zone urbaine représente une surface totale de 11089 m², soit 1.1 hectare.

Dans ce 1.1 ha, il y a une rétention foncière de 26.5 % (parcelles localisées en rouge). Sur les 8154 ha restant, se trouvent :

- ✓ 2 parcelles qui sont des espaces vacants, d'une superficie de 1640 m²,
- ✓ 1 parcelle qui est actuellement un jardin privé, d'une superficie de 1043 m² ;
- ✓ 4 parcelles qui sont des pâtures et qui sont de ce fait prises sur l'emprise agricole, d'une superficie de 5 741 m² et qui peuvent accueillir 6 logements.

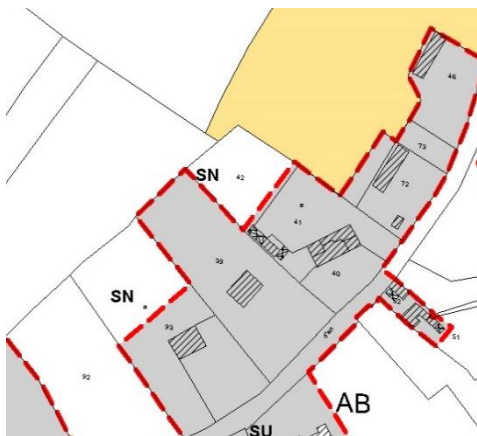
Ainsi, la taille prévue des 9 parcelles est de 900 m², soit d'une taille moyenne en-dessous de la taille moyenne actuelle des parcelles de Fontaine sur Maye.

Cependant, certaines de ces parcelles, classées en zone urbaine, sont concernées par un périmètre ICPE ou RSD. Par conséquent, en vertu du principe de réciprocité, toute personne souhaitant y bâtir devra demander une dérogation au Préfet après avis de la Chambre d'Agriculture.



Localisation des terrains libres classés en zone urbaine et des exploitations agricoles

Le tracé du secteur urbain



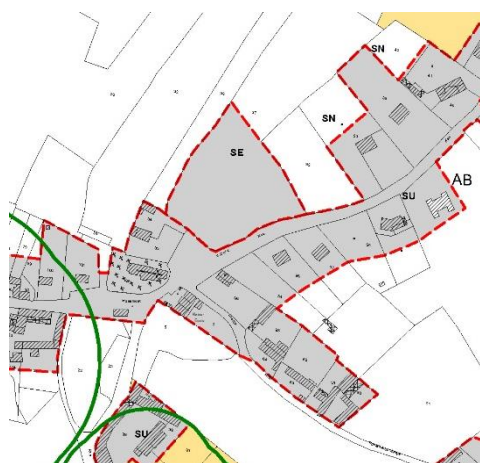
Le tracé est homogène sur l'ensemble du village et a pour objet de limiter l'urbanisation en double drapeau.

La parcelle AB 39 a un tracé particulier du fait de la présence d'une activité artisanale. Le maçon envisage la construction d'un bâtiment sur l'arrière pour y entreposer son matériel. De ce fait, le tracé du secteur urbain (SU) reprend l'ensemble du tracé parcellaire.

Le secteur équipement / économique - SE

En plus de maintenir la population actuelle sur le territoire, la commune de Fontaine sur Maye souhaite réaliser deux projets dont un est d'une importance primordiale pour la préservation de l'activité agricole.

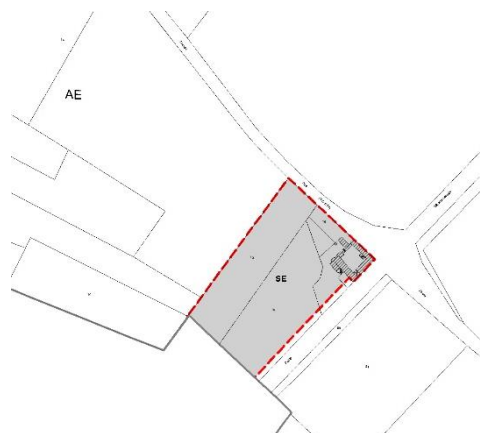
C'est pourquoi deux zones SE sont créées.



La première se situe dans le centre village, à proximité de l'église, de la mairie et de l'école. Il s'agit d'implanter un équipement public : une salle des fêtes.

La superficie de la parcelle est de 5 859 m².

Le projet consiste à la construction du bâtiment, à l'aménagement du parking adjacent puisqu'aucune zone de stationnement dans le cœur du village n'est possible sans gêner la circulation.



La seconde zone se situe hors du village, à proximité de la RD 928. Sa superficie est de 1.3 ha.

Ce projet a un double enjeu :

- ✓ la disparition d'une friche d'une part dont certains bâtiments sont à l'état de ruine et donc dangereux,
- ✓ et le maintien de l'activité agricole d'autre part, puisque la requalification de ce site doit recevoir l'implantation d'une activité économique spécifique au milieu agricole.

L'activité prévue est une activité artisanale, de type réparation d'engins agricoles, avec un espace de vente. L'activité se situe aujourd'hui au cœur du village de Brailly-Cornehotte

où elle ne peut plus se développer et envahie l'espace public pour stocker les machines en panne.

Le problème est que l'accumulation dans l'espace public de ces machines hors normes pose la question de la sécurité d'autant plus que l'école communale se situe à proximité et lorsque les machines sont stationnées, il est difficile pour le piéton de circuler correctement.

Le choix de mettre l'activité sur le site est lié à plusieurs facteurs :

- ✓ La rénovation d'une friche qui est fortement visible dans le paysage ;
- ✓ La proximité des clients puisque Brailly-Cornehotte est une commune mitoyenne de Fontaine sur Maye ;
- ✓ La praticité pour les agriculteurs de conserver l'artisan à proximité afin d'éviter de se rendre sur Rue ou au-delà pour trouver un garagiste.

Le site retenu pour le projet est concerné par l'amendement DUPONT, imposant une bande inconstructible de 75.00 m, de part et d'autre de l'axe de la RD 928.

Une demande de dérogation a été déposée afin de permettre l'implantation du projet dans la zone SE pour réduire à la bande inconstructible de 75.00 m à 35.00 m. Cette réduction permet également de limiter la consommation de terres agricoles.

Le projet, qui se fait de manière intelligente avec un architecte, s'est fait de manière collégiale entre l'artisan, les élus de Brailly-Cornehotte et de Fontaine sur Maye.

Synthèse

Le projet de carte communale ne permet pas l'étalement urbain. Il se positionne en comblement de dents creuses et en réaménagement de friche existante.

Tous les terrains ouverts à l'urbanisation dans le village sont des terrains situés entre des espaces déjà construits : il s'agit soit de dents creuses, soit d'espaces libres de l'ordre de 1500 à 3500 m² permettant la construction de une à trois habitations individuelles.

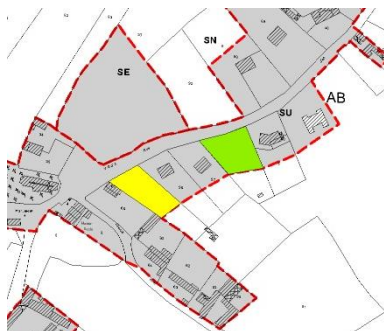
Deux zones SE sont créées, l'une à destination d'équipements communaux et l'autre à destination économique.

La première confirme la centralité du village, la seconde

Hors du village, il s'agit de réaménager une ancienne ferme en espace d'activités, destiné à recevoir une entreprise artisanale en lien directe avec le territoire et les agriculteurs.

1.1.5 DETAILS

- **Les parcelles accessibles**

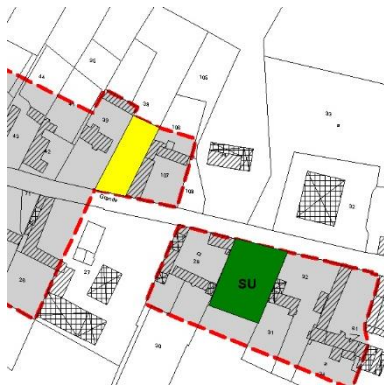


Au nord du village, rue d'en Haut

La parcelle AB 59, d'une superficie de 1043 m², représentée en vert claire sur le plan ci-contre, est intégrée au secteur urbain (SU). Il s'agit d'un jardin privé sur lequel une maison d'habitation peut se construire.

La parcelle AB 84, d'une superficie de 967 m², représentée en jaune sur le plan ci-contre, est intégrée au secteur urbain (SU) au motif qu'il s'agit d'un espace vacant qui n'est exploité ni par un agriculteur, ni par un particulier.

L'urbanisation de ces deux parcelles permet de créer un tissu urbain homogène et de limiter les espaces libres à proximité du cœur de village.



Au sud-est, Grand Rue

La parcelle AC 38, d'une superficie de 673 m², représentée en jaune sur le plan ci-contre, est intégrée au secteur urbain (SU) au motif qu'il s'agit d'un espace vacant qui n'est exploité ni par un agriculteur, ni par un particulier.

La parcelle AD 63, d'une superficie de 1200 m², représentée en vert foncé sur le plan ci-contre, est une terre agricole intégrée au secteur urbain (SU) au motif que son utilisation agricole est difficile puisque encerclée entre deux habitations.

L'urbanisation de ces deux parcelles a pour volonté de créer un tissu urbain homogène et de finaliser l'urbanisation de deux dents creuses.



Au sud, vers Froyelles, rue de Fontaine

Les parcelles situées au nord-ouest (AD 65, 40, 41, 42 et 43), ainsi que les parcelles au nord-est (AE 13 et 14), ne sont pas urbanisées afin de préserver les terres agricoles existantes et de conserver un couloir vert entre le sud de la rue de Fontaine et la partie Nord, davantage rattachée au village.

Les parcelles AE 26 et 33, d'une superficie globale de 986 m², représentées en vert foncé sur le plan ci-contre, localisées au nord-est de la rue, sont des terres agricoles intégrées dans le secteur urbain (SU).

La parcelle AE 31, située en limite sud des parcelles AE 26 et 33, est une entrée de champ. Elle est donc intégrée au secteur naturel (SN) afin de préserver l'exploitation de la parcelle agricole située derrière (parcelle AE 14).

La parcelle centrale, AD 63, d'une superficie de 1885 m², localisée au nord-ouest de la rue et en face de la parcelle AE 31, est intégrée au secteur urbain (SU). Elle peut recevoir deux maisons. Son parcellaire est divisé en deux mais les

numéros cadastraux ne sont pas existants. Son intégration au secteur SU ne nuit pas à l'activité agricole dont l'entrée de la parcelle se fait depuis une autre parcelle.

La parcelle AE 22, localisée dans la partie sud-est de la rue, d'une superficie de 1235 m², est intégrée au secteur urbain (SU). Elle peut intégrer deux maisons bien qu'aucune division parcellaire n'existe actuellement. Son intégration au secteur SU ne nuit pas à l'activité agricole dont l'entrée de la parcelle se fait depuis la rue Nationale sur la commune voisine (Froyelles).

La parcelle AD 77 est une entrée de champ. Elle est donc intégrée au secteur naturel (SN) afin de préserver l'exploitation agricole de la parcelle.

La parcelle AD 66 reçoit les eaux pluviales venant de Froyelles. De ce fait, la parcelle est intégrée au secteur naturel (SN) afin de préserver les biens et les personnes de tout ruissellement. Le classement de cette parcelle en secteur SN est compatible avec le schéma directeur de gestion des eaux pluviales.

L'urbanisation de cette rue a pour but d'en finaliser l'urbanisation et de limiter la vitesse par la formation d'un tissu urbain continu. Toutefois, l'urbanisation de

cette rue prend certains critères en compte comme les accès de champs, le maintien de coulées vertes ou encore le ruissellement des eaux pluviales.

- Les parcelles concernées par la rétention foncière

Au sud-ouest, Grand Rue

La parcelle AC 51, située au nord de la rue, d'une superficie de 1190 m², est sujette à rétention au motif qu'il s'agit du jardin de parcelle située à droite.

La parcelle AD 49, d'une superficie de 745 m², et située au sud-ouest de la rue, est sujette à rétention au motif qu'il s'agit d'un jardin de l'habitation située à gauche.

La parcelle AD 9, située au sud-est de la rue, d'une superficie de 1000 m², est sujette à rétention au motif qu'il s'agit d'un jardin privé.

Un espace libre, classé en secteur SN, est volontairement préservé de toute urbanisation afin de conserver un chemin pour l'exploitation agricole de la parcelle située en fond de parcelle (parcelle AD 29).

L'ensemble de ces parcelles est toutefois intégré au secteur urbain (SU) au motif qu'elles sont appelées à s'urbaniser sur le très long terme, tout en préservant les accès agricoles afin de ne pas nuire aux exploitations agricoles. Leur urbanisation permettra l'obtention d'un tissu urbain homogène sur l'ensemble de la rue et de contenir ainsi la vitesse.

- La prise en compte du ruissellement agricole

Petite rue de Crécy



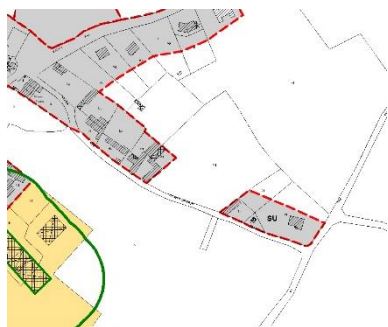
La parcelle AB 12, située au nord de la Petite rue de Crécy, reçoit les eaux de ruissellement des parcelles agricoles situées au nord.

De ce fait, son intégration dans le secteur naturel (SN) est conforme au schéma directeur de gestion des eaux pluviales.



La parcelle AC 9, située en bas de la Petite rue de Crécy, reçoit les eaux pluviales de la parcelle AB 12. De ce fait, son classement en secteur naturel (SN) est conforme au schéma directeur de gestion des eaux pluviales.

Il s'agit ici du parcours naturel des eaux pluviales avec un rejet dans le cours de la Maye, située en contrebas.



Rue du Bois

La parcelle AB 91, située au nord de la rue du Bois, reçoit les eaux de ruissellement des parcelles agricoles situées au nord.

De ce fait, son intégration dans le secteur naturel (SN) est conforme au schéma directeur de gestion des eaux pluviales.

La parcelle AE 2, située en bas de la Petite rue de Crécy, reçoit les eaux pluviales de la parcelle AB 91. De ce fait, son classement en secteur naturel (SN) est conforme au schéma directeur de gestion des eaux pluviales.

Il s'agit ici aussi du parcours naturel des eaux pluviales avec un rejet dans le cours de la Maye, située en contrebas.

3 INCIDENCES DES CHOIX SUR L'ENVIRONNEMENT

3.1 INCIDENCES SUR LE MILIEU PHYSIQUE

L'ouverture à l'urbanisation de terrains impliquera plusieurs impacts modérés sur le milieu physique :

- Accroissement de l'imperméabilisation des sols,
- Accroissement des besoins en eau.

Prise en compte des impacts :

- Les terrains ouverts à l'urbanisation sont des dents creuses ou des espaces inscrits dans la partie actuellement urbanisée (PAU),
- Aucune voie ne sera créée, limitant ainsi l'imperméabilisation des sols,
- Les terrains sont déjà desservis par le réseau d'eau potable, qui est en capacité de répondre à l'apport de population,
- Les terrains sont situés en dehors des zones de ruissellement identifiées par le schéma de gestion des eaux pluviales,
- La préservation du lit de la Maye de toute urbanisation.

3.2 INCIDENCE SUR LE PATRIMOINE NATUREL

L'ouverture à l'urbanisation de terrains impliquera des impacts limités sur les espaces naturels et le paysage :

- Augmentation relative de l'impact des constructions dans le paysage puisque les nouvelles constructions s'insèrent dans le tissu urbain existant,
- Diminution de la surface naturelle (prairies),
- Construction possible sur des parcelles comportant des éléments classés en sensibilité écologique modérée.

Prise en compte de la préservation et la mise en valeur de l'environnement :

- Les futures constructions seront situées dans des dents creuses ou dans la continuité du village,
- Le plan de zonage n'autorise pas les constructions en double rideau, limitant ainsi la consommation d'espaces naturels,
- Le projet ne remet pas en cause les liaisons écologiques mises en évidence dans l'étude écologique,
- Les zones ouvertes à l'urbanisation, comportant des éléments classés en sensibilité écologique modérée, ne seront pas construites de manière dense et comporteront des jardins, des espaces plantés pour les deux sites de la zone SE,
- Pas d'incidences sur le réseau Natura 2000.

.....

Les impacts sur le patrimoine naturel sont abordés de manière détaillée dans l'étude environnementale jointe au dossier de carte communale.

3.3 INCIDENCES SUR L'ACTIVITE AGRICOLE

Le projet entraine une légère diminution de la surface agricole mais permet le maintien de celle-ci par l'implantation d'une activité artisanale de réparation / vente d'engins agricoles.

Prise en compte des impacts sur l'activité agricole:

Le projet ne remet pas en cause la pérennité des exploitations agricoles, ni même leur développement notamment en matière d'élevage :

- La diminution de la surface agricole impacte différents exploitants et concerne de faibles surfaces,
- De par leurs faibles emprises, les nouvelles surfaces urbanisables ne remettent pas en cause la viabilité des parcelles cultivées, d'autant plus que les accès aux parcelles cultivées ont été étudiés dans le cadre du zonage,
- Le projet classe en surface naturelle les exploitations agricoles et leurs abords, permettant ainsi leurs éventuelles extensions,
- Le plan de zonage tient compte des périmètres de protection sanitaire et les installations classées liés aux élevages, en limitant l'urbanisation à l'intérieur des périmètres,
- Les grandes zones de pâtures permanentes ne sont pas intégrées dans la PAU,
- Le plan de zonage préserve les accès aux parcelles agricoles,
- La préservation de l'activité agricole avec l'implantation d'un artisan réparateur et vendeur d'engins agricoles dans une zone spécifique, à l'écart du village, préservant ainsi les habitations de possibles nuisances.

3.4 INCIDENCES SUR LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN

L'ouverture à l'urbanisation de terrains impliquera une densification du village, comblera les dents creuses et diminuera les friches présentes sur le territoire communal.

Prise en compte des impacts :

- Les zones à urbaniser, situées entre des espaces déjà construits, respectent l'urbanisation traditionnelle du village,
- Les zones à urbaniser bénéficieront des réseaux et équipements existants : mairie, église, école, réseaux, voirie, transport en commun,
- Les zones à urbaniser induisent la disparition de friches avec l'urbanisation dans le village de deux terrains vacants, non exploitables de par leur taille pour l'activité agricole, et par la rénovation d'un ancien corps de ferme, situé hors du village, pour y implanter une activité économique artisanale.

3.5 INCIDENCES SUR LES RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS

.....

L'ouverture à l'urbanisation de terrains impliquera un accroissement des déplacements routiers liés à l'arrivée de nouvelles populations et de la création de la salle des fêtes, donc sur la qualité de l'air et le bruit.

Prise en compte des impacts :

- L'apport de population sera modéré et étalé dans le temps, limitant ainsi l'impact sur la circulation, la qualité de l'air et le bruit.

Concernant la création du secteur équipement SE dans le village :

- Un parking est créé en retrait des habitations, sur le secteur SE, préservant ainsi les habitations. Ce parking est aussi un espace qui se mutualisera avec le centre bourg, permettant désormais d'offrir du stationnement aux abords des équipements publics, notamment de l'école sans avoir du stationnement sauvage sur la voirie.
- La salle des fêtes prendra en compte, dans son permis de construire, de la réglementation en vigueur afin de limiter les nuisances sur les riverains.

Concernant la création du secteur économique SE hors du village :

- Il s'agit aujourd'hui d'une inversion des traversées de la RD928 : les tracteurs venant à l'est de la rue vont devoir désormais traverser la route départementale. Toutefois, ceux qui venaient de l'ouest n'auront plus à le faire. Ceux venant du nord et du sud, tourneront vers l'ouest au lieu de tourner vers l'est. Ainsi, aucun transfert de trafic supplémentaire n'est à déplorer.
- Concernant les nuisances par rapport aux riverains, le site étant en retrait du village, ce qui n'est aujourd'hui pas le cas sur Brailly-Cornehotte, elles n'existeront pas.
- Concernant les nuisances sur la parcelle, les différents bâtiments présentent des aménagements prenant en compte les nuisances sonores du fait de la proximité avec la RD 928 afin de préserver les employés. De ce fait, les nuisances sont limitées.
- Concernant les risques d'effondrement, suite à la conservation du bâtiment en l'état (état de ruine), elle n'existe plus puisque les bâtiments en mauvais état sont rasés et des nouveaux sont construits. La RD 56 est donc ainsi préservée.
- Concernant les pollutions, le traitement des huiles etc. sont pris en compte dans l'activité existante et par le projet de permis de construire, conformément à la réglementation en vigueur. En aucun cas, les éléments polluants n'entreront en contact avec les pluies, préservant ainsi les bassins créés pour leur collecte.
- Les risques liés à l'imperméabilisation du sol, suite à la construction des bâtiments, sont pris en compte : des noues sont créées en limite de site pour les collecter. Ainsi, le traitement à la parcelle est privilégié et aucun rejet sur voirie n'est créé.

ANNEXES